




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-603**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1147111-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - ANNÉE 2017

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Gerard DELOCHE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Santé Publique et Handicap

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 9.1
Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Gerard DELOCHE

Politique Publique : 17-RENFORCEMENT DE LA CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - ANNÉE 2017- Information du Conseil

Mes chers Collègues,

L'article L2143-3 du code général des Collectivités Territoriales mentionne que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

A Aix-en-Provence, la commission communale pour l'accessibilité a été créée par délibération du Conseil municipal du 2 mai 2016 (délibération N°DL.2016-205). La première réunion plénière s'est tenue le 6 mars 2017 dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté ce jour, le premier établi par la commission communale pour l'Accessibilité, concerne l'année 2017. Il est accompagné d'une dizaine d'annexes.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **PRENDRE ACTE** de la réception du présent rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', with a long horizontal stroke extending to the right.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/12/2018
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-205**

Séance publique du

2 mai 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502-lmc176718-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE ÉLÉCTORAL - ACTE SÛRE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 2 MAI 2016

Nomenclature : 9.1
Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. MAINA Claude

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Arrêté portant application du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'Arrêté portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'article 11 de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu qu'en application de l'article 28 du décret N° 95-260 du 8 mars 1995, il a été créé par arrêté préfectoral du 16/10/1995 modifié le 7 janvier 2003, à Aix-en-Provence une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, qui dispose que « dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville »,

Considérant que cette Commission exerce les missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée ainsi que des documents de suivi et des attestations d'achèvement de travaux concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui a élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant qu'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) a été créée par Délibération n° 2007-A374 du 14 décembre 2007 à la Communauté du Pays d'Aix et qu'elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement intercommunal, et que, lorsqu'elles coexistent, les Commissions Communales et Intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Considérant qu'il convient de créer la Commission Communale d'Accessibilité (CCd'A) de la Ville d'Aix-en-Provence en application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 précitée et de l'article L.2143-3 du C.G.C.T.,

Considérant que le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres par voie d'arrêté,

Vu l'exposé des motifs, je vous propose mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de la "Commission Communale d'Accessibilité (CCA)" en application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

- **DÉCIDER** que cette Commission sera constituée des collèges suivants, dont les membres seront désignés par Arrêté du Maire :

- des élus de la ville concernés par la thématique « Accessibilité »,
- des associations ou organismes représentant : les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques et les représentants d'autres usagers de la ville,
- des représentants des services de la Mairie concernés par la thématique « Accessibilité »,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à assurer et prendre toute décision ou tout acte propre à soutenir la pleine exécution de la présente délibération.

DL.2016-205 - CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DE LA
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER





D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Santé Publique

Extrait du registre des arrêtés N° R.2017-1376

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

JLD

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Nous, Maire d'Aix-en-Provence,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-25 et L.2143-3 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-7 à L. 111-8-3-1 et R. 111-19 à R. 111-19-30 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et son article 46 ;

VU le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, notamment par le décret N° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2012-1991-0001 du 9 juillet 2012 portant création de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral N° 3700 du 16 octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, modifié par l'arrêté préfectoral N° 041 du 7 janvier 2003 lui-même modifié par l'arrêté préfectoral N° 2008-67-3 du 7 mars 2008 ;

VU le Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des vingt et un adjoints, établi le 4 avril 2014 ;

Vu l'arrêté n° A 2014-685 de désignation de notre représentation à la sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi que de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL 2016-205 portant création de la Commission Communale d'accessibilité de la Ville d'Aix-en-Provence en date de 2 mai 2016 ;

VU l'arrêté Municipal N° A.2017-1129 du 11 juillet 2017 relatif aux délégations de fonctions et de signature attribuées à Monsieur Gérard DELOCHE, Conseiller Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, suite à la création de la Commission Communale d'Accessibilité de procéder à la désignation de ses membres ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de la délégation Handicap a été modifiée par arrêté municipal n° 2017/1129 du 11 juillet 2017

ARRÊTONS

article 1^{er} : l'abrogation de l'arrêté municipal n°2016-39 du 04 Janvier 2016 relatif aux délégations de fonctions et de signature Handicap

article 2 : La Commission Communale d'accessibilité est présidée de droit par le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence,

article 3 : En cas d'empêchement du Maire, Monsieur Gérard DELOCHE Conseiller Municipal, délégué aux commissions d'accessibilité, est désigné pour représenter Madame le Maire au sein de la Commission Communale d'Accessibilité et présider les séances,

article 4 : Sont membres, avec voix délibérative, de la Commission communale d'Accessibilité, les personnes désignées ci-après :

- Au titre de la Ville d'Aix-en-Provence ;
17 (dix sept) représentants dont :

- Madame Maryse JOISSAINS MASINI Maire, Présidente de droit de la commission ;
- Monsieur Gérard DELOCHE Conseiller municipal, délégué aux commissions d'accessibilité, Vice-président de la commission,
- M. Jules SUSINI Adjoint au Maire en charge des Risques Majeurs - Réglementation afférente au commission de sécurité et contrôle des Établissements Recevant du Public (E.R.P.),
- M. Alexandre GALLESE Adjoint au Maire en charge de : Planification Urbaine – Urbanisme
- Autorisations du droit des sols et autorisation au travaux d'aménagement complémentaires pour les Établissements Recevant du Public (E.R.P) - Urbanisme Commercial – Habitat - Cadastre,
- M. Francis TAULAN Adjoint au Maire en charge de : Sports et équipements sportifs
Suppléance de la Commission de sécurité des Établissements Recevant du Public (E.R.P.),
- Mme Sylvaine DI CARO Adjoint au Maire en charge de : 3ème âge – Intergénérationnel,
- Mme Brigitte DEVESA Adjoint au Maire en charge de : Petite enfance - Jeunesse - Accueils de Loisirs Sans Hébergements (A.L.S.H.), éducation
- Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE Adjoint au Maire en charge de : Patrimoine - Secteur Sauvegardé - Relations avec l'Atelier du Patrimoine - Politique Patrimoniale - Embellissement de la Cité - Musées - Muséum d'Histoire Naturelle - Conservatoire - Cité du Livre,



- M. Christian ROLANDO Adjoint au Maire en charge de : Police Municipale – vidéo-protection – vidéo-verbalisation - agents de médiation, A.S.V.P. - Régie timbres amendes - Nuisances sonores - Tourisme -
 - Mme Odile BONTHOUX Adjoint au Maire en charge de : Entretien des bâtiments communaux - Gestion des propriétés communales - Procédures de Périls - Foncier,
 - Mme Catherine SILVESTRE Adjoint au Maire en charge de Affaires sociales - Écoute sociale et solidarité – CCAS, Logement social et d'urgence, Handicap, Relations avec les associations
 - M. Philippe DE SAINTDO Conseiller Municipal en charge de : Relations avec les entreprises - Suivi des pôles d'activités,
 - M. Eric CHEVALIER Conseiller Municipal en charge de : Circulation – Déplacements - Stationnement - Réglementation de la circulation et du stationnement - Voirie : Aménagements, Constructions Entretien de la voirie et gestion réglementaire de la voirie,
 - M. Mickael ZAZOUN Conseiller Municipal en charge de : gestion de l'espace public – marchés et foires
 - M. Jean-Christophe GROSSI Conseiller Municipal en charge de : Commerce et artisanat,
 - M. Laurent DILLINGER Conseiller Municipal en charge de : Hygiène Publique - Protection Sanitaire,
 - Mme Michèle EINAUDI Conseiller Municipal,
- Au titre des associations ou organismes représentant les personnes handicapées ;
9 (neuf) représentants dont :
- l'association des "**Paralysés de France**" (APF), représentée par : Mme Maryline HANOT « Titulaire » et Alice REYNAUD « Suppléante »
 - l'association "**des Parons**" représentée par Henri RUIN « Titulaire » et Gilbert HUMBERT « Suppléant »
 - l'association "**Club Handisport Aixois**", représentée par François DURANTE « Titulaire » et Azzedine MZOURI « Suppléant »
 - l'association "**Santé Sport Provence**", représentée par Bernard RAYAUME « Titulaire » et Amando RODRIGUEZ « Suppléant »
 - l'association "**Artesens**", représentée par Sibylle LEUCI « Titulaire » et Françoise REYNETTE « Suppléante »
 - l'association "**Surdi 13**", représentée par James THIERRY « Titulaire » et Dominique THIERRY « Suppléante »
 - l'association "**Espoir 13**", représentée par Jean-Pierre PILLARD « Titulaire » et Anne-Marie MOREL « Suppléante »
 - l'association "**Jaccède**", représentée par Yann MOINAUX « Titulaire »
Suppléant néant
 - l'établissement et service d'aide par le travail "**ESAT ELISA 13 ipSIS**" représenté par Luc VALES « Titulaire » et Vincent TURQUET « Suppléant »
- Au titre des associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
2 (deux) représentants dont :
- l'association "**La belle époque**" représentée par Martine GAILLOT « Titulaire » et Annabelle MARTINEZ « Suppléante »
 - le "**CCAS**" d'Aix-en-Provence représenté par Audrey CAVAILLIER « Titulaire » et Hélène LAMY « Suppléante »
- Au titre des représentants des acteurs économiques ;
3 (trois) représentants dont :



- l'association "**Aix en Commerce**" représentée par Olivier DONIKIAN « Titulaire » et Françoise BARETTA « Suppléante »
- l' "**UMIH**" (Union de Métiers de l'industrie et de l'Hostellerie) représenté par Jean-Paul BONNET « Titulaire » et Antonia SARASAL « Suppléante »
- le "**GEPA**" (Groupement des Entrepreneurs du Pays d'Aix) représenté par Virginie LAMOUR « Titulaire » et Patricia LABUSSIÈRE « Suppléante »

- Au titre des représentants d'autres usagers de la ville ;
6 (six) représentants dont :

- "**Pays d'Aix Habitat**" représenté par Christophe RIBAUT « Titulaire » et Jean-François HELIE « Suppléant »
- "**Sacogiva**" représentée par Thierry GILLET « Titulaire » et Pascal SOGHOMONIAN « Suppléant »
- "**Office de Tourisme**" d'Aix-en-Provence représenté par Victor TONIN « Titulaire » et Michel FRAISSET « Suppléant »
- l'association "**Pays d'Aix Associations**" représentée par Patricia AUBANEL « Titulaire » et Jean-Dominique GIACOMETTI « Suppléant »
- la "**Fédération des CIQ**" d'Aix représentée par Michèle BARRAL « Titulaire » et Mathieu GRIZARD « Suppléant »
- l'association "**Lions Club Aix Cézanne Doyen**" représentée par Jean-Philippe VACHIN « Titulaire » et Jean-Pierre DE CLERK « Suppléant »

article 5 : sont membres consultatifs, sans voix délibérative, de la Commission Communale d'Accessibilité, les personnes désignées ci-après :

- Au titre d'experts qualifiés et membres à titre consultatif de la Commission Communale d'Accessibilité; les personnes désignées ci-après ;

- 5 (cinq) représentants des services municipaux, chargés par ailleurs d'instruire et de rapporter les dossiers qui sont de la compétence de la Commune :

- ☐ Directeur Général des services
- ☐ Directeur Général Adjoint des services qualité de vie
- ☐ Directeur Général des services techniques
- ☐ Directeur de la santé publique et du handicap
- ☐ Chef de service handicap et promotion de la santé

- Les personnes désignées comme expert/es (ou leurs représentants) par la Commission Communale (autant que de besoin exprimé par la commission) :

- ☐ Directeur bâtiments communaux,
- ☐ Directeur voirie,
- ☐ Directeur urbanisme,
- ☐ Directeur des services aux publics,
- ☐ Directeur Parcs et jardins, espaces verts
- ☐ Directeur de l'éducation
- ☐ Directeur de la jeunesse
- ☐ Directeur des sports
- ☐ Directeur des ressources humaines
- ☐ Responsable du service senior

- 11 Chargé de mission handicap
- 11 Coordinateur accessibilité-handicap
- 11 Charge de mission senior intergénérationnel
- 11 Responsable Ad'AP (ville),
- 11 Responsable PAVE (ville),

article 6 : La Commission Communale d'Accessibilité se réunit au moins deux fois par an en séance plénière sur convocation du Maire ou de son représentant/e.

article 7 : La Commission Communale d'accessibilité pourra se doter d'un règlement intérieur de fonctionnement adopté lors d'une séance plénière.

article 8 : La Commission Communale d'accessibilité pourra se doter de groupe de travail (autant que de besoin exprimé par la commission),

article 9: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés,

article 10: Le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à monsieur le Sous-Préfet, notifié aux personnes concernées, affiché à la porte de l'Hôtel de Ville et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le

06 SEP. 2017

Le Maire,
Madame Maryse JOISSAINS MASINI



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Article 1 - Composition et mission de la Commission Communale d'Accessibilité (CCd'A)

Composition :

La Commission Communale d'Accessibilité est une commission consultative. Elle est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Missions

La Commission Communale d'Accessibilité:

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ainsi que des documents de suivi et des attestations de travaux concernant des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal
- organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et la Commission communale aura un rôle central dans la vérification de la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi du 11 février 2005.

Article 2 – Les membres

La composition de la commission a été fixée par délibération n° DL.2016-205 du conseil municipal du 2 mai 2016.

Le maire nomme par arrêté les membres de la commission pour une durée qui ne peut excéder la fin de mandature.

Les associations siégeant dans la commission désignent un titulaire et un suppléant.

En cas de dissolution d'une association, les représentants cessent immédiatement d'être membres de la commission.

Article 3 – Président

La commission communale d'accessibilité est présidée par le maire ou son représentant.

Article 4 – Réunions

La commission plénière se réunit sur convocation du maire dans des locaux mis à disposition par la ville.

La convocation est adressée avec l'ordre du jour par voie électronique ou par courrier traditionnel.

Les séances de la commission ne sont pas publiques, cependant peuvent être conviées par le président toutes personnes intéressées par un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour.

Article 5 – Fonctionnement de la commission

Le Président assure la police de la séance. Il conduit les débats et fait procéder au recueil des avis.

Le fonctionnement de la commission est organisé à deux niveaux :

- une commission communale d'accessibilité plénière
- sur proposition du président ou de la commission plénière, des groupes de travail thématiques peuvent être constitués et se réunir. Chaque groupe sera animé par un élu référent de la compétence, assisté des services.

Un rendu des conclusions de travail de ces groupes sera présenté en réunion de la commission plénière.

Peuvent assister aux séances les membres titulaires et les membres suppléants, mais seuls les titulaires, ou en leur absence les suppléants, peuvent donner leur avis.

Article 6 - Élaboration des avis

La commission examine les affaires qui sont à l'ordre du jour. Elle émet un avis consultatif sur les orientations ou formule des propositions, qui sont présentées au conseil municipal dans le cadre du rapport annuel. La décision et les orientations politiques relèvent des élus.

La commission est informée du suivi des réalisations et des décisions du conseil municipal. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, il est procédé au recueil des avis des membres de la commission. Ces avis figurent au compte rendu de la réunion.

Article 7 - Comptes rendus

Les comptes rendus sont signés par le président et font état des avis de la commission. Ils sont adressés à chaque membre de cette commission.

Article 8 - Participation d'agents de la commune ou de personnes extérieures

Le président désigne les agents de la commune qui assistent aux réunions de la commission en qualité d'aide technique. Ils peuvent apporter les précisions qui leur sont demandées par les membres de la commission et ils rédigent les comptes rendus des réunions.

Le président peut proposer à la commission d'entendre toute personne extérieure dont l'audition paraît utile, en fonction de l'ordre du jour.

Article 9 – Adoption et modification du règlement intérieur Le présent règlement intérieur est proposé par le Président puis est adopté à la majorité des membres présents. Il pourra être modifié dans les mêmes formes.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-340**

Séance publique du

23 juillet 2015

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150723- lmc170977-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2015
Date de réception : vendredi 24 juillet 2015

OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (AD'AP) - DÉCISION DU CONSEIL

Le 23 juillet 2015 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, ~~Madame Patricia BORRIGAND~~, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESEA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Raoul BOYER à Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Charlotte BENON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

~~NEANT~~ Madame Patricia BORRIGAND

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

*Rectification d'erreur matérielle
conformément à la délibération du
Conseil Municipal n° DL.2015-384
adoptée de la séance du
28 septembre 2015*

Maryse JOISSAINS-MASINI



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2015

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : M. MAINA Claude

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

**OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (AD'AP) - DÉCISION DU CONSEIL-
Décision du Conseil**

Mes chers Collègues,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

La majorité des propriétaires et des exploitants étaient en retard en 2014 et ne pouvaient respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité [Réussir 2015](#).

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda

d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité des équipements restants.

La Ville d'Aix en Provence est attachée à l'accessibilité pour tous. Un travail important a d'ores et déjà été réalisé dans le cadre du Plan d'Accessibilité Voirie (PAVE). Concernant les bâtiments publics, d'importants travaux sont nécessaires afin d'améliorer l'accessibilité des bâtiments publics communaux.

A l'issue d'une procédure de consultation (appel d'offres), le cabinet A2CH a été retenu pour auditer, préconiser les travaux de mise en accessibilité, et chiffrer le montant des travaux nécessaires. Au terme de cette mission d'expertise, et compte tenu de l'importance du parc bâti concerné, il convient de planifier pour les 9 années à venir, l'accessibilité de notre patrimoine.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Ville d'Aix en Provence doit s'engager dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la Ville devra alors être déposé auprès du Préfet du département des Bouches du Rhône avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP de la Ville d'Aix en Provence vous est proposé. Celui -ci constitue un engagement vis-à-vis de l'Etat en matière tant d'échéance que de financement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la ville d'Aix en Provence
- **AUTORISER** Mme le Maire, ou son adjoint délégué aux bâtiments communaux à déposer auprès des services compétents de la Préfecture les dossiers constitutifs de l'Ad'Ap
- **AUTORISER** Mme le Maire à solliciter les aides financières auprès de la Communauté du Pays d'Aix, du Conseil Départemental, et du Conseil Régional, pour réaliser les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

DL.2015-340 - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (AD'AP) - DÉCISION DU
CONSEIL-

Présents et représentés	: 55	54
Présents	: 43	42
Abstentions	: 0	
Non participation	: 0	
Suffrages Exprimés	: 55	54
Pour	: 55	54
Contre	: 0	

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Planification

NOM de l'Etablissement	Calendrier des actions de mise en accessibilité (Etudes / Travaux)								
	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018		PERIODE 2 2019 > 2021	PERIODE 3 2022 > 2024	Commentaires
	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre			
N° 14 - EAUX ET ASSAINISSEMENT									Part à la métropole janvier 2016 - retirée de l'Ad'AP
N° 2 - HALLE AUX GRAINS (SAUF POSTE)	28 076 €								ERP fréquenté, régulièrement
N° 31 - HOTEL DE CHATEAURENARD - BIC	4 924 €								point accueil touristique
N° 31 - HOTEL CHATEAURENARD - BUREAUX ANNEXES					15 523 €				Bureaux d'étus - accueil possible rdc
N° 1 - HOTEL DE VILLE			142 481 €						Monument historique - Immeuble classé
N° 606 - IMMEUBLE COURS SAINT LOUIS - EX-MISSION LOCALE							6 719 €		projet de restructuration complète du site à l'étude
N° 38 - IMMEUBLE BOURSE DU TRAVAIL						14 230 €			proximité des anciens remparts - contrainte DRAC
N° 260 - CHASTEL BAS - BUREAUX + BIBLIOTHEQUE SONORE							Vente		Destiné à être vendu
N° 89 / 90 / 920 - IMMEUBLE RUE DU PUIITS NEUF							46 741 €		devenir incertain
N° 27 - IMMEUBLE RUE DU CANCEL				15 906 €					projet de réaménagement partiel à l'étude
N° 4 - IMMEUBLE RUE VENEL							142 204 €		délocalisation de la crèche prévue en 2019 / restructuration du bâtiment
N° 23 - MONUMENT SEC - HYGIENE ET SANTE		Changement de destination							Changement de destination prévu (bureaux)
N° 33 - IMMEUBLE CHASTEL							Vente		projet de délocalisation / restructuration en cours d'étude
N° 3 / 102 - SERVICES TECHNIQUES ET							82 051 €		projet lié à la requalification de la voirie
N° 333 - CRECHE PIROUETTE							47 203 €		projet de relocalisation en 2018
N° 164 - BIBLIOTHEQUE MEJANES - CITE DU LIVRE + IUT							115 817 €		opération de rénovation en cours (couvertures de 2014 à 2018)
N° 465 - BIBLIOTHEQUE MEJANES - PETITES ALLUMETTES + IUT							68 680 €		Réaménagements prévu dans le cadre du plan CAMPUS
N° 385 - AUBERGE DE JEUNESSE							310 886 €		présence d'hébergements adaptés
N° 389 - ESPACE BELLEGARDE - BIJ / THEATRE 108			45 936 €						Redistribution des espaces - déménagement des salles de danse fin 2015
N° 388 - ESPACE BELLEGARDE - DIRECTION JEUNESSE			6 943 €						Redistribution des espaces - déménagement des salles de danse fin 2015
N° 386 - MJC PREVERT					138 811 €				lié à un projet de restructuration
N° 387 - MJC PREVERT - ESPACE MUSIQUES ACTUELLES						7 616 €			lié à un projet de restructuration
N°(221)241 - ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL							146 071 €		bâtiment partiellement accessible
N°(235)259 - ECOLE ELEMENTAIRE LES FLORALIES							172 300 €		bâtiment partiellement accessible
N°(239) 245 - ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY				75 319 €					bâtiment partiellement accessible
N°(263)287 - ECOLE ELEMENTAIRE LES GRANETTES						53 724 €			bâtiment partiellement accessible
N°(264)288 - ECOLE ELEMENTAIRE JULES ISAAC							212 111 €		bâtiment partiellement accessible
N°(268)295 - ECOLE ELEMENTAIRE PONT DE L'ARC							168 142 €		bâtiment partiellement accessible
N°(269)296 - ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MAUREL			62 938 €						bâtiment partiellement accessible
N°(270)297 - ECOLE ELEMENTAIRE VAL SAINT ANDRE							166 927 €		bâtiment partiellement accessible
N°(275)301 - ECOLE ELEMENTAIRE JULES PAYOT							256 912 €		bâtiment partiellement accessible

N°(276) 302 - ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON						184 417 €		bâtiment partiellement accessible
N°221 - ECOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL					57 842 €			bâtiment partiellement accessible
N°222 - ECOLE MATERNELLE CAMPRA						67 294 €		bâtiment partiellement accessible
N°223 - ECOLE MATERNELLE CORSY				81 847 €				bâtiment partiellement accessible
N°226 - ECOLE MATERNELLE BERNARD GRASSI						62 080 €		bâtiment partiellement accessible
N°227 - ECOLE MATERNELLE LES LAUVES		29 304 €						bâtiment partiellement accessible
N°229 - ECOLE MATERNELLE ROY RENE						121 282 €		difficultés liées aux contraintes MH
N°230 - ECOLE MATERNELLE SEXTIUS						52 272 €		bâtiment partiellement accessible
N°231 - ECOLE MATERNELLE JEAN GIONO							23 390 €	Projet de restructuration à l'étude
N°233 - ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT	12 104 €							bâtiment partiellement accessible
N°234 - ECOLE MATERNELLE PAUL ARENE				48 127 €				bâtiment partiellement accessible
N°235 - ECOLE MATERNELLE LES FLORALIES							103 402 €	bâtiment partiellement accessible
N°236 - ECOLE MATERNELLE ROCHER DU DRAGON			17 648 €					bâtiment partiellement accessible
N°237 - ECOLE MATERNELLE LA BEAUVALLE				43 019 €				bâtiment partiellement accessible
N°238 - ECOLE MATERNELLE LA MARESCHALE					46 418 €			bâtiment partiellement accessible
N°239 - ECOLE MATERNELLE JULES FERRY		21 226 €						bâtiment partiellement accessible
N°240-509 - ECOLE MATERNELLE CUQUES						80 335 €		bâtiment partiellement accessible
N°243 - 244 - ECOLE ELEMENTAIRE LES FENOULLERES						47 837 €		bâtiment partiellement accessible
N°246 - ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES				24 394 €				bâtiment partiellement accessible
N°247 - ECOLE ELEMENTAIRE ALBERIC LAURENT							161 436 €	bâtiment partiellement accessible
N°250/251 - ECOLE ELEMENTAIRE FEDERIC MISTRAL						71 049 €		bâtiment partiellement accessible
N°252-521 - ECOLE ELEMENTAIRE SALLIER					35 165 €			bâtiment partiellement accessible
N°254 - ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ARENE							182 794 €	bâtiment partiellement accessible
N°255 - ECOLE ELEMENTAIRE JEAN GIONO						208 501 €		bâtiment partiellement accessible
N°257 - ECOLE ELEMENTAIRE LA MARESCHALE						199 135 €		bâtiment partiellement accessible
N°258 - ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT							170 742 €	bâtiment partiellement accessible
N°262 - ECOLE MATERNELLE CELONY				33 251 €				bâtiment partiellement accessible
N°263 - ECOLE MATERNELLE LES GRANETTES						157 450 €		bâtiment partiellement accessible
N°264-526 - ECOLE MATERNELLE JULES ISAAC						155 668 €		bâtiment partiellement accessible
N°265 - ECOLE MATERNELLE EDOUARD PEISSON		25 133 €						bâtiment partiellement accessible
N°267 - ECOLE MATERNELLE COLLINE DU SERRE			35 719 €					bâtiment partiellement accessible
N°268 - ECOLE MATERNELLE PONT DE L'ARC						56 364 €		bâtiment partiellement accessible
N°269 - ECOLE MATERNELLE JEAN MAUREL					57 552 €			bâtiment partiellement accessible
N°270 - ECOLE MATERNELLE VAL SAINT ANDRE						60 977 €		bâtiment partiellement accessible
N°272 - ECOLE MATERNELLE LES DEUX ORMEAUX		17 609 €						bâtiment partiellement accessible
N°275 - ECOLE MATERNELLE JULES PAYOT				69 142 €				bâtiment partiellement accessible
N°276 - ECOLE MATERNELLE HENRI WALLON			26 400 €					bâtiment partiellement accessible
N°277 - ECOLE MATERNELLE LES TROIS SAUTETS					43 547 €			bâtiment partiellement accessible
N°278 - ECOLE MATERNELLE CHATEAU DOUBLE							159 522 €	bâtiment partiellement accessible
N°279 - ECOLE MATERNELLE AUGUSTE BOYER						58 357 €		bâtiment partiellement accessible
N°280 - ECOLE MATERNELLE COUTERON						126 192 €		bâtiment partiellement accessible
N°284-533-534 - ECOLE ELEMENTAIRE COUTERON						139 999 €		bâtiment partiellement accessible

N°289 - ECOLE ELEMENTAIRE EDOUARD PEISSON						70 303 €		bâtiment partiellement accessible
N°290 - ECOLE ELEMENTAIRE JOSEPH ROUMANILLE						77 563 €		bâtiment partiellement accessible
N°291 - ECOLE ELEMENTAIRE MARIE MAURON							199 135 €	bâtiment partiellement accessible
N°294-548 - GROUPE SCOLAIRE LES PLATANES					62 383 €			bâtiment partiellement accessible
N°298 - GROUPE SCOLAIRE D'ARBAUD							437 118 €	bâtiment partiellement accessible
N°300 - ECOLE ELEMENTAIRE LES DEUX ORMEAUX						53 750 €		bâtiment partiellement accessible
N°303 - ECOLE ELEMENTAIRE CHATEAU DOUBLE						169 237 €		bâtiment partiellement accessible
N°305 - ECOLE ELEMENTAIRE AUGUSTE BOYER						40 379 €		bâtiment partiellement accessible
N°508-510 - ECOLE ELEMENTAIRE CUQUES							98 855 €	bâtiment partiellement accessible
N°517 - ECOLE ELEMENTAIRE LES LAUVES						198 528 €		bâtiment partiellement accessible
N° 363 - BOULODROME - CERCLE BOULISTE ET WC							45 896 €	projet de reconstruction à l'étude
N° 120 - BOULODROME - LA BOULE DU MARCHÉ							17 780 €	projet de voirie à l'étude
N° 209 - BOULODROME - LA BOULE PUYRICARDIENNE							29 832 €	projet lié à l'accessibilité voirie
N° 362 - BOULODROME PARC JOURDAN - PETITE VITESSE						46 517 €		sport de plein air
N° 360 - BOULODROME ROY RENE - BOULE D'ORBITELLE							47 573 €	propriété Conseil Départemental
N° 433 - CLUB HANDISPORT AIXOIS	5 174 €							Typologie du public
N° 368 - CLUB SUBAQUATIQUE - GROUPE SCOLAIRE							22 321 €	Club de plongée - stockage des matériels
N° 350 - COMPLEXE PIOLINE - ASPTT			16 355 €					Restructuration des équipements du site en plusieurs phases
N° 350 - COMPLEXE PIOLINE - BOULISTE						19 932 €		Restructuration des équipements du site en plusieurs phases
N° 350 - COMPLEXE PIOLINE - CLUB TENNIS							39 270 €	Restructuration des équipements du site en plusieurs phases
N° 350 - COMPLEXE PIOLINE - RECEPTION + AVCA		18 902 €						Restructuration des équipements du site en plusieurs phases
N° 354 - COMPLEXE SPORTIF VAL DE L'ARC - ALGECO PAUC							2 257 €	structure temporaire vouée à la démolition- construction d'une ARENA
N° 438 - COMPLEXE SPORTIF VAL DE L'ARC - MAISON DES SPORTS		14 824 €						projet lié à la rénovation du bâtiment (clos et couvert en 2015)
N° 435 - COMPLEXE SPORTIF VAL DE L'ARC - OMS							12 184 €	Projet de restructuration liés à la construction d'une ARENA
N° 440 - COMPLEXE SPORTIF VAL DE L'ARC - VESTIAIRES ARGONAUTES							21 239 €	équipement dédié pour la pratique du football américain
N° 439 - COMPLEXE SPORTIF VAL DE L'ARC - WC PUBLIC			13 134 €					équipement à destination des usagers des courts de tennis
N° 384 - COSEC ARC DE MEYRAN		9 689 €						ERP fréquenté toute l'année
N° 383 - COSEC ROCHER DU DRAGON							66 040 €	ERP peu fréquenté
N° 354 - COSEC VAL DE L'ARC + RESTAURANT + DOJO							61 013 €	construction d'une ARENA décidée
N° 356 - COUNTRY CLUB - TIR A L'ARC							28 354 €	Statut juridique - BEA
N° 350 - GYMNASE - ASPTT BASKET						47 573 €		ERP fréquenté
N° 350 - GYMNASE - GYM PIOLINE						39 428 €		local dédié à la pratique de la gymnastique
N° 377 - GYMNASE ALPHONSE DAUDET						44 986 €		ERP fréquenté
N° 375 - GYMNASE COUNTRY CLUB							23 192 €	Statut juridique - BEA
N° 373 - GYMNASE DU DEFFENS					37 937 €			ERP fréquenté
N° 357-358-424 - GYMNASE EVELYNE CASTEL - STADE REQUIER						58 964 €		Mise en accessibilité très complexe du site
N° 366 - GYMNASE FORBIN		64 931 €						Travaux en cours PC 2015
N° 380 - GYMNASE FREDERIC MISTRAL							54 701 €	Typologie du public
N° 413 - GYMNASE LOUISON BOBET							69 828 €	Typologie du public
N° 379 - GYMNASE LUCIEN COURNAND							76 454 €	Typologie du public
N° 596 - GYMNASE MARCEL CAU			8 369 €					ERP fréquenté
N° 376 - GYMNASE PIERRE COULANGE					32 419 €			ERP fréquenté

N° 15 - BASTIDE BARIDA ASTREINTE									ERP accessible
N° 70 - BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN								128 964 €	contrainte MH
N° 78 - BATIMENT CONSTANT - TOUR D'AYGOSI									ERP accessible
N° 266 / 528 - BIBLIOTHEQUE LI CAMPANETTO +									PC POST 2007
N° 578 - CHATEAU LAFARGE								43 547 €	Etude de restructuration du site Barida/ Parade
N° 150 - CIMETIERE GRAND SAINT JEAN - ACCUEIL							54 661 €		Mise en accessibilité lourde du site
N° 473 - CIMETIERE LES MILLES							54 740 €		Mise en accessibilité très complexe du site
N° 469 - CIMETIERE SAINT PIERRE								31 337 €	ERP peu fréquenté
N° 459 - DOMAINE DU GRAND SAINT JEAN - RELAIS NATURE									Grand parc naturel - pas de travaux souhaités - retiré de l'Ad'AP
N° 463 - DOMAINE DU GRAND SAINT JEAN - WC + PARC								301 237 €	Grand parc naturel - nécessite une rénovation du château
N° 453 - HANGAR CARNAVALIERS									ERP accessible
N° 619 - HOTEL DE VALORI			12 157 €						Projet de relocalisation au rrdc de certains services à l'étude
N° 55 - IMMEUBLE BUREAU DE POSTE PUYRICARD								7 986 €	Clos et couvert
N° 62-468 - IMMEUBLE LAFFONT - ASSOCIATION CAPUCINE								35 125 €	Héberge des associations - ancien bâtiment d'habitation collective
N° 28 - IMMEUBLE LE LIGOURES				68 336 €					Copropriété
N° 627 - IMMEUBLE LE MANSARD (NIVEAUX 4 ET 5)							76 019 €		Copropriété
N° 225 - IMPRIMERIE/ECONOMAT/BUREAUX DE VOTE	5 201 €								travaux programmés
N° 9 - MAIRIE ANNEXE + ASSOCIATION + 3E AGE PONT DE L'ARC							144 923 €		Mise en accessibilité très complexe du site
N° 26 - MAIRIE ANNEXE + ASSOCIATION PONT DE BERAUD								65 710 €	Projet à étudier - relocalisation des espaces
N° 11 - MAIRIE ANNEXE + ASSOCIATIONS SAINT DONAT								Déménagement	Devenir incertain - déménagement
N° 6 - MAIRIE ANNEXE + COMITE DES FETES LUYNES							33 898 €		Mise en accessibilité lourde du site
N° 8 - MAIRIE ANNEXE ENCAGNANE			8 804 €						ERP relativement accessible
N° 10 - MAIRIE ANNEXE JAS DE BOUFFAN ET GRANETTE	16 606 €								travaux programmés
N° 633 - MAIRIE ANNEXE LA DURANNE					2 495 €				Locataire - agencement
N° 5 - MAIRIE ANNEXE LES MILLES					11 788 €				Mise en accessibilité simple de l'ERP
N° 7 - MAIRIE ANNEXE PUYRICARD							136 976 €		projet devant intégrer des travaux de voirie
N° 12 - MAIRIE ANNEXE VAL SAINT ANDRE								6 547 €	location
N° 601 - MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	16 526 €								projet de délocalisation en 2016
N° 20 - PARC COLLINE CUQUES - PAVILLON + WC PUBLIC							19 285 €		Mise en accessibilité lourde du site
N° 18 - PARC SAINT MITRE - CHATEAU MUSEUM + HANGAR								68 851 €	projet de construction d'un museum d'histoire naturelle
N° 446 / 447 - PARC SAINT MITRE - DIRECTION ESPACES VERTS									ERP accessible
N° 125 / 18 - PARC SAINT MITRE - WC PUBLIC								159 271 €	projet à réaliser en 2016 / cout ??
N° 63 - PLANET JEUNES ASSOCIATIONS							11 946 €		Mise en accessibilité lourde du site
N° 607 - POLICE MUNICIPALE								9 412 €	Devenir incertain/ projet de reconstruction
N° 21 / 452 - SERRES MUNICIPALES									ERP accessible
N° 178 / 478 - THÉÂTRE DE VERDÛRE - WC PUBLIC								77 128 €	ERP peu fréquenté
N° 116 - WC PUBLIC AIX-EN-PROVENCE								7 432 €	ERP peu fréquenté
N° 118 - WC PUBLIC PUYRICARD							10 032 €		ERP relativement accessible
N° 210 - ECOLE SUPERIEURE D'ARTS									Rénovation complète Devenir incertain - programme de réhabilitation
N°166 - CRECHE AGORA									PC POST 2007
N°320 - CRECHE LA RIBAMBELLE							29 674 €		Mise en accessibilité lourde du site
N°321 - CRECHE BABY SYMPHONIE								Déménagement	Projet déménagement

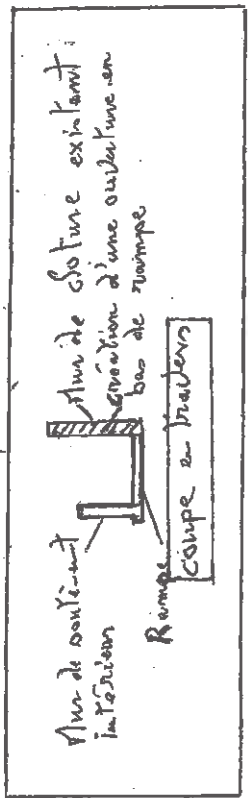
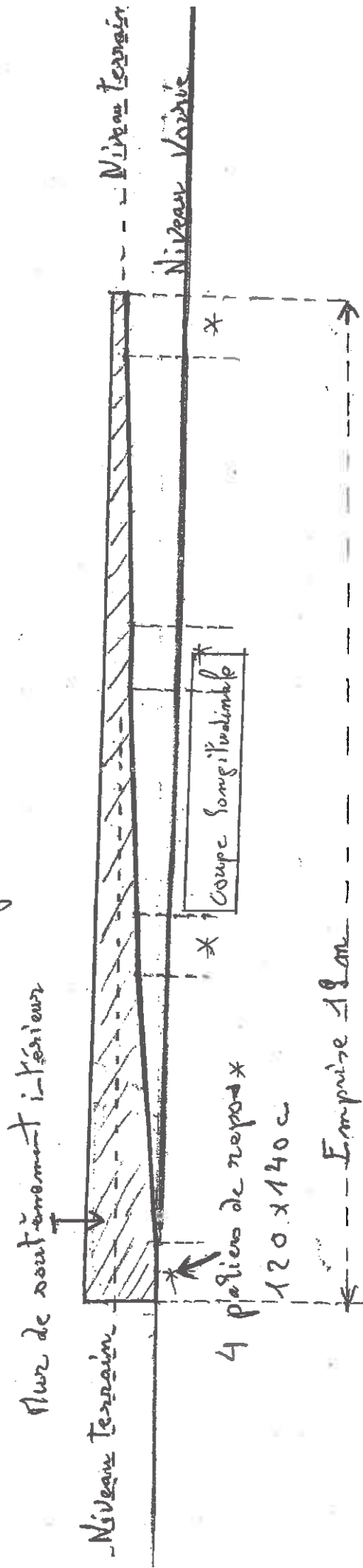
N°322 - CRECHE POMME D'APPY						34 874 €		Mise en accessibilité lourde du site
N°323 - CRECHE LES ENFANTS DU WALLON						45 118 €		Mise en accessibilité lourde du site
N°324 - CRECHE VENDOME						66 515 €		Mise en accessibilité lourde du site
N°325 - CRECHE L'ILE AUX ENFANTS							Déménagement	Projet déménagement avant 2020
N°326 - CRECHE MILLE PATES							Fermeture	Va fermer mais reste propriété de la ville - bâtiment destiné à la vente
N°327 - CRECHE CALIN CALINE		10 177 €						Typologie du public - ERP fréquenté toute l'année
N°328 - CRECHE LES BOUT'CHOUS		8 752 €						Typologie du public - ERP fréquenté toute l'année
N°329 - CRECHE FRANCOISE DOLTO					22 704 €			Mise en accessibilité simple de l'ERP
N°331 - CRECHE L'AQUARELLE						18 480 €		Mise en accessibilité simple de l'ERP
N°334 - CRECHE TOM POUCE						37 092 €		Mise en accessibilité lourde du site
N°336 - PASSERELLE SAINT JEROME						50 107 €		Mise en accessibilité lourde du site
N°337 - CRECHE LE PETIT JARDIN	9 451 €							ERP fréquenté toute l'année. Demande ressentie de la part des usagers
N°338 - CRECHE LES CONTINES						18 044 €		Mise en accessibilité lourde du site
N°340 - CRECHE L'ATELIER			13 134 €					Mise en accessibilité simple de l'ERP
N°341 - CRECHE PIN D'EPICES						31 720 €		Mise en accessibilité lourde du site
N°342 - CRECHE LE TIPI						55 057 €		Mise en accessibilité lourde du site
N°605 - CRECHE CACHE CACHE						35 759 €		Mise en accessibilité lourde du site
N°617 - CRECHE BERLINGOT					12 923 €			Mise en accessibilité simple de l'ERP
N°632 - CRECHE GRAINES D'ETOILES								PC POST 2007
N° 156 - ARCHEVECHE + FESTIVAL D'ART +							166 782 €	Locataire
N° 161 - ATELIER CEZANNE							6 983 €	contrainte MH
N° 643 - MUSEE DU VIEIL AIX							17 596 €	contrainte MH
N°(230)253 - ECOLE ELEMENTAIRE SEXTIUS DUPERRIER							18 335 €	Bâtiment partiellement accessible
N°274 - ECOLE MATERNELLE DE LA TORSE							120 173 €	Bâtiment partiellement accessible
N°281 - ECOLE MATERNELLE ALPHONSE DAUDET						155 390 €		Bâtiment partiellement accessible
N°285-537-539 - ECOLE ELEMENTAIRE ALPHONSE DAUDET							189 103 €	Bâtiment partiellement accessible
N°286 - UNIVERSITE TEMPS LIBRE							58 186 €	ERP peu fréquenté
N°293 - ECOLE ELEMENTAIRE DE LA TORSE						75 570 €		Bâtiment partiellement accessible
N°306 - HOTEL MAYNIER D'OPPEDE							96 400 €	Classé
N°510 - INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE								ERP accessible
N°593 - ECOLE ELEMENTAIRE EUGENE BREMOND						69 828 €		Mise en accessibilité lourde du site
N°594 - ECOLE MATERNELLE EUGENE BREMOND					9 623 €			Mise en accessibilité simple de l'ERP
N°630-631 - GROUPE SCOLAIRE LA DURANNE								PC POST 2007
N°44 - CHAPELLE FORBIN							6 468 €	ERP peu fréquenté
N°145 - EGLISE SAINT JEAN DE MALTE							35 878 €	ERP peu fréquenté
N°146 - EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE DU FAUBOURG							11 550 €	ERP peu fréquenté
N°147 - EGLISE DU SAINT ESPRIT							41 276 €	ERP peu fréquenté
N°148 - EGLISE DE LA MADELEINE								PC POST 2007 / travaux en cours
N°149 - EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION							13 662 €	ERP peu fréquenté
N°150 - CHAPELLE DES PINCHINATS							20 486 €	ERP peu fréquenté
N°151 - EGLISE DE COUTERON					13 240 €			Typologie de l'ERP
N°152 - EGLISE DES MILLES							10 560 €	ERP peu fréquenté

N°153 - EGLISE DE LUYNES						22 559 €		travaux de toiture et parvis programmés 2016-18
N°154 - CHAPELLE DES GRANETTES							21 608 €	ERP peu fréquenté
N°621 - CHAPELLE DE LA VISITATION							55 836 €	travaux de structure en cours
N°137 - FOYER 3EME AGE SAINT EUTROPE	10 652 €							ERP fréquenté toute l'année. Demande ressentie de la part des usagers
N°138 - L'AGE D'OR VILLA LA TORSE					60 179 €			ERP fréquenté - typologie du public
N°140 - CLOS GABRIEL JAS DE BOUFFAN		11 920 €						ERP fréquenté toute l'année
N°141 - LES GENETS D'OR DE PUYRICARD			28 142 €					ERP relativement accessible
N°142 - LES GENETS D'OR CELONY				9 913 €				Projet prévu en 2017
N°216 - CLUB LUYNES LOISIRS	3 445 €							ERP fréquenté toute l'année. Demande ressentie de la part des usagers
N°216 - FOYER RESTAURANT ANCIENS COMBATTANTS		17 200 €						typologie du public accueilli
N°217 - FOYER RESTAURANT	11 154 €							typologie du public accueilli
N° 100 - ASSOCIATION ARPA							7 392 €	copropriété - devenir en reflexion
N° 39 - HOTEL DE BOADES							33 119 €	contraintes MH
N° 72 - HOTEL MAUREL DE PONTEVES							18 559 €	contraintes MH
IMMEUBLE LA POSTE PONT DE L'ARC							2 785 €	projet à mener avec la Poste
N° 27 - IMMEUBLE RUE DU CANCEL - UNSA							3 379 €	ERP peu fréquenté
N° 108 - IMMEUBLE RUE SAINT HENRI						2 699 €		ERP relativement accessible
POSTE DE SAINT DONAT								Démolition de l'ERP Devenir incertain - Projet démolition / reconstruction
N° 193 - ARTS ET DECOUVERTE							12 223 €	ERP peu fréquenté
N° 248 - CAMSP + ANNEXE BARDY						121 704 €		complexité du projet - restauration scolaire accessible
N° 169 - CENTRE DES CONGRES							97 891 €	PC post 2007
N° 250 - 251 - ESPACE MISTRAL							143 326 €	projet de relocalisation partiel à l'étude
N° 42 - IMMEUBLE RUE DES GUERRIERS				9 029 €				ERP relativement accessible
N° 187 - IMMEUBLE VOLTAIRE	46 490 €							accès aux organisations syndicales
N° 182 - MAISON DES ASSOCIATIONS							29 251 €	Etude de requalification du quartier à l'étude
N° 198 / 494 / 495 - MAISON DES COMBATTANTS	8 408 €							accessibilité souhaitée
N°171 - SALLE DES FETES DE PUYRICARD		7 933 €						Typologie du public
N°172 - SALLE DES FETES DE COUTERON		7 352 €						Typologie du public
N°173 - SALLE DES FETES LES PLATANES - ROGER BAUDUN					16 870 €			ERP relativement accessible
N°175 - SALLE DES FETES UGHETTI				13 886 €				usage à redéfinir
N°183 - MAISON DES ASSOCIATIONS								Devenir incertain - souhait de délocaliser
N°184-480-563 - MAISON DES ASSOCIATIONS +							46 662 €	ERP peu fréquenté
N°185 - CLUB MILLE DE LUYNES							29 885 €	ERP peu fréquenté
N°186 - FOYER RURAL - ANCIENS COMBATTANTS						16 144 €		ERP relativement accessible
N°191 - LUDOTHEQUE							20 038 €	ERP peu fréquenté
N°197 - MAISON DES RAPATRIES						39 745 €		ERP peu fréquenté
N°200 - POLE HUMANITAIRE						16 038 €		ERP relativement accessible
N°204 - LA VERDIERE FAMILLE EN CRISE				Rénovation complète				PC en cours de dépôt - rénovation complète
N°207 - CAMPAGNE ROURE - DARIUS MILHAUD							105 719 €	Destiné à être vendu
N°209 - FOYER RURAL BOULISTE							34 848 €	ERP peu fréquenté
N°372 - WAGON SOUVENIR		3 406 €						ERP fréquenté toute l'année
N°391 - MILLE CLUB						20 051 €		ERP relativement accessible

N°433 - RESTOS DU COEUR	12 223 €								accessibilité souhaitée
N°614 - LA PROVIDENCE								229 442 €	nécessite une redistribution complète des locaux
N°618 - CLUB DES ADOS DES MILLES									PC POST 2007
N°635 - CLUB DES ADOS DE LUYNES		8 501 €							PC POST 2007
N° 176 - OFFICE DU TOURISME									PC POST 2007
N° 179 / 19 - PARC JOURDAN + PAVILLON BOISSY								339 016 €	contraintes MH
N° 390 - SALLE POLYVALENTE FLORALIES			8 870 €						travaux programmés
N° 180 - ESPACE SEXTIUS - SECONDE NATURE -								98 155 €	Projet de construction d'un centre des musiques actuelles - Zac constance
N°160-569-570 - PAVILLON DE VENDOME								300 590 €	site MH
N°162 - THEATRE DU JEU DE PAUME								50 530 €	Théâtre classique à l'italienne
N°282 - ECOLE ELEMENTAIRE CELONY								55 103 €	ERP relativement accessible
N°304 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DARIUS MILHAUD									PC POST 2007
N°611 - CUISINE CENTRALE									ERP accessible
PARC DE LA COLLINE DE CUQUES								72 508 €	parc naturel
PARC DES PROMENADES DE LA TORSE								41 976 €	parc naturel
PARC RAMBOT								33 858 €	reconstruction nécessaire
PARC SAINT MITRE								19 021 €	ERP relativement accessible
N° 188 - ASSOCIATION ARCADE								25 608 €	immeuble classé
N° 134 / 612 - CS GRANDE BASTIDE + BOULISTE								26 651 €	ERP relativement accessible
N° 129 / 130 / 131 - CENTRE SOCIAL JEAN PAUL COSTE			10 441 €						ERP fréquenté
N°64 - CENTRE HENRI DUNANT - HEBERGEMENT D'URGENCE						59 545 €			présence d'hébergements adaptés / contraintes liées au dispositif d'accueil d'urgence
N°127 - C.S DES JEUNES ET 3EME AGE BEISSON PAUL CEZANNE							30 254 €		ERP fréquenté
N°128 - CENTRE SOCIAL ALBERT CAMUS	11 405 €								travaux de rénovation programmés 2015 -16
N°132 - CENTRE SOCIAL MARIE LOUISE DAVIN								86 816 €	ERP peu fréquenté
N°135-573-574 - MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE								62 396 €	Contrainte MH
N°136 - CENTRE SOCIAL LES AMANDIERS								25 529 €	ERP peu fréquenté
N°167 - LCR LE CEDRE		13 350 €							Travaux de rénovation à l'étude
N°168 - LCR CHATEAU DOUBLE								90 935 €	Requalification des espaces à étudier
N°219 - CENTRE DE LOISIRS COUTERON								85 180 €	Nécessite une requalification des espaces
N°220 - CIAM ECOLE DU CIRQUE								41 864 €	construction d'un chapiteau en 2015-2016
N°228 - CSL AIX NORD								120 872 €	ERP peu fréquenté
N°298 - CENTRE MEDICO SCOLAIRE								173 250 €	centre médico scolaire accessible - locaux en étage utilisés par les pompiers et les services civiques
N°298 - MISSION LOCALE JOSEPH D'ARBAUD									PC POST 2007
N°374 - CS PINETTE ALPHONSE DAUDET				57 988 €					travaux programmés
N°538 - CAP BERAUD								69 445 €	projet de restructuration complète à mener
N°629 - CS LA PROVENCE		10 230 €							pc post 2007 ?
N°636 - ESPACE CULTUREL CHATEAU DE L'HORLOGE								77 695 €	PC post 2007
N°642 - LCR MAISON SOLEIL							16 975 €		ERP fréquenté
N°646 - CENTRE SOCIAL ALBERT CAMUS EXTENSION									PC POST 2007
N° 17 - VILLA RAMBOT - CCAS + CLIS + ALZHEIMER		13 768 €							Typologie du public
	202 671 €	314 207 €	434 173 €	388 311 €	479 597 €	611 364 €	5 714 943 €	7 916 686 €	

Pente à 5% dénivelé de 0,70 m
 Largeur de la rampe 1,40 m

Mission paysage



* Coût estimé entre 6.000 et 10.000 euros



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37985-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
<p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE :</p> <p>- ACTE SÛRE ✓</p> <p>- COMPTE RENDU ARRÊTÉ ✓</p> <p>- ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.754**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. François HAMY à Mme Marie José VALETA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Patricia LARNAUDIE

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.



06.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : M. Gérard GERACI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO, M. Stéphane PAOLI

Nomenclature : 8.3 Voirie

Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE
URBAINE

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES
ESPACES PUBLICS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'élaboration et la réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics « PAVE » est une obligation pour chaque commune, imposée par l'article 45 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 : dite Loi « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » et précisée par le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à « *l'accessibilité de la voirie et des espaces publics* ».

La mise en accessibilité de la voirie vise le confort de tous les usagers sur l'espace public en permettant de rendre lisibles et accessibles les cheminements piétons. Au-delà des personnes en situation de handicap, c'est environ 30% de la population qui peut être considérée comme à *mobilité réduite*, du simple fait des situations ponctuelles de chacun d'entre nous au quotidien (encombrement de bagages, accompagnement de jeunes enfants, personne accidentée en béquilles...), et de manière plus structurelle, par l'évolution de la pyramide des âges aixoise (vieillesse de la population). Ce taux s'accroît en fonction de la localisation (ex. proximité de l'hôpital ou de la gare).

Dans ce cadre, la ville d'Aix-en-Provence s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son PAVE par délibération n°2012-104 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2012 portant « *Engagement de la démarche d'élaboration du PAVE* » avec l'appui financier de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix CPA. Pour mémoire, le PAVE constitue un document d'objectifs qui, sur la base d'un état des lieux de l'accessibilité des voiries et des

espaces publics de la commune (effectué selon les prescriptions de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics), présente les orientations retenues en termes de travaux d'amélioration de l'accessibilité, ainsi que leur chiffrage et leur programmation.

L'élaboration du PAVE a été effectuée en concertation avec les différents services et gestionnaires concernés ainsi que les acteurs locaux, notamment les représentants de personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, membres constitutifs du comité de pilotage du PAVE, qui se sont réunis en comités techniques et de pilotage depuis les douze derniers mois. Un bureau d'étude spécialisé a assisté la ville sur l'élaboration de son Plan (marché d'étude attribué par appel d'offre signé le 9 juillet 2012 par délibération du conseil municipal n°2012.687).

Les comités de pilotage suivants ont permis d'élaborer le PAVE dans une démarche itérative entre les associations de personnes en situation de handicap, les directions concernées et les différentes maîtrises d'ouvrage impliquées sur le territoire aixois :

- 12 octobre 2012 : lancement du PAVE,
- 20 novembre 2012 : sélection des itinéraires à diagnostiquer,
- 13 avril 2013 : discussions sur les prescriptions techniques, bilan intermédiaire du diagnostic,
- 16 juillet 2013 : poursuite des prescriptions techniques et discussions sur les critères de hiérarchisation des priorités,
- 15 novembre 2013 : comité de pilotage de synthèse du diagnostic réalisé, d'arbitrage des priorités retenues et de construction du plan d'actions.

Une journée complète de terrain organisée le 22 mai 2013, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et son service d'Accessibus notamment, a permis aux associations, en présence des principaux directeurs de services et élus intervenant sur l'espace public, de faire état de leurs difficultés de cheminements, en situation réelle et d'affiner les prescriptions techniques au regard des difficultés réellement rencontrées.

Ce sont ajoutées 13 sessions de formation d'une demi-journée conduites auprès de 122 agents de la Ville et de la CPA. Ce programme de formation a permis de sensibiliser une grande partie des agents intervenant sur l'espace public, sur la prise en compte de la Personne à Mobilité Réduite et de ses contraintes (vision, attention, stabilité, difficultés motrices, faible réactivité par rapport à un véhicule,...) d'une part, et sur l'ensemble des spécifications techniques de mise aux normes de la voirie d'autre part. Un cahier de recommandations techniques a été réalisé à leur attention.

Ainsi, au terme d'un diagnostic détaillé de terrain réalisé sur 383 km de linéaires de voiries sur le territoire communal dont le bilan complet est disponible via des fiches tronçons (2204 tronçons de voirie diagnostiqués soit 527km de linéaires de cheminements piétons). Une application sous Système d'Information Géographique SIG permet de gérer et mettre à jour la base de données réalisée. Le bilan suivant du niveau d'accessibilité de la voirie fait état de :

- 40% de la voirie inaccessible (soit 210km sur les 527km de cheminements audités),
- 21% accessible avec aide (soit 112km),
- 26% partiellement accessible (soit 139km),
- 13% totalement accessible (soit 66km)

Ainsi, à titre d'exemple, 1/4 des linéaires de cheminements sont considérés comme impraticables en centre-ville (car inférieurs à 90cm de large) et 20% supplémentaires sont non conformes (inférieurs à 1,40m de large). Le diagnostic a également permis de révéler que 10 000 potelets sont non conformes (ne correspondant pas à l'abaque de détection pour les malvoyants, ou plus généralement, pour les personnes distraites ou peu familières du lieu) ou que plus de 20 km de voiries rien qu'en centre-ville présentent des conflits de circulation sur trottoir, problématique de trafic, ou de stationnement sauvage.

Fort de ces constats, deux scénarios de mise en œuvre à l'échéance de 10 ans ont été chiffrés et présentés en comité de pilotage :

- Un scénario « ambitieux » s'élevant à 190 millions d'euros représentant les travaux nécessaires pour résorber l'ensemble des points d'inaccessibilité relevés,
- Le scénario retenu par le comité de pilotage représentant 68 millions d'euros et correspondant aux orientations arrêtées pour la mise en accessibilité au terme de la démarche d'élaboration du PAVE :
 - # Des zones d'interventions prioritaires (cartographie ci-annexée) ont été déterminées en fonction de la fréquentation piétonne, avec une volonté d'action sur la continuité des cheminements (éviter les aménagements ponctuels). Cette dernière a été évaluée en tenant compte de la fréquentation constatée lors des enquêtes terrain, de la proximité des Établissements Recevant du Public ERP, de la fréquentation des points d'arrêts de transports en commun, des zones de centralité (centre-ville et noyaux villageois notamment) et de leurs liens avec les poches de stationnement ;
 - # Des interventions thématiques portant sur l'ensemble du territoire ont également été retenues, à savoir : la mise aux normes complète des places GIG-GIC, des traversées piétonnes et du mobilier et cette dernière sur les zones de fréquentation piétonne les plus importantes en premier lieu. Enfin, des interventions de type mise aux normes des allées principales, des portillons d'accès et des toilettes dans les parcs et jardins de la ville ont été demandées.

Ce scénario retenu correspond à la mise en place d'un crédit de paiement spécifique PAVE pouvant être estimé à 2 à 3 millions d'euros par an sur la période considérée.

Il sera également mis en œuvre au travers des opérations des autres maîtres d'ouvrages intervenant sur le domaine public : la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (les travaux du Bus à Haut Niveau de Service, la mise aux normes des points d'arrêt de Transport en Commun, les réhabilitations des voiries d'intérêt communautaire, les requalifications d'entrées

de ville), les interventions dans le périmètre du PLAN CAMPUS, les travaux sur la domanialité de voirie du Conseil Général et les points d'arrêt CAR13, les interventions du Conseil Régional (TER et LER), les opérations d'aménagements d'espaces publics déléguées à la SEMEPA et la SPLA...

En dernier lieu, conformément au décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à « *l'accessibilité de la voirie et des espaces publics* », la révision du PAVE est prévue à une échéance de cinq ans.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (document ci-annexé)
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter toutes participations financières (subventions, fonds de concours) auprès de tout organisme potentiel afin de participer à la mise en œuvre du PAVE,
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale fera recette des sommes correspondantes.

**2013.754 - APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET
DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Présents et représentés	:	48
Présents	:	45
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	48
Pour	:	48
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Séance du 07 décembre 2017

Mission Analyse des Besoins Sociaux, Grégory Vignier

- Rappel synthétique des données sur le Handicap à Aix en Provence
- Contenu du 1^{er} Panorama communal des personnes en situation de handicap
- Prochaines étapes

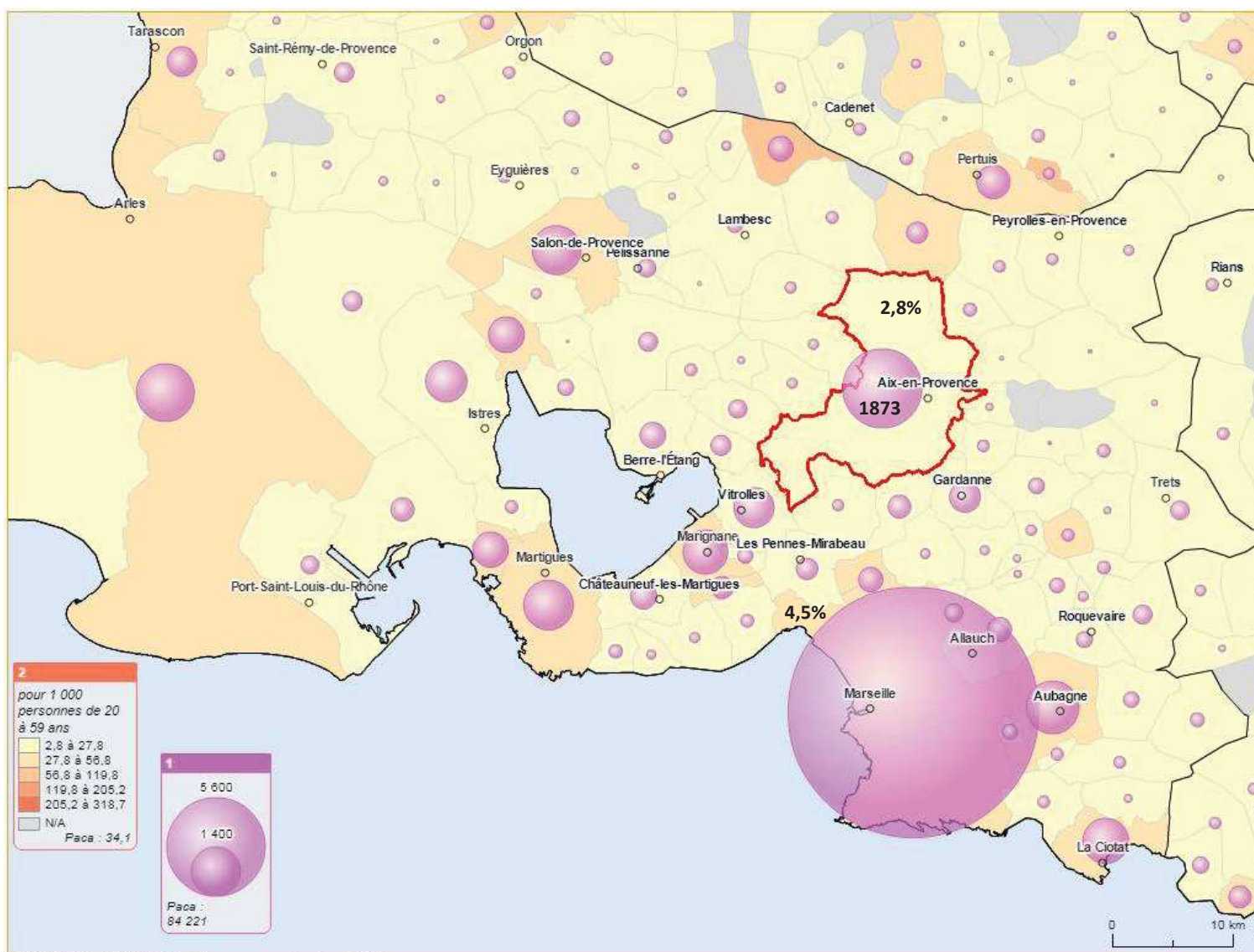
Handicap: les données quantitatives

MDPH: 7719
aixoïis ont une
décision, dont
25% de
handicap
psychique

AAH: 1873
soit 2,8%
des
ménages

AEEH: 377
soit 1,8%
familles

Formes de
Handicap
chez
l'adulte ?



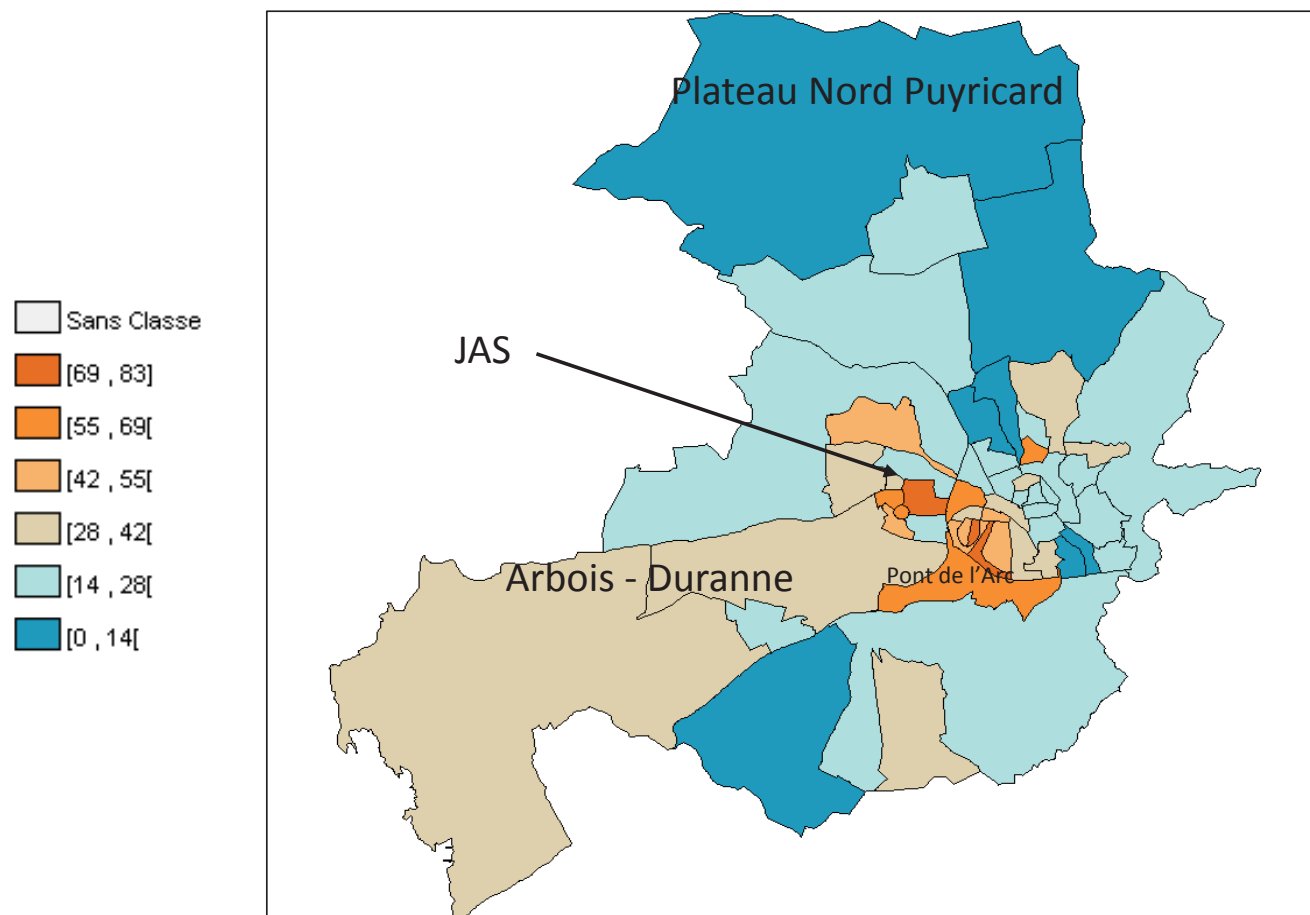
**Allocataires AAH 2016
Et % d'allocataires AAH
2016 parmi les 69 000
ménages aixois**

**Aix est la 41^{ème} sur les 45
communes de 80 000 à
199 999 hab → soit l'une
des communes au taux
d'AAH le plus faible**

**+27 % d'AAH entre 2009 et
2015 (idem Dept)**

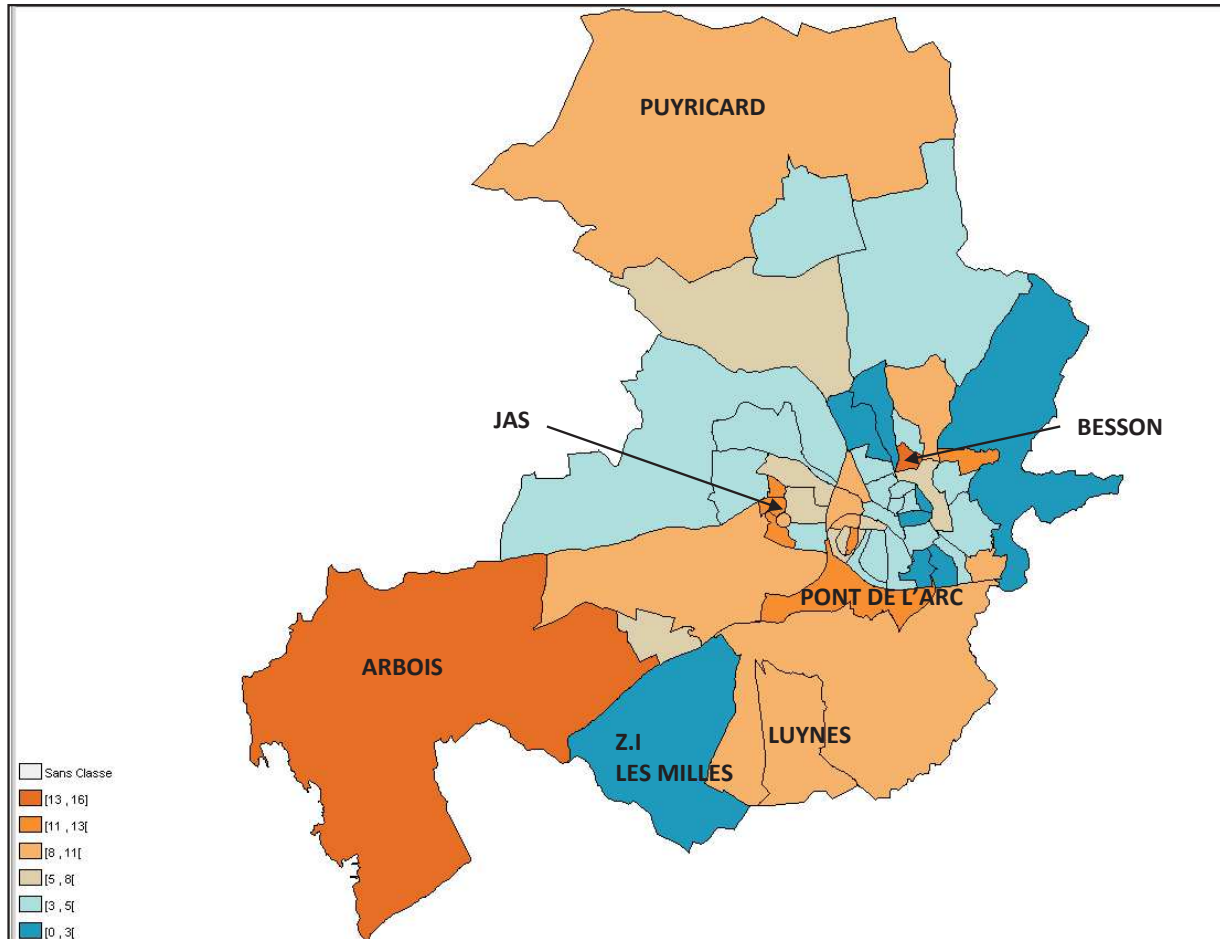
**80% des allocataires sont
isolés (seuls et sans
enfant)**

Répartition territoriale des allocataires AAH



Source CAF 13; 2015

Répartition des allocataires AEEH à Aix-en-Provence (source CAF13; 2015)

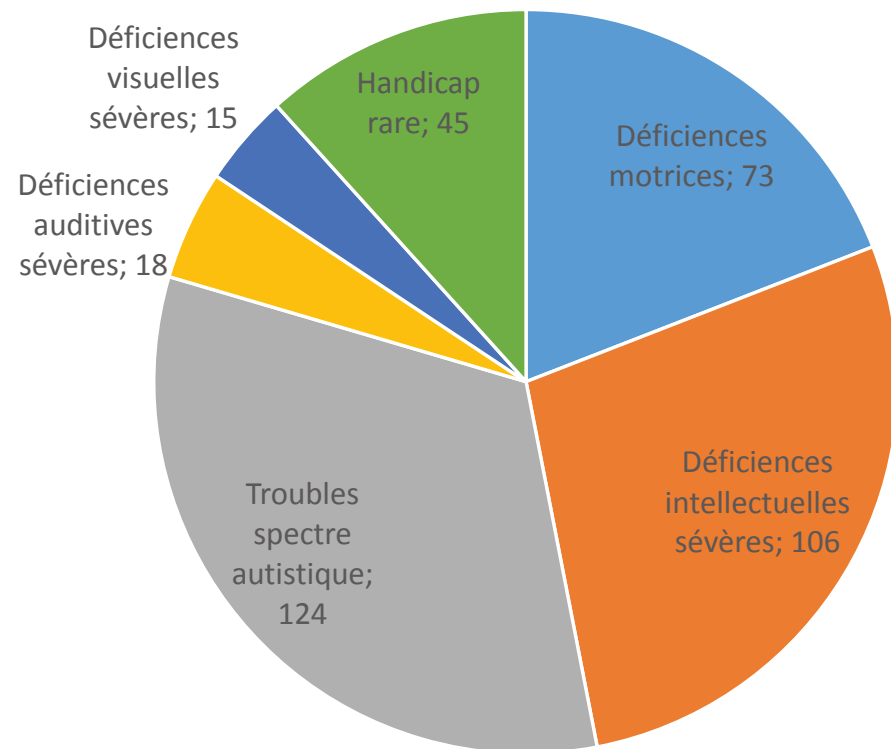


Extrapolation RHEOP = 381 enfants sur Aix MDPH = 369 enfants sur Aix

Aix-en-Provence se classe **40^{ème}** parmi les 45 communes françaises de 80 000 à 199 999 hab.

Elle est donc **l'une des communes ayant le plus faible pourcentage de foyers bénéficiaires de l'AEEH parmi les familles avec enfants (1,8%)**.

66% des allocataires de l'AEEH ont entre 6 et 15 ans



Territoires	Evolution de 2013 à 2015
Aix-en-Provence	+ 9 %
Territoire d'Aix (ex CPA)	+ 15 %
Département 13	+ 21 %

Portrait du Handicap: thématiques abordées

THÉMATIQUE 1 : DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Typologie des formes de handicap, allocations AAH, AEEH, PCH, cartes d'invalidité et de stationnement, etc.

THÉMATIQUE 2 : ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

THÉMATIQUE 3 : SCOLARISATION ET TRANSPORT DES ÉLÈVES

THÉMATIQUE 4 : ACCESSIBILITÉ AUX LIEUX ET AUX PRATIQUES

THÉMATIQUE 5 : FORMATION, EMPLOI, INSERTION PROFESSIONNELLE ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Prochaines étapes:

- Présentation du Portrait de territoire à Madame le Maire et au COPIIL de l'Analyse des Besoins Sociaux
- Potentiellement : Groupes d'Analyse Partagée thématiques, composés de représentants d'associations, d'institutions, de directions de la Ville et du CCAS
- Attente de la décision de madame la Conseillère départementale déléguée au Handicap, Sandra Dalbin, sur le projet de conventionnement Ville – CCAS - MDPH

Merci de votre attention

Commission Communale pour l'Accessibilité

PANORAMA DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP SUR LA VILLE

Contexte: la population aixoise au dernier recensement

La structure de la population par sexe et par âge	%	Valeur
Population municipale		141 545
Hommes	46,7	66 102
Femmes	53,3	75 443
Moins de 20 ans	21,4	30 291
20-39 ans	32	45 294
40-59 ans	23,6	33 405
60-74 ans	13,9	19 675
75 ans et plus	9	12 739

Source: INSEE, RP 2013

Recenser les habitants en situation de handicap: des données éparses

Les principaux partenaires collecteurs de données quantitatives sont des organismes déclaratifs :

- La **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** (en étroite relation avec le CD 13)
- La CAF 13 / CNAF (Caisse d'Allocations Familiales)

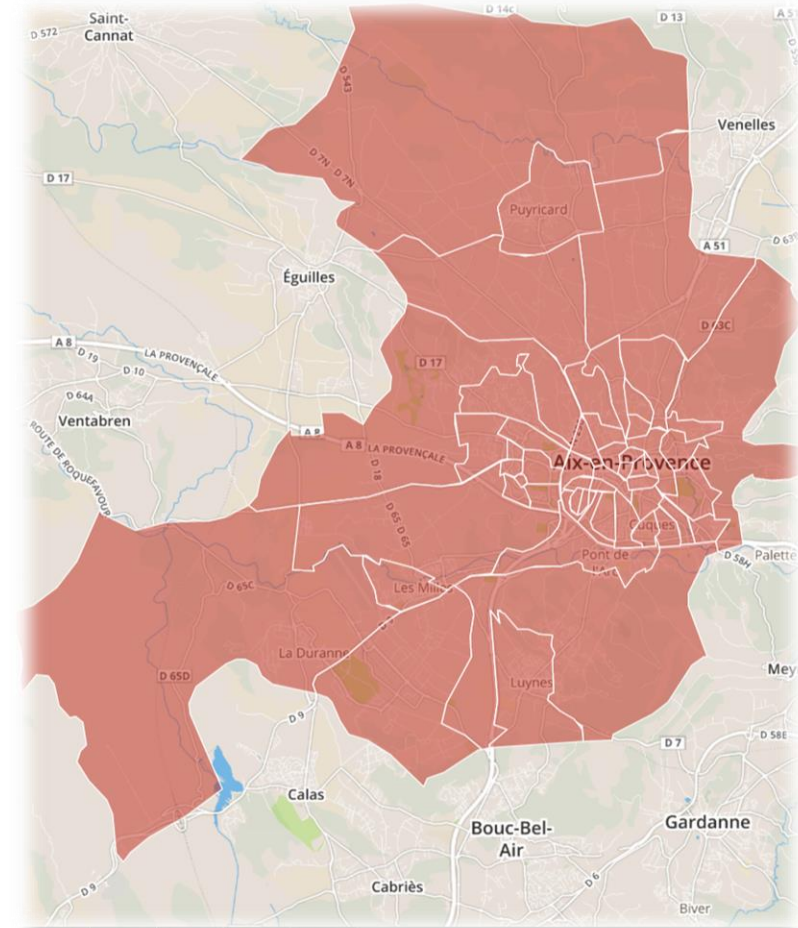
La Ville d'Aix-en-Provence peut également s'appuyer sur d'autres partenaires:

- Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations (CREAI) PACA CORSE
- Métropole Aix Marseille Provence: Territoire d'Aix
- Bailleurs Sociaux, AUPA

Les données quantitatives MDPH (Juin 2016):

- **7719 aixois** font l'objet d'une décision sur un handicap
- *Soit 5,5% de la population aixoise qui a un dossier actif à la MDPH.*

- 5 016 dossiers ont été déposés sur les 12 derniers mois pour un total de 8 364 demandes
- Dont 3 531 en première demande et 4 833 demandes de renouvellement ou de réexamen



TYPLOGIE DES FORMES DE HANDICAP

Seule la **MDPH** instruit médicalement les dossiers.

La MDPH manque de ressources pour traiter l'information.

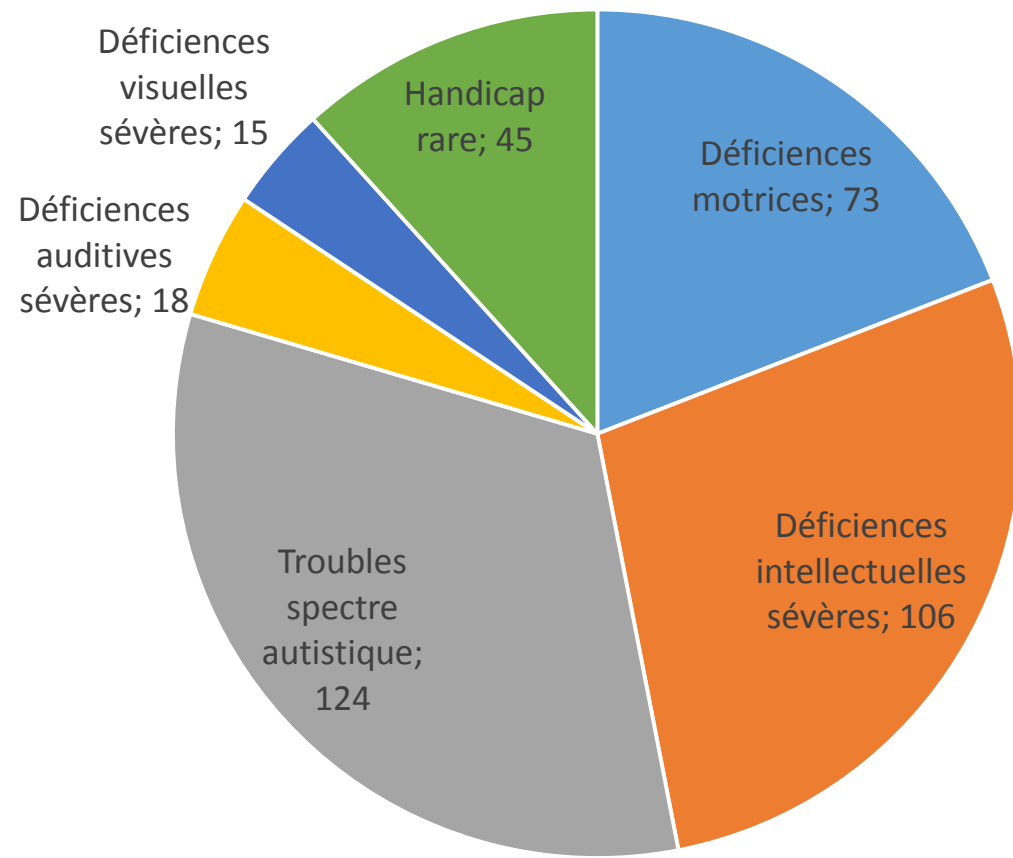
→ La Ville, par le biais d'une convention, a proposé d'en réaliser une partie.

- Environ 25% (*estimation MDPH*) des 7719 aixois présentent un handicap psychique, soit **1930 personnes**.
- La typologie des formes de handicap chez l'enfant a pu s'effectuer en extrapolant les données du Registre des Handicaps de l'Enfant et Observatoire Périnatal (**RHEOP**) et des données constatées.

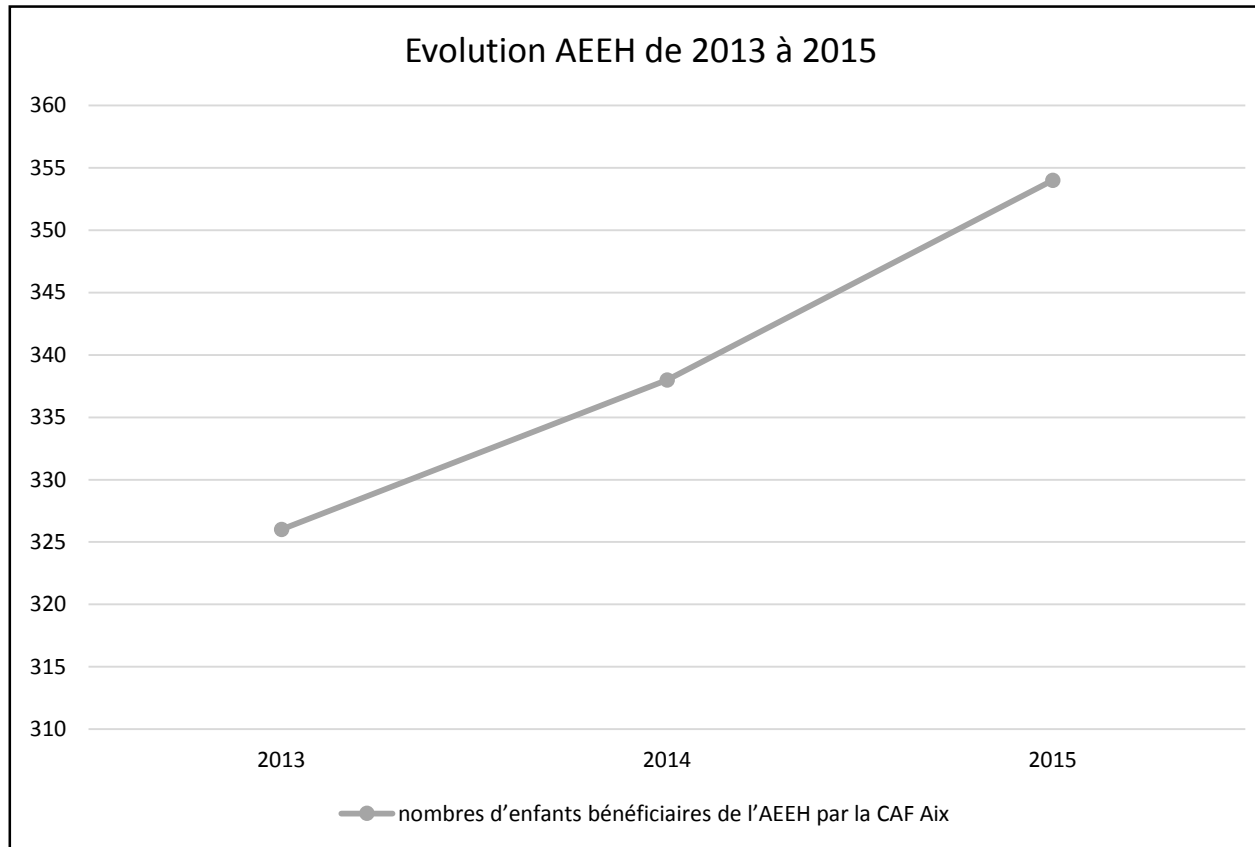
Extrapolation RHEOP = 381 enfants sur Aix

MDPH = 369 enfants sur Aix

Estimation du handicap chez les 0-19 ans sur Aix d'après la prévalence calculée au RHEOP				
Catégorie de déficience RHEOP générations 2000 à 2004	Taux de prévalence pr mille enfants	Dépt 13 (479 917)	Dont Aix en Provence	PACA (4,9M)
Déficiences motrices	2,4	1160	73	2735
Déficiences intellectuelles sévères	3,5	1691	106	3988
Troubles spectre autistique	4,1	1981	124	4672
Déficiences auditives sévères	0,6	290	18	684
Déficiences visuelles sévères	0,5	242	15	570
Handicap rare	1,47	705	45	1675
Total		6069	381	14324
Soit en % de la population 0-19		1,3%	1%	



Evolution des allocations de l'AEEH chez les 0-19 ans (source CAF13; 2015)



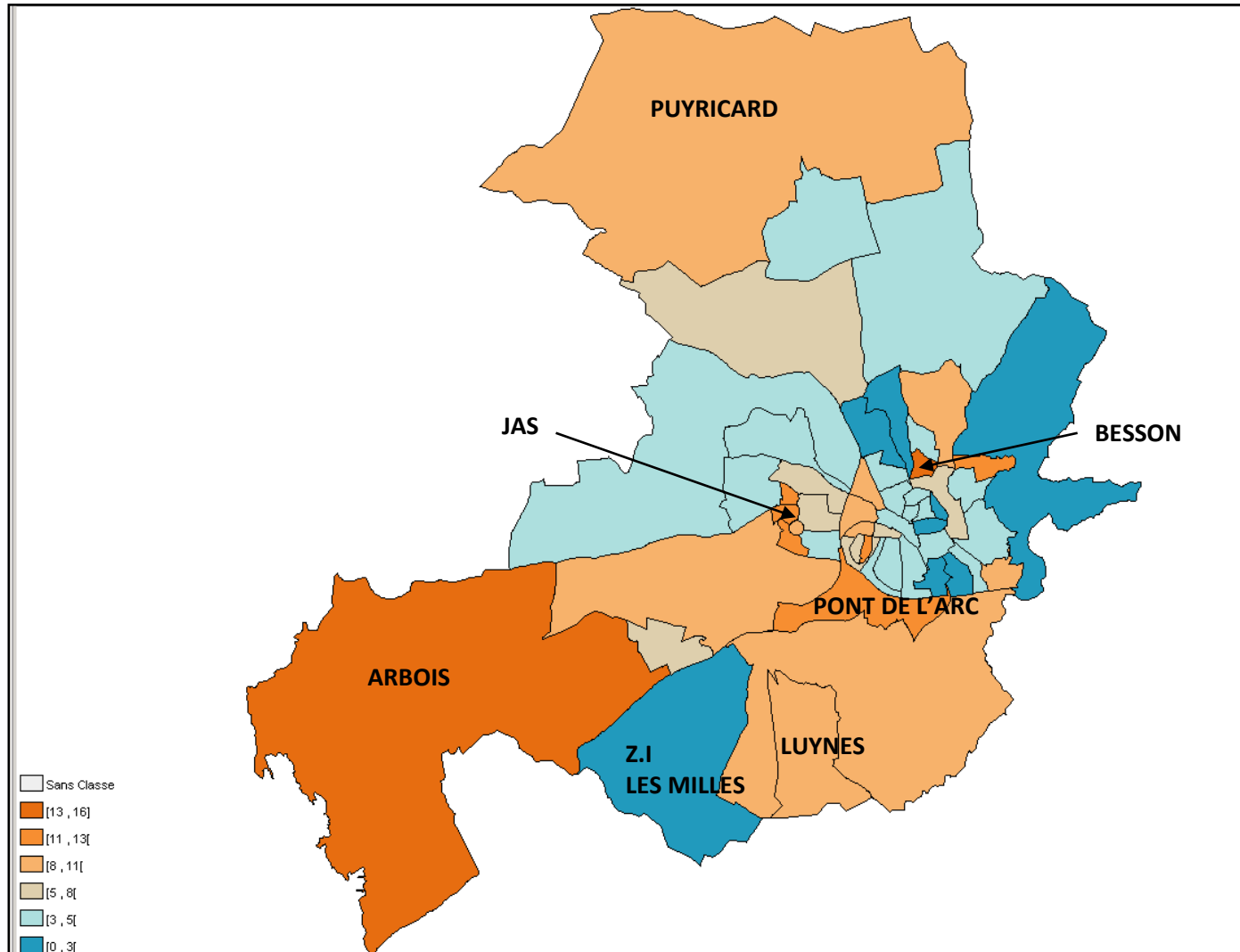
Aix-en-Provence **se classe 40^{ème}** parmi les 45 communes françaises de 80 000 à 199 999 hab.

Elle est donc **l'une des communes ayant le plus faible pourcentage de foyers bénéficiaires de l'AEEH parmi les familles avec enfants (1,7%)**.

66% des allocataires de l'AEEH ont entre 6 et 15 ans

Territoires	Evolution de 2013 à 2015
Aix-en-Provence	+ 9 %
Territoire d'Aix (ex CPA)	+ 15 %
Département 13	+ 21 %

Répartition des allocataires AEEH à Aix-en-Provence (source CAF13; 2015)



Adultes

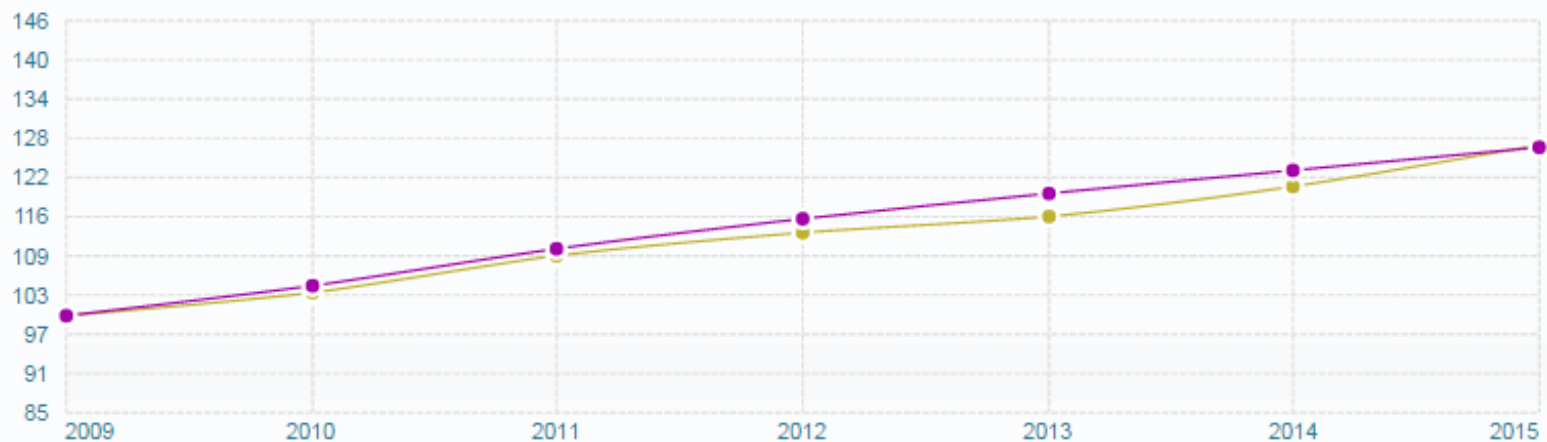
- NOMBRE D'AAH ACCORDEES PAR LA MDPH (juin 2016) : **2019**
- Nombre d'allocataires AAH CAF: **1783 personnes**
- Aix est la 41^{ème} sur 45 communes avec 2,6% de part de ménages couvertes par l'AAH

(Nombre de ménages sur Aix: **68 677**)

(Source CAF 13, 12/2015, INSEE)

Adultes

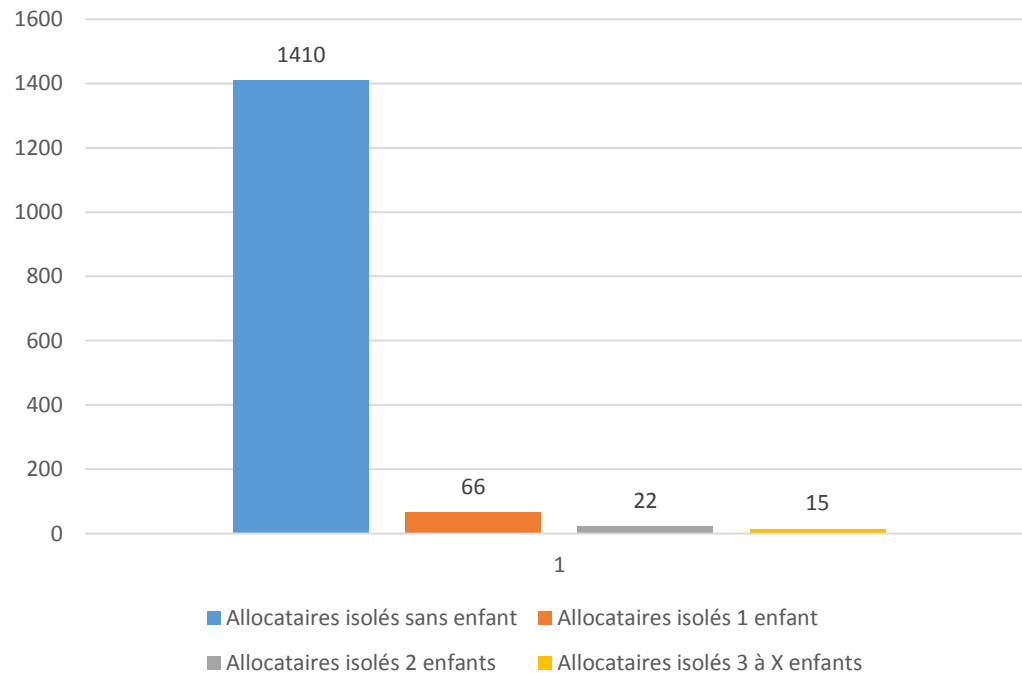
territoire	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
● AIX-EN-PROVENCE	1 407	1 456	1 540	1 591	1 625	1 690	1 783
● BOUCHES-DU-RHONE	24 720	25 900	27 296	28 435	29 413	30 293	31 249



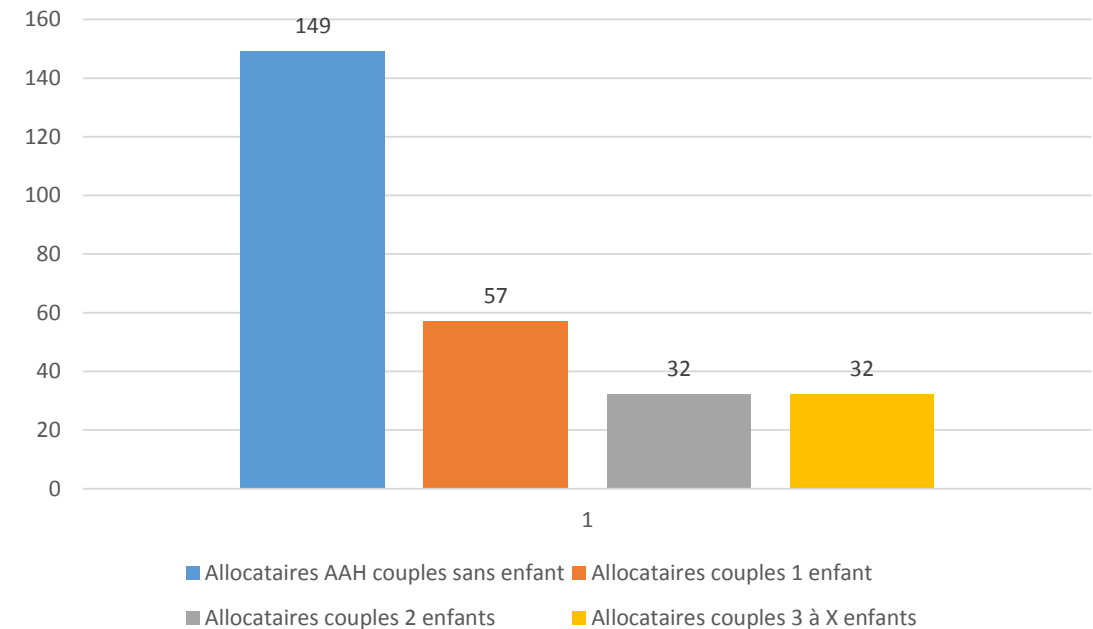
Entre 2009 et 2015, le nombre d'allocataires AAH a progressé de 27%, chiffre comparable aux 26% du département.

STRUCTURE FAMILIALE DES 1783 ALLOCATAIRES DE L'AAH

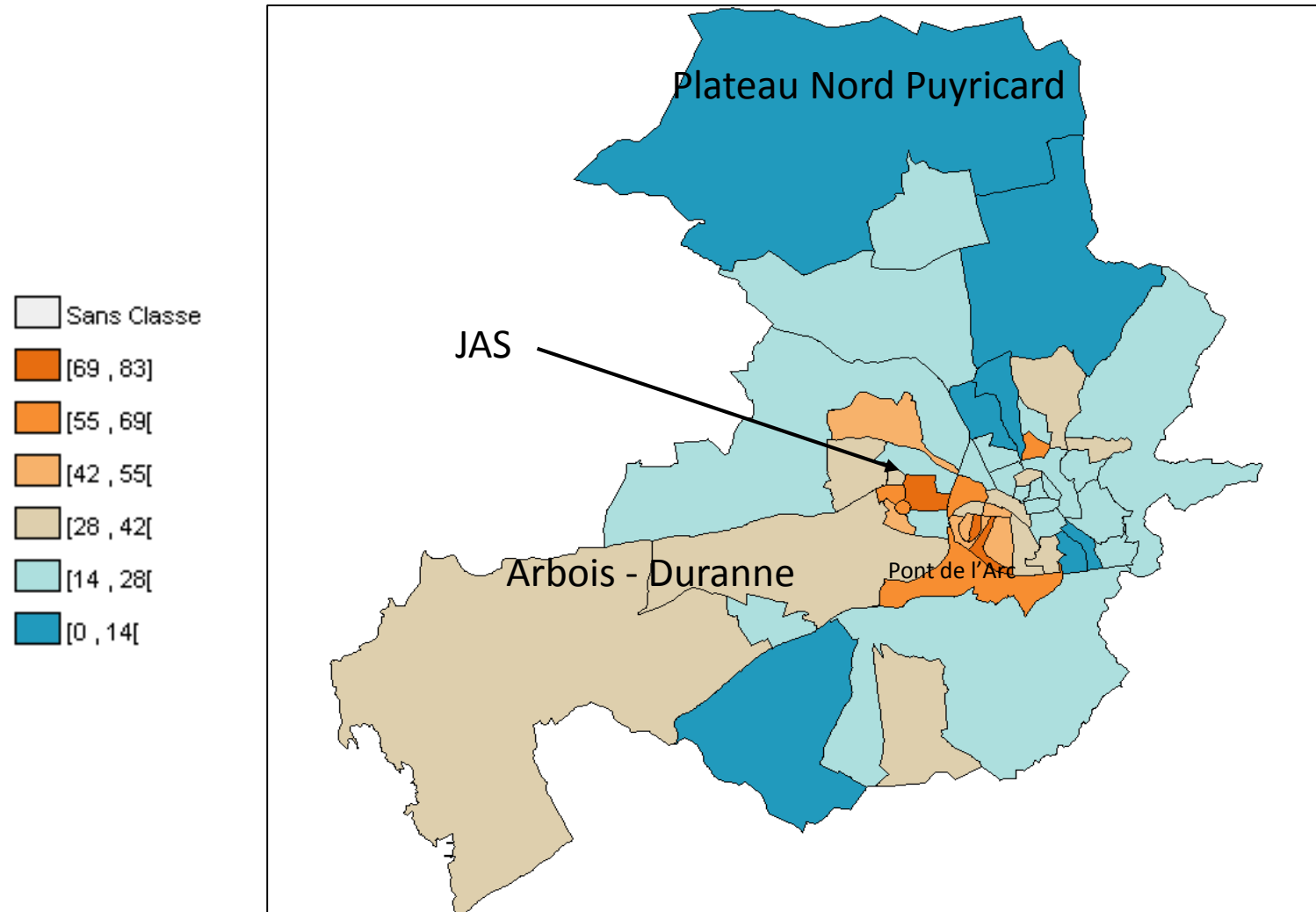
Allocataires isolés: 1513
(soit 85% des allocataires)



Allocataires en couple: 270
(soit 15% des allocataires)



Répartition territoriale des allocataires AAH



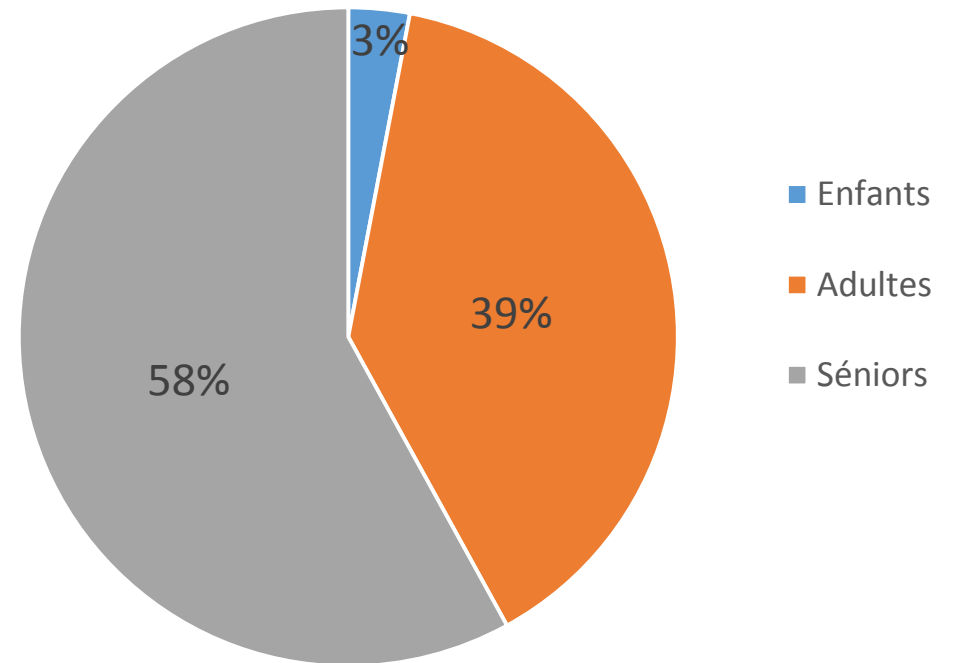
Cartes d'invalidité et de priorité

Types de cartes d'invalidité et Priorité *	
Carte de priorité	2 406
Cartes d'invalidité	1640
Cartes d'invalidité avec mention	707
TOTAL DE CARTES	4753

Source MDPH; avril 2016

**1 personne peut être titulaire de
plusieurs cartes*

Répartition des cartes par tranche d'âge



Source MDPH; Juin 2016

Stationnement

Carte européenne de stationnement

< à 20 ans	de 20 à 59 ans	60 ans et +	total
92	589	1 676	2 357

Source MDPH: 2016

- La Ville dispose de 313 places de stationnement réservée en date d'octobre 2016, pour 3400 places de stationnement en surface.
- Soit un taux de **9,2%** pour une obligation réglementaire de **2%**.

Source Ville d'Aix-en-Provence

Transport: Accessibus

Domiciliés sur la commune d'Aix	458	← +11 % de nouveaux inscrits en 2016
Territoire d'Aix	37	
TOTAL	495	

ACCESSIBUS: Le service Accessibus est un service de **Porte à Porte**, réservé aux personnes titulaires d'une **carte d'invalidité à 80 %**, ou d'une **carte européenne de stationnement**, sur les villes d'Aix, Venelles, St Marc de Jaumegarde, Beaurecueil, Vauvenargues et le Tholonet.

LOGEMENT

Nombre de logements sur Aix (INSEE, RP 2013):	79391
<i>Dont Appartements</i>	61574
<i>dont Maisons</i>	16883
Logements Sociaux selon DDTM₍₁₎ (2015)	10822

(1) Direction Départementale des Territoires et de la Mer, logements familiaux seulement



Type d'accessibilité*:	Quantité:	% du Parc Social
Moteur **	795	7%
Auditif**	580	5%
Visuel**	458	4%
Cognitif**	777	7%
Logement Adapté	149	1%

↳ Convention à venir Ville + Sacogiva + Handitoit

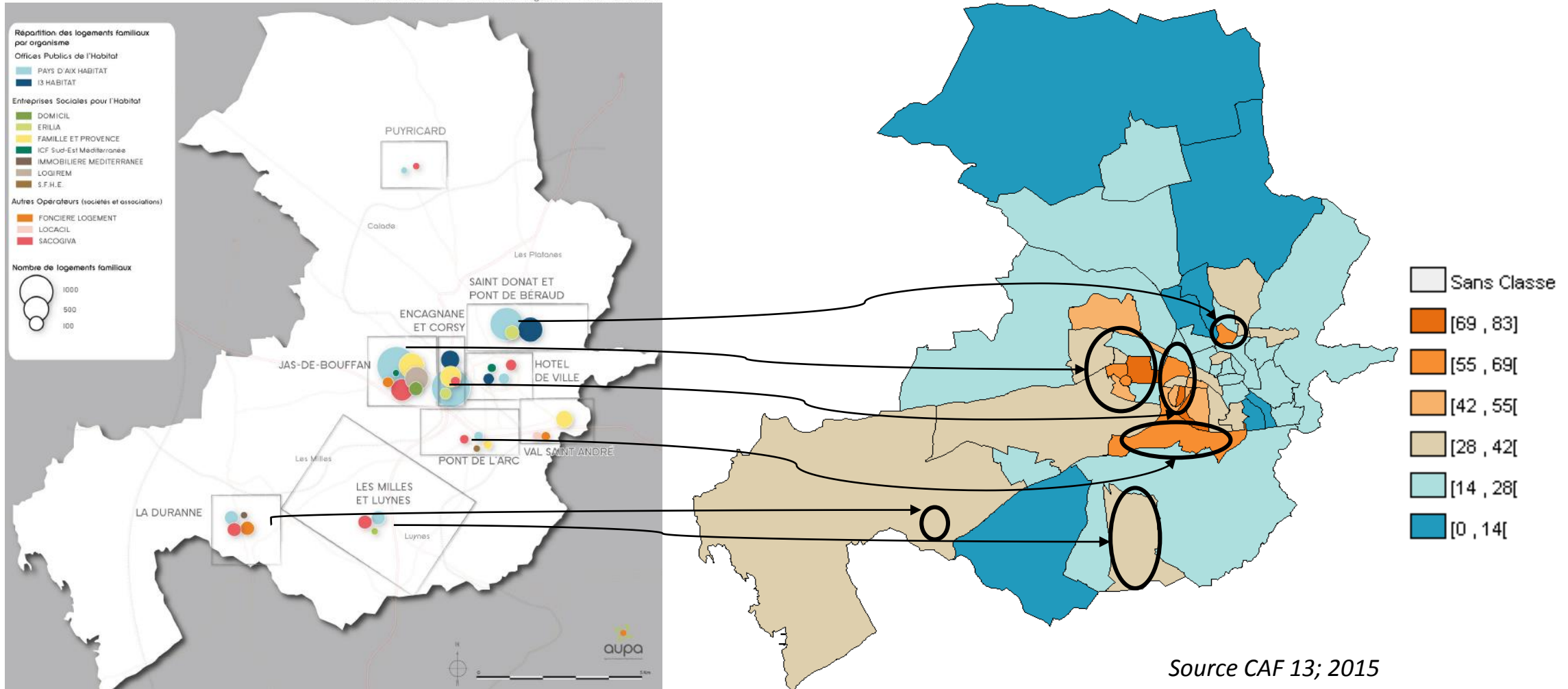
*Les données sur l'accessibilité des logements sont fournies par la Métropole (Territoire d'Aix, Mission Handicap).

Environ 50% du parc n'a pu être recensé par la Métropole par absence de réponse de certains bailleurs.

** La Loi de 2005 impose un respect des normes d'accessibilité lors de la construction de nouveaux logements.

LOGEMENTS SOCIAUX ET ALLOCATAIRES AAH

Sources : DDTM 13 - Territoire du Pays d'Aix - Traitements ALPA



Source CAF 13; 2015

Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) des établissements communaux

- Le calendrier a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 23 juillet 2015
- Ce calendrier planifie l'adaptation des infrastructures communales entre 2016 et 2024

Année	Nombre d'équipements planifiés	Montant prévisionnel
2016	35	515 878 €
2017	25	822 484 €
2018	31	1 090 961 €
2019-2021	8	5 714 943 €
2022-2024	14	7 916 686 €
TOTAL	113	16 061 952 €

Merci de votre attention

Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



AVANT-PROPOS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce constitutive du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU), définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble de son territoire.

Ce projet politique est ensuite traduit en droit des sols au travers du zonage et des règles d'urbanisme.



*Crédits photos du document:
aupaville/aix-en-provence-labo photo (c.martinez/p.biollatto/j.c.carbonne/zenith photo)*

A travers ce projet d'Aménagement et de Développement Durables, la commune d'Aix-en-Provence affirme son ambition pour son développement futur à travers quatre grandes orientations :



1. Conforter une ville de proximité à taille humaine, au service de ses habitants, soucieuse de son cadre de vie, organisée autour du centre urbain et de ses villages.



2. Développer le rayonnement d'Aix-en-Provence à l'échelle de l'agglomération, nationale et internationale, dans un contexte d'évolution métropolitaine.

3. Préserver le patrimoine naturel, agricole et urbain, un héritage prestigieux garant de l'identité aixoise.

4. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, pour un développement responsable et économe.

Préambule

Avec une perspective démographique d'environ 155.000 habitants à l'échéance des 15 prochaines années, la ville d'Aix-en-Provence se fixe un objectif de développement équilibré de l'habitat en accompagnement du développement économique du territoire.

Cette dimension humaine de la ville n'est pas que démographique. Elle se traduit aussi spatialement. L'espace communal, relativement vaste, est fortement marqué par les espaces naturels et agricoles. Pour éviter de gaspiller ces espaces, de s'étendre davantage, de banaliser les paysages, de recourir encore plus à l'usage de la voiture et afin de préserver le cadre de vie, le développement urbain est envisagé essentiellement autour du centre urbain et des villages.

Un principe de renouvellement urbain harmonieux et respectueux

Aix-en-Provence doit se recentrer pour plus de proximité vis-à-vis des quartiers, des villages et de son centre historique. Les qualités urbaines du centre historique sont un atout, une source d'inspiration pour renouveler la ville de demain. Il faut reconstruire en ville et dans les espaces d'activités, pas de manière systématique et brutale, mais de manière ponctuelle et respectueuse, en ayant une approche appropriée aux besoins actuels de la vie quotidienne : créer un véritable lien entre densité urbaine, mixité des fonctions, proximité des services et niveau de desserte par les transports en commun. Plusieurs secteurs de projet sont identifiés pour continuer à définir l'aménagement le plus adéquat pour ces quartiers au cours des prochaines années.

Processus complexe, le renouvellement urbain ne se fera pas, toutefois, du jour au lendemain. Il n'apportera pas de réponses suffisantes à court terme aux besoins en logements ou en locaux pour les entreprises.

A travers son projet d'urbanisme, la ville d'Aix-en-Provence souhaite en priorité améliorer le quotidien de ses habitants :

Renouveler l'offre de logement à proximité du cœur de ville, des centres de quartiers et principaux noyaux villageois, pour se déplacer plus facilement et aller travailler ou amener ses enfants à l'école à pied plus aisément, pour trouver plus près de chez eux des équipements, des services et des commerces utiles à leur quotidien. La production agricole locale doit être préservée pour continuer d'alimenter les marchés aixois et constituer une offre



croissante en produits locaux (circuits courts). Cela tend à rendre le territoire plus responsable et sobre en énergie, afin de diminuer les gaz à effet de serre et de répondre aux objectifs fixés par le plan climat du Pays d'Aix.

Dans cette perspective, Aix-en-Provence s'engage vers un développement apaisé liant emploi, logement et transports et s'appuyant sur une meilleure organisation urbaine.

Les principaux développements urbains se feront dans un cadre concerté. Il s'agit d'urbaniser des secteurs présentant des potentialités et capacités de desserte satisfaisantes sous forme de projet d'ensemble assurant la meilleure insertion urbaine et environnementale, respectant les qualités paysagères du site et prenant en compte les déplacements.

En accompagnement, le projet prévoit les emplacements nécessaires aux infrastructures viaires de façon à sécuriser et rationaliser les échanges, en diminuant la place de la voiture dans le fonctionnement urbain aixois. Indispensables au maillage viaire local, ces compléments doivent permettre de créer des alternatives de transit tout en offrant plus de tranquillité, de sécurité et de qualité environnementale dans les secteurs résidentiels.

Il s'agit parallèlement de continuer à orienter l'aménagement du territoire vers des solutions plus durables en matière de construction, de transport, de traitement des déchets... L'organisation de la ville s'inscrit plus concrètement dans des objectifs issus des lois du Grenelle de l'environnement.

Orientations générales

1. CONFORTER UNE VILLE DE PROXIMITÉ À TAILLE HUMAINE, AU SERVICE DE SES HABITANTS, SOUCIEUSE DE SON CADRE DE VIE, ORGANISÉE AUTOUR DU CENTRE URBAIN ET DE SES VILLAGES.

1.1 Une ville à taille humaine : rapprocher habitants, commerces, équipements et services autour du centre urbain et des villages.

1.1.1 Inscrire le développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace et de l'énergie, en priorité dans les espaces déjà urbanisés

> Permettre l'intensification des espaces urbains en alternative à l'extension spatiale diffuse afin de répondre aux besoins en matière d'habitat et de développement économique tout en réduisant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

> Encourager le renouvellement urbain pour densifier et diversifier l'offre de logements ainsi que les activités économiques afin de tendre vers une meilleure mixité des fonctions et une meilleure performance énergétique du fonctionnement urbain: logement et lutte contre la précarité énergétique, mobilité et déplacement, notamment facilitation des modes actifs (piétons, vélos...).



1.1.2 Optimiser les tissus urbains existants du centre urbain, des cœurs de quartier et dans les villages.

> Promouvoir le long des axes structurants et dans les premières couronnes urbaines (centre urbain, villages) l'intensification urbaine des secteurs présentant des potentiels de renouvellement urbain tout en respectant le patrimoine architectural et urbain et les cœurs d'îlots apaisés.

> Permettre l'évolution mesurée des tissus peu denses dans le respect de la typologie des espaces urbains de la deuxième couronne urbaine et des villages.

> Maîtriser les possibilités d'évolution du bâti dans les quartiers proches des massifs boisés ou à forte sensibilité paysagère en harmonie avec la typologie urbaine afin de permettre la préservation de l'environnement et des paysages.

> Maîtriser l'évolution des villages et hameaux en lien avec le renforcement de l'espace public, des services de proximité et de la desserte par les transports en commun.

> Permettre l'émergence de projets d'aménagement globaux sur des sites stratégiques à fort enjeux de renouvellement urbain par l'identification de secteurs de projet.

1.1.3 Contenir le développement urbain en définissant des limites à l'urbanisation et en recomposant les secteurs de franges

> S'appuyer sur les éléments marquants du paysage pour fixer les limites des espaces urbains (routes, voie ferrée, canal, trame végétale, rupture de pente...),

> Traiter qualitativement les franges des espaces urbanisés, interfaces ville-campagne, en définissant des coupures d'urbanisation entre les entités urbanisées, et en exploitant les espaces fonciers résiduels.

> Recomposer les secteurs de bâtis diffus et peu équipés au voisinage des zones urbaines constituées vers un tissu urbain plus structuré et équipé.

- > Limiter le développement de la construction diffuse dans la grande campagne aixoise au nom du principe d'économie d'espace et de coût.
- > Contenir l'évolution des secteurs d'habitat diffus au regard de l'existence et/ou des conditions du rattrapage des équipements et des réseaux.

1.2 Une ville de proximité au service de ses habitants

1.2.1 Promouvoir un développement équilibré de l'habitat

- > Développer une offre de logements diversifiée afin de répondre aux évolutions des besoins en logements liés aux modes de vie (séparation, décohabitation, ...) et aux tendances démographiques (vieillesse, natalité).
- > Rééquilibrer l'offre de logements des classes d'âge actives en imposant une part de logements de taille moyenne (T3, T4) dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble et de construction.
- > Améliorer l'offre dédiée aux étudiants pour accompagner la création du pôle d'excellence universitaire Aix-Marseille, notamment dans le cadre du Plan Campus, autant sous forme de construction neuve que de réhabilitation du parc de logements étudiants existant.
- > Maintenir le bon niveau de mixité sociale en favorisant la diversification de l'offre de logements et fluidifier ainsi les parcours résidentiels des ménages à revenus intermédiaires et modestes.
- > Orienter et spatialiser le développement de l'offre de logements par le biais de secteurs de mixité sociale, en imposant la réalisation d'une part de logements intermédiaires et/ou sociaux dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble ou de construction.
- > Poursuivre la réhabilitation du parc locatif social et la réduction de la précarité énergétique, notamment dans les quartiers de Jas de Bouffan et Encagnane, ou par le biais d'opérations ANRU comme dans les quartiers de Corsy et Beisson.

1.2.2 Une ville soucieuse de son urbanité : favoriser «l'esprit de quartier» et mieux partager l'espace public.

- > Développer les activités de commerce et de service de proximité en complémentarité avec l'évolution de l'offre résidentielle.

- > Conforter les centralités de quartier du centre urbain et des villages et favoriser la proximité en y développant une offre résidentielle, de commerces, de services et d'équipements de proximité.

- > Requalifier les espaces publics principaux du centre urbain et des quartiers en lien avec des projets de renouvellement urbain et les objectifs d'apaisement du tour de ville.

- > Réaménager la voirie sur les principaux axes urbains et voies de quartier par un partage de la voirie favorisant le maillage et la sécurisation des modes doux (piétonisation du centre historique, voies cyclables, etc.).

- > Maintenir des espaces de respiration (parcs et jardins) au plus près des espaces habités, et favoriser la création de cheminements le long des principaux cours d'eau (notamment l'Arc, la Touloubre).

- > Permettre une meilleure répartition géographique de l'offre en matière scolaire notamment en lien avec les extensions de l'urbanisation.

- > Optimiser l'accessibilité au haut et très haut débit des espaces urbanisés et induire par là même une réduction des déplacements.

1.2.3. Favoriser une ville plus apaisée en privilégiant les alternatives à la voiture pour se déplacer

- > Améliorer la desserte en transport en commun des quartiers à fort potentiel par la restructuration du réseau de bus urbain.

- > Améliorer les performances et l'offre de transport en commun, notamment par la mise en place d'un réseau élargi d'itinéraires prioritaires assurant la desserte interquartier et interurbaine, et la pénétration des centres urbains (sites propres, création de voies bus réservées sur les principales pénétrantes et boulevard interquartiers, création d'une ligne TC Aix-Arbois avec une première phase Aix /Plan d'Aillane.)





> Repenser les conditions d'interface et d'accès entre gare routière et halte ou gare ferroviaire : promouvoir un véritable pôle d'échanges « Aix-Centre » par la mise en lien de la gare routière et de la gare ferroviaire

> Mieux desservir les pôles économiques par les transports en commun notamment en mettant en lien le pôle d'échanges « Aix-Centre » avec la création d'un second pôle d'échanges à Plan d'Aillane (Milles).

> Finaliser le maillage du territoire en transport en commun au plus près du domicile afin de permettre à tous de rejoindre les lignes de transport.

> Développer les déplacements urbains et interurbains en train notamment grâce à la réalisation de haltes ferroviaires à Luynes et à la Calade.

> Faciliter l'accès au centre urbain par les transports en commun par rabattement vers les axes structurants de transport en commun via les parcs relais ou le transport à la demande.

> Réguler l'offre de stationnement à proximité du centre historique par la réduction du stationnement sur voirie, la redistribution du stationnement en ouvrage en faveur des résidents et des utilisateurs des services et clients des commerces.

> Mieux maîtriser l'offre de stationnement privative dédiée aux activités proportionnellement aux performances des TC.

> Fluidifier le trafic des livraisons de marchandise en ville en favorisant la mise en place de plateforme de redistribution facilitant la livraison sur le dernier kilomètre par des véhicules propres ou véhicules électriques.

1.2.4. Intégrer la marche à pied et le vélo comme un maillon de la chaîne multimodale pour qu'ils deviennent une des alternatives de déplacement.

> Favoriser et sécuriser les modes de déplacement piéton et cycle sur l'ensemble du territoire en réaménageant en ce sens la voirie

sur les principaux axes urbains et principaux axes de quartier, modérer les vitesses et intensifier le stationnement vélo.

> Faciliter les déplacements des modes actifs notamment par l'optimisation du tissu urbain et des espaces publics, en favorisant les courtes distances.

> Compléter le maillage des quartiers périphériques et réduire les fractures urbaines (franchissement des cours d'eau, des routes à grande circulation et échangeurs et des carrefours délicats).

> Renforcer les continuités des itinéraires doux par la « mise en réseau » des espaces verts, des cheminements piétons et/ou cycles, des équipements sportifs et la réalisation d'aménagements attractifs et adaptés.

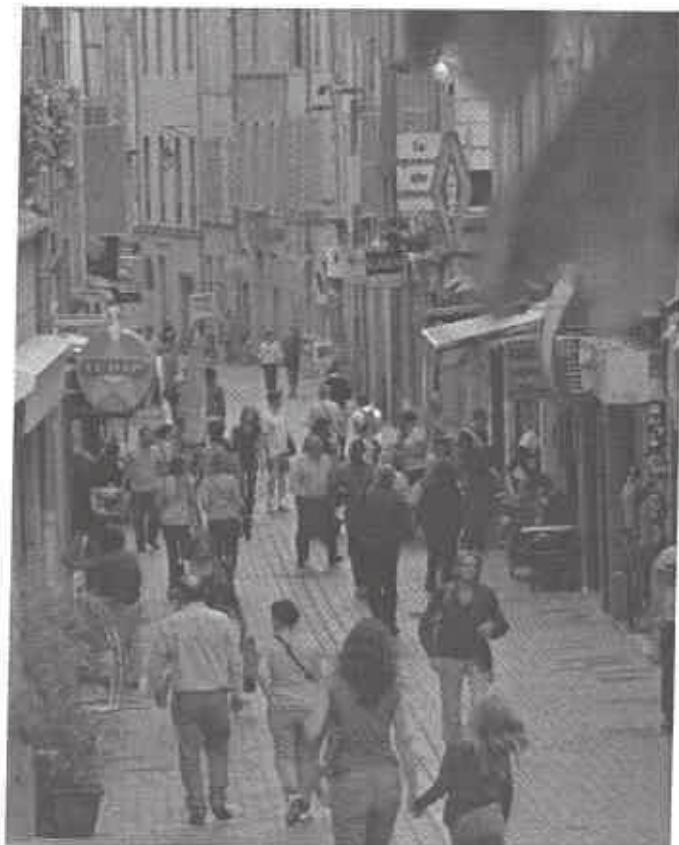
> Intégrer les modes actifs dans le cadre de la requalification et de l'embellissement des espaces publics.

1.2.5 Tendre vers un réseau routier mieux adapté

> Compléter et sécuriser les infrastructures viaires dangereuses de grand transit engendrant des dysfonctionnements sur le réseau notamment les points d'échanges incomplets ou présentant des difficultés.

> Supprimer, dans la mesure du possible, les accès directs sur certains axes lourds par la création de voies de rabattement sur des voiries secondaires.

> Améliorer les communications en prévoyant le franchissement des principales coupures (axes de grand transit, cours d'eau).



- > Définir une organisation viaire basée sur une sécurisation globale des dessertes riveraines.
- > Hiérarchiser le réseau : un réseau primaire automobile réduit au strict nécessaire dans le centre, un large développement des zones 30.
- > Offrir des alternatives d'itinéraires de transit dont l'aménagement privilégiera les transports en commun et les cycles.
- > Apaiser le trafic afin de limiter les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques.

1.3 Une ville organisée autour du centre urbain et des villages : développer une urbanisation nouvelle complémentaire en lien direct avec les pôles urbains existants

Le principe de densification nécessaire à une gestion économe de l'espace ne permettra pas à lui seul de satisfaire l'ensemble des besoins des habitants et des entreprises à court et moyen terme. Des secteurs de développement de l'urbanisation ont donc été identifiés en continuité des pôles urbains existants. Ils peuvent faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

1.3.1 Compléter les besoins de la ville en matière de développement par des extensions du centre urbain :

- > Intégrer une démarche d'aménagement et développement durables dans la conception et l'aménagement des nouveaux quartiers
- > S'appuyer sur les éléments forts du paysage en recherchant des axes de composition urbaine dans une logique d'adaptation au site, ainsi qu'en apportant une attention particulière au traitement des franges et des interfaces
- > Intégrer des espaces collectifs ouverts dans la composition urbaine afin de favoriser le lien social
- > Assurer une bonne accessibilité multimodale en favorisant les modes actifs et les transports en commun, notamment en prévoyant les sites propres, si nécessaire, afin d'améliorer la performance des TC
- > Assurer un maillage interne et inter-quartiers en lien avec les quartiers existants en prévoyant les infrastructures adéquates et de façon hiérarchisée
- > Prévoir les équipements et services de proximité en proportion avec les besoins des populations nouvelles tout en veillant à la complémentarité des équipements de rayonnement plus large



> Contribuer à la couverture numérique du territoire en assurant la desserte des nouveaux quartiers en très haut débit

Parmi ces extensions :

- Le secteur du Pont de l'Arc-Viaduc, à proximité du campus universitaire, offre des potentialités susceptibles de compléter celle du centre urbain, notamment en lien avec les équipements universitaires. A l'échelle de la ville, le principal enjeu consiste à gommer la « coupure » que constituent les barrières de l'A8 et de l'Arc et à assurer une « continuité urbaine » entre les équipements universitaires actuels positionnés au Nord et ceux projetés au Sud de l'Arc, et d'une manière plus générale entre le quartier du pont de l'Arc et les quartiers Sud et Sud-Est de la ville notamment par des infrastructures de franchissement pour tous les modes.
- Le secteur de la Constance en lien direct avec les quartiers Ouest de la ville présente une véritable opportunité de répondre de manière significative aux besoins en matière d'habitat de la commune par un accroissement de l'offre de logements et d'équipements qui y sont liés. Dans ce secteur, la ville se donne les moyens d'agir pour un développement équilibré de l'habitat, prenant en compte les déplacements et les transports en commun et répondant au critère de maîtrise de l'énergie et d'optimisation de la consommation d'espace. Par ailleurs ce projet offre une réponse aux besoins d'emploi par le développement d'un secteur d'activités tertiaire, des services et des commerces, notamment dans le domaine de l'économie numérique.

1.3.2 Des villages renforcés pour plus de proximité

- > Conforter des centralités villageoises existantes
- > Traiter les liens entre le village et ses extensions

Le village de Luynes

A la croisée des principaux espaces économiques du Sud de la ville, et à proximité des axes de communications structurant –RD8N, A51, RD7n, voie ferrée Aix –Marseille, le village de Luynes présente d'indéniables atouts pour devenir un secteur clé de l'armature urbaine des quartiers sud de la commune. Les extensions qui s'imposent dans ce secteur sont également une opportunité pour mieux structurer le cœur de village :

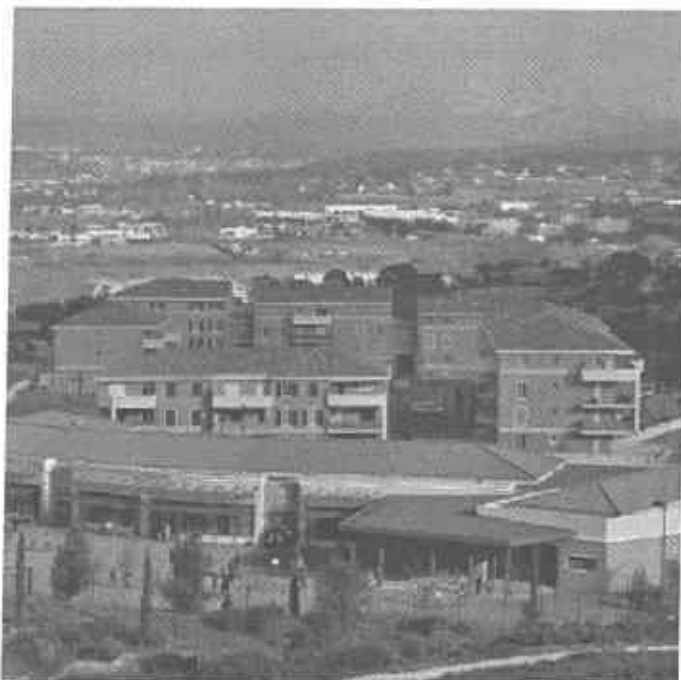
- Redonner une centralité au cœur de village en traitant les liens entre le village et ses extensions, en gommant les coupures de la RD7n et de la Luynes qui doit devenir le lien entre les espaces situés de part et d'autre de la rivière.
- Accompagner l'évolution du village par une requalification du centre de village, des équipements et des espaces publics.
- > Intensifier les secteurs présentant des potentialités à proximité des axes de transport en commun en renforçant l'offre d'habitat et d'équipements à proximité du village, et organiser le développement urbain dans la perspective de la création d'une halte ferrée.
- > Apaiser le trafic en constituant un boulevard urbain dans ce secteur, aménager et développer les itinéraires prioritaires de transport en commun sur la RD8n.

Le village de Puyricard

- > Conforter le village de Puyricard en tant que centralité de l'ensemble du secteur Nord de la commune dont la tendance au mitage par l'habitat diffus doit être endiguée par un recentrage de l'urbanisation autour de ce noyau en proposant une offre d'équipements et de logements accrue.
- > Renforcer la centralité et l'animation du cœur de village par la relocalisation et le développement d'équipements aujourd'hui à l'étroit dans le village et par la mise en relation des polarités commerciales.
- > Intensifier les espaces urbains afin d'offrir des possibilités d'urbanisation complémentaires au sein du village et en frange, dans le respect des éléments paysagers, patrimoniaux et de la qualité environnementale actuelle.

Le village des Milles

- > Intensifier les espaces urbains à proximité des voies principales, en anticipant l'impact sur les populations des nuisances sonores et



pollutions atmosphériques potentiellement associées.

- > Apaiser le cœur de village, notamment en le préservant du trafic de transit par un projet de contournement du village afin de redonner toute la place aux modes actifs en cœur de village.
- > Prévoir des possibilités d'urbanisation complémentaires dans la limite des servitudes liées à l'aérodrome des Milles.

Le quartier de la Duranne

- > Revenir au principe du village au lieu et place d'une urbanisation monofonctionnelle ; l'extension de ce quartier doit concourir au rééquilibrage entre activités et logements, conduire à une mise en valeur du paysage plus importante, et inscrire la Duranne dans une démarche de quartier durable.
- > A terme, la Duranne trouvera une nouvelle dynamique par le renforcement d'une centralité permettant la réunion des parties Est et Ouest séparées par la RD 543, par la création d'un pôle communautaire pour tout le quartier, et ambitionnant de fédérer la population locale et les usagers temporaires.
- > Améliorer la desserte en transports en commun par des axes structurants et des circulations modes actifs.

1.3.3 Des hameaux confortés

Renforcer le rôle des centralités existantes concerne également certains hameaux historiques jouant un rôle de proximité compte

tenu de la présence de quelques équipements, commerces ou services. C'est le cas des hameaux de Célon, aux Platanes et à Coutheron notamment, où il s'agit de conforter l'offre résidentielle dans la continuité du tissu urbain existant en respectant ses caractéristiques patrimoniales, morphologiques et paysagères.



1. 4 Une ville assurant la qualité durable de son cadre de vie

1.4.1. Mieux prendre en compte les risques et les nuisances

> Prendre en compte les risques majeurs dans l'aménagement du territoire, notamment le risque inondation dans la mise en œuvre des urbanisations complémentaires .

> Permettre la réduction de l'imperméabilisation des sols, la rétention des eaux pluviales, en lien avec la prévention du risque inondation et le développement de la nature en ville.

> Améliorer la connaissance des risques naturels par une inscription claire des zones d'aléas connus.

> Mieux prendre en compte les nuisances sonores et les pollutions dans le développement urbain, en n'exposant pas les habitants ou usagers réguliers à un bruit dépassant le niveau de confort de 55dB ou à des niveaux de pollution de l'air hors normes.

> Lutter contre le bruit et la pollution dans les espaces urbains en jugulant l'envahissement des espaces urbains par la circulation automobile en développant les transports en commun et modes doux, en canalisant la circulation automobile et une partie des bus interurbains en périphérie et en régulant la vitesse au sein des quartiers

> Favoriser des modes de déplacement moins polluants : la marche à pied, le vélo, les transports en commun. De nouveaux parkings relais atténueront les nuisances liées au trafic dans le centre-ville.

> Poursuivre l'amélioration et la valorisation du traitement des déchets de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de l'Arbois.

> Améliorer la filière du tri sélectif, notamment par la mise en place de nouvelles déchetteries.

1.4.2. Permettre et favoriser la qualité environnementale de la construction et de l'aménagement

> Promouvoir dans les secteurs de développement urbain la sobriété énergétique.

> Favoriser l'utilisation des éco-techniques, des dispositifs énergétiques à partir de sources renouvelables dans le respect des objectifs du plan climat et sous réserves d'une compatibilité avec les enjeux patrimoniaux, paysagers et d'intensification urbaine.

1.4.3. Assurer la santé publique

> Envisager les ouvertures nouvelles à l'urbanisation en prenant en compte les risques et les pollutions, en premier lieu desquelles on trouve les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores.

> Rattraper le retard, dans les secteurs déjà urbanisés (identifiés, en alimentant les constructions en eau potable et en les raccordant autant que possible au réseau d'assainissement collectif.

> Assurer la santé publique par la présence de réseaux publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour toute nouvelle zone à urbaniser et rompre ainsi avec les habitudes de l'habitat diffus et inorganisé pour préserver les ressources.

> Favoriser dans les actions de renouvellement et d'extension, les systèmes de maîtrise de la consommation de la ressource en eau (réutilisation des eaux pluviales, rendement des réseaux...)

Préambule

A la croisée des axes de développement de la région, au carrefour d'un axe Paris-Nice-Italie et d'un axe intérieur vers les Alpes, au cœur d'une des plus grandes agglomérations françaises, Aix-en-Provence a conscience de son rôle dans l'organisation quotidienne de ce grand territoire et de son influence sur les communes environnantes et le Pays d'Aix. Les habitants y bénéficient d'équipements, de commerces, de services et d'emplois. Ces interdépendances participent à l'attractivité d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix en général.

Le projet d'Aix-en-Provence participe à l'effet « d'accélérateur » du Pays d'Aix. Il conserve toutes ses fonctions de centralité et continue à favoriser l'attractivité du Pays d'Aix. Il défend l'idée d'une **ville de proximité agréable à vivre qui veut maintenir son rayonnement lié à ses fonctions traditionnelles (Université, Justice, Culture, Tourisme) et à son dynamisme économique.**

Depuis plus de 30 ans, Aix-en-Provence bénéficie d'une attractivité forte auprès des entreprises même en période de crise. Cette réussite fait partie de sa renommée. La ville souhaite conforter ses capacités d'accueil pour l'ensemble des segments de l'économie. Cette ambition passe par le confortement de l'attractivité des deux poumons du développement économique aixois que sont le centre urbain et les espaces économiques du sud. Ces derniers s'articulent autour de la RD9, axe majeur reliant Aix-en-Provence à l'Aéroport Marseille Provence via les pôles d'activités Ouest du Pays d'Aix. Il s'agit de renforcer et mieux organiser ce vaste secteur d'avenir pour le développement d'Aix-en-Provence : rapprocher habitat et emploi, organiser la desserte du secteur autour d'un pôle d'échange à Plan d'Aillane. Un rééquilibrage des activités économiques vers le Nord s'avère également opportun autour du futur pôle d'échange de la Calade.

Il s'agit également de promouvoir un mode de développement économique plus qualitatif entre ces secteurs d'activités.



L'amélioration des échanges de compétence à tous les niveaux d'intervention du monde économique représente l'objectif permettant de solidifier le tissu économique aixois. Cette meilleure mise en lien des entreprises et du savoir passe par l'amélioration des moyens de communication et des lieux d'échange et de vie.

L'attractivité aixoise est aussi liée à sa bonne vitalité commerciale. Grâce à ses qualités historiques et touristiques, et à la redynamisation opérée par l'opération Sextius-Mirabeau, le cœur de ville est aussi vivant la semaine que le week-end. Cette offre, répartie de manière relativement équilibrée entre commerces du centre urbain et de périphérie, répond autant aux besoins quotidiens de tous les Aixois que d'une aire d'attractivité plus vaste.

L'accessibilité, la facilitation des échanges et des déplacements sont des facteurs essentiels de l'attractivité d'un territoire. **Le projet consiste donc à accompagner le développement futur par des axes forts de desserte en transports en commun**, limitant ainsi l'impact carbone du fonctionnement métropolitain et du développement économique associé. La poursuite de ce processus s'appuie sur la création d'un réseau de sites dédiés au transport en commun, d'une nouvelle offre en matière de parcs relais et les réouvertures de lignes et de haltes ferroviaires. La logique des déplacements participant d'ailleurs d'un territoire beaucoup plus vaste, il s'agit de consolider également les liaisons TC et ferroviaires avec les territoires voisins pour une desserte cohérente et concertée au service des habitants et des actifs.

Orientations générales

2. DÉVELOPPER LE RAYONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION, NATIONALE ET INTERNATIONALE, DANS UN CONTEXTE D'ÉVOLUTION MÉTROPOLITAINE.

2.1 Aix-en-Provence, une ville de premier plan dans l'organisation du territoire métropolitain

2.1.1. Conforter le développement des fonctions métropolitaines traditionnelles de rayonnement national et international

> Permettre la restructuration et le regroupement des principaux équipements liés à la Justice sous forme de cité judiciaire au sein de la couronne urbaine.

> Renforcer l'attractivité universitaire, notamment dans le cadre du Plan Campus, en accompagnant la restructuration des équipements universitaires afin d'améliorer la lisibilité de l'entité universitaire au niveau local, national et international

> Développer l'offre de logements dédiés aux étudiants pour assurer la « compétitivité universitaire » du campus en attirant et en accueillant mieux les étudiants.

> Accompagner l'évolution de l'ensemble des structures d'enseignement supérieur et de recherche (Université, ENSAM, IAE, MMSH....)

> Accompagner le tourisme d'affaire, de congrès et d'exposants en lien avec les fonctions d'excellence en développant les capacités d'accueil des congressistes.

> Conforter l'attractivité touristique et culturelle en s'appuyant sur la valorisation des atouts du territoire aixois et sa qualité de ville historique et patrimoniale renforcée ces dernières années par la création des équipements culturels de Sextius Mirabeau.

> Développer le tourisme patrimonial notamment en améliorant la lisibilité des circuits touristiques patrimoniaux.

2.2 Garder "l'ambition de la réussite" en restant moteur dans le développement économique régional et offrir des capacités d'accueil en matière économique

2.2.1 Accompagner le renouvellement des pôles d'activités en permettant notamment le développement des activités existantes

> Permettre la densification des pôles d'activités afin notamment de rendre possible le développement des activités existantes.

> Maintenir la diversité des fonctions au sein des pôles d'activités, gage de stabilité du tissu économique.

2.2.2 Développer des projets urbains en lien avec les pôles d'échanges.

> Assurer aux pôles d'échanges, un rôle d'interface entre la ville et son réseau de transport et de support au développement et à l'organisation urbaine.

> Intégrer une démarche d'aménagement et de développement durables dans la conception et l'aménagement des nouveaux quartiers



Autour de la gare TGV, véritable « porte d'entrée » du territoire

- > Consolider les potentialités du secteur qui conjugue à la fois des enjeux paysagers et environnementaux et des enjeux d'aménagement du territoire et économiques.
- > Favoriser l'essor économique de ce site stratégique par le développement de la "Vitrine technologique" du technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée, en accueillant principalement des activités dédiées à l'environnement et des services.

Autour du futur pôle d'échange de Plan d'Aillane

- > Aménager un pôle d'échange, pièce maîtresse de l'armature TC du grand secteur sud.
- > Reller ce pôle aux entités urbaines par les TC et modes actifs.
- > Permettre l'implantation d'un « centre de vie » et d'un nouveau quartier d'activités.

Autour du futur pôle d'échange de La Calade

- > Réorganiser et requalifier les activités économiques le long de l'ancienne nationale 7.
- > Engager un aménagement global et cohérent du secteur Lignane/Calade impacté par la déviation de la RD7n et la création d'un pôle d'échange au niveau de la gare.

Autour du pôle d'échange de la gare SNCF d'Aix-centre et de la nouvelle gare routière

- > Promouvoir un renouvellement urbain ambitieux dans le cadre d'un véritable projet global d'aménagement et de restructuration du quartier.

2.2.3 Consolider l'attractivité du secteur Sud d'Aix-en-Provence, autour de l'axe économique de la RD9 en lien avec le développement des réseaux TC.

- > Conforter les grands espaces économiques stratégiques que sont les pôles d'activités des Milles, de la Duranne et le Technopôle



Arbois-Méditerranée et s'appuyer sur ces sites historiques et porteurs pour en prévoir des extensions à Saint-Hilaire en lien avec les espaces d'activités de Pichaury/Robole, aux Trois Pigeons en prolongement du pôle de Lenfant, et au Tourillon en relation avec le technopôle de l'Arbois.

2.2.4 Favoriser l'accessibilité des pôles d'activités par l'amélioration de l'offre d'infrastructures et de services de transport.

- > Améliorer l'accessibilité des pôles d'activités en s'appuyant sur la mise en place de pôles d'échange et d'un système de transports en commun plus performant.
- > Faciliter les relations au sein même des pôles d'activités, tant pour les modes doux que pour les transports en commun.
- > Créer un (des) centre(s) de vie au sein des pôles d'activités ou à proximité de pôle(s) d'échange afin que ces équipements et services permettent de diminuer les déplacements.

2.2.5 Favoriser les échanges entre les différents secteurs d'activités afin de développer des synergies susceptibles de consolider le tissu économique

- > Faciliter les échanges de savoirs et de compétences entre les entreprises, les universités et organismes de formation et de recherche développement.
- > Développer les activités moteurs ou « cluster » et plus particulièrement la mise en lien des fonctions de « recherche-développement » avec celles de production et de commercialisation, notamment en favorisant l'émergence d'un lieu d'échanges et l'économie numérique.

- > Développer les échanges d'information par les communications électroniques, et notamment par l'extension du réseau très haut débit.

2.2.6 Développer les filières d'excellence en lien avec les activités innovantes

- > Poursuivre le développement du projet technopolitain Arbois-

Méditerranée sur son site d'accueil du Petit Arbois et de la Gare TGV, et mettre en lien le projet technopolitain avec les différents pôles d'activités.

> Maintenir la diversité des domaines d'intervention dans les nouvelles technologies et les activités innovantes : énergies renouvelables, efficacité énergétique, surveillance environnementale, gestion de l'eau et des déchets, infrastructures propres, microélectronique, e-commerce et e-tourisme, etc. ...

2.3 Réaffirmer le rôle central d'Aix-en-Provence vis-à-vis du Pays d'Aix et au-delà

2.3.1 Mettre en place un système de déplacement plus efficace pour les actifs et les entreprises d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix.

> S'appuyer sur un système de pôle d'échanges multimodaux pour redéfinir l'accessibilité interurbaine et mieux articuler la desserte urbaine et interurbaine (pôle d'échanges d'Aix-Centre, de Plan d'Aillane et de La Calade)

> Améliorer les interfaces entre les réseaux de transport

> Développer l'usage des différents modes de transport en commun avec le train :

- modernisation et augmentation de la capacité de la voie ferrée Aix-Marseille associée à une nouvelle halte ferrée à Luynes, permettant notamment une desserte du pôle d'activités par le Sud.
- réouverture de la voie ferrée Aix/Rognac associée à une nouvelle halte ferrée à Plan d'Aillane et son maillage jusqu'à la gare TGV, permettant notamment une desserte du pôle d'activités par le Sud.
- modernisation et augmentation de la capacité de la voie ferrée Aix-Manosque associée à une nouvelle halte ferrée à la Calade.

> Proposer un autre usage de l'automobile dans une logique de stationnement à caractère intermodal en augmentant l'offre de Parcs relais connectés au réseau de transport en commun.

2.3.2 Promouvoir la programmation de grands équipements d'agglomération.

De par ses fonctions de centralité, Aix-en-Provence a vocation à accueillir un certain nombre de grands équipements d'agglomération permettant notamment de:

> Valoriser son patrimoine historique et culturel à travers notamment le projet de parc archéologique de la Seds ou la restructuration de la fondation Vasarely.

> Développer son offre de grands équipements par l'implantation d'une grande salle multifonction.

> Permettre une meilleure répartition géographique de l'offre en matière de santé, notamment hospitalière.

> Permettre le développement de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de l'Arbois.

2.3.3 Soutenir l'attractivité de l'économie traditionnelle.

> Renforcer l'attractivité commerciale, culturelle et touristique du centre urbain par les différentes actions en faveur de la qualité et du partage de l'espace public, de l'amélioration de l'accessibilité du centre (TC, Stationnement, modes doux...).



> Maintenir l'équilibre entre les commerces du centre-ville, des quartiers et ceux de la périphérie.

> Affirmer l'envergure métropolitaine des fonctions commerciales du centre-ville tout en lui conservant son rôle de proximité auprès des habitants.

> Développer le niveau d'envergure du pôle commercial périphérique de la Pioline au regard des conditions de desserte existantes et programmées.

> Soutenir l'économie agricole par la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels, le maintien du potentiel cultivable des sols et des productions diversifiées, notamment celles bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine.

Préambule



Lorsque l'on fait référence à Aix-en-Provence, ce sont d'abord des images, des symboles voire des tableaux de Cézanne qui viennent à l'esprit, et qui expriment une identité unique et originale. Ces éléments fédérateurs sont les référents identitaires communs et partagés qui contribuent à construire l'image que l'on peut avoir de cette ville.

Malgré la dispersion de l'urbanisation, Aix-en-Provence est d'abord riche de la qualité de ses paysages et de sa biodiversité associée. Si encore un peu partout la végétation atténuée l'impact visuel de l'urbanisation, le risque de banalisation des paysages doit être évité. L'ambition sera donc de continuer à se développer tout en préservant et en mettant en valeur ces éléments identitaires.

La qualité du patrimoine naturel (Sainte-Victoire), architectural et urbain (cours Mirabeau, hôtels particuliers...), et agricole y participe pleinement, au même titre que l'Université ou la Justice. Ces différents aspects inscrits dans l'imaginaire collectif ont contribué à construire une identité riche et une réelle qualité de vie, avec un fort pouvoir d'attraction.

Le projet tend donc vers un **équilibre entre le développement urbain maîtrisé**, respectueux du patrimoine naturel et historique, **et la préservation des espaces naturels** et de leurs valeurs écologiques qui sont un des fondements de l'identité d'Aix-en-Provence, ainsi que **des terres cultivées** dont l'exploitation sera pérennisée dans la durée.

Orientations générales

3. PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET URBAIN, UN HÉRITAGE PRESTIGIEUX GARANT DE L'IDENTITÉ AIXOISE.

3.1. Préserver la grande campagne aixoise, l'écrin paysager qui fonde l'attrait et l'identité du territoire

> Préserver et mettre en valeur les massifs et reliefs boisés structurants des paysages aixois : Massifs de la Trévaresse, du Montaiguet, les collines de la Blaque, du Serre, les contreforts du Concors Ste Victoire (Pinchinats, Bibemus...), les paysages cézanniens, les crêtes boisées et hauteurs des massifs naturels, coteaux et vallons agricoles.

> Préserver de toute urbanisation nouvelle les contreforts boisés de la Barre de Celony/Entremont/St Donat, de la colline de Pichaury, les rebords du plateau de Valcros/Constance/Mont de Galice

3.2. Renforcer le rôle du végétal comme élément majeur de la qualité paysagère, y compris dans les zones urbaines

> Intégrer la trame végétale (masses boisées, ripisylves, haies et



arbres d'alignement) comme élément structurant du projet urbain.

> Préserver les coulées vertes en ville : la Violette/3Moulins, colline de Cuques, la Torse...

3.3. Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et archéologique

> Mettre en œuvre un renouvellement urbain en harmonie avec les caractéristiques des tissus urbains dans lesquels il s'insère pour garantir leur qualité urbaine et architecturale et afin que les caractères traditionnels des centres historiques, des villages et des quartiers de faubourgs, les éléments bastidaires soient respectés.

> Assurer des coupures d'urbanisation notamment entre Pont de l'Arc/Luynes, Puyricard /Couteron, Pont de l'Arc/Parade, Luynes/ Pôle d'activités, Aix/Les Granettes, Aix/Les Platanes.

> Préserver strictement les abords des sites à forte valeur patrimoniale et paysagère, notamment l'environnement bastidaire, les ensembles bâtis et sites remarquables.

> Préserver les éléments les plus remarquables du patrimoine bâti inventorié.

3.4. Maintenir le potentiel cultivable des sols et développer une agriculture périurbaine de qualité

> Assurer la pérennité des grands espaces agricoles pour maintenir et promouvoir l'agriculture périurbaine et permettre la valorisation du paysage (plateau de Puyricard, plaine des Milles/ Eguilles) et aussi d'espaces plus interstitiels (plaine de la Luynes, les Pinchinats)

> Dans les espaces naturels ou agricoles, maîtriser l'évolution des activités en lien avec l'agriculture et promouvoir une bonne intégration paysagère des bâtiments agricoles.

> Dans les espaces naturels ou agricoles où l'objectif est de maintenir le potentiel cultivable des sols et de développer une agriculture périurbaine de qualité, les constructions autres qu'agricoles, ne pourront faire l'objet que d'une adaptation ou d'une réfection.

3.5. Préserver les continuités écologiques par la mise en place d'une Trame Verte et Bleue (TVB)

> Préserver l'ensemble des grands massifs forestiers identifiés en tant que réservoirs de biodiversité d'intérêt supra communaux que sont le Montaquet, la Trevaresse, le plateau de l'Arbois et le massif des Baumettes-Keyrié.

> Préserver les réservoirs de biodiversité d'intérêt communal que sont la colline de la Bardeline et les espaces ouverts en lien avec l'aérodrome d'Aix les Milles.

> Maintenir voir restaurer le principal corridor écologique pour lequel la commune d'Aix-en-Provence a une responsabilité permettant de relier 4 réservoirs de biodiversité (le plateau de l'arbois, l'aérodrome, la colline de la Bardeline au massif de la Trevaresse). Le maintien des secteurs de perméabilité écologique passe par une double stratégie:

- la mise en place de prescriptions favorisant le déplacement de la faune dans les secteurs agricoles y compris ceux concernés par du bâti diffus,
- la préservation et la revégétalisation des cours d'eau et milieux humides associés (ripisylves) et notamment le Mal Vallat.

> Sur les secteurs à enjeux identifiés où des projets urbains sont situés en périphérie immédiate des composantes de TVB, imposer des prescriptions permettant d'intégrer le fonctionnement écologique local dans les orientations d'aménagement.

> Maintenir la diversité des espaces agricoles de la commune d'Aix-en-Provence ainsi que les éléments écopaysagers associés (zones humides, haies brises vent, vieux vergers,...) base de la fonctionnalité écologique des milieux ouverts et semi-ouverts communaux.

3.6. Améliorer les entrées de ville

> Clarifier les espaces en entrée de ville entre l'urbain, le naturel et l'agricole.

> Recomposer les secteurs dégradés d'urbanisation spontanée le long des infrastructures routières, à travers la définition de projets d'ensemble cohérents et plus qualitatifs.

> Affirmer la qualité urbaine des entrées de ville par des traitements séquencés (voie requalifiée en espace public urbain par exemple).



> Renforcer le rôle du végétal comme élément majeur de la qualité paysagère des entrées de ville (préservation des espaces verts, parcs, ripisylves, mails, jardins...)

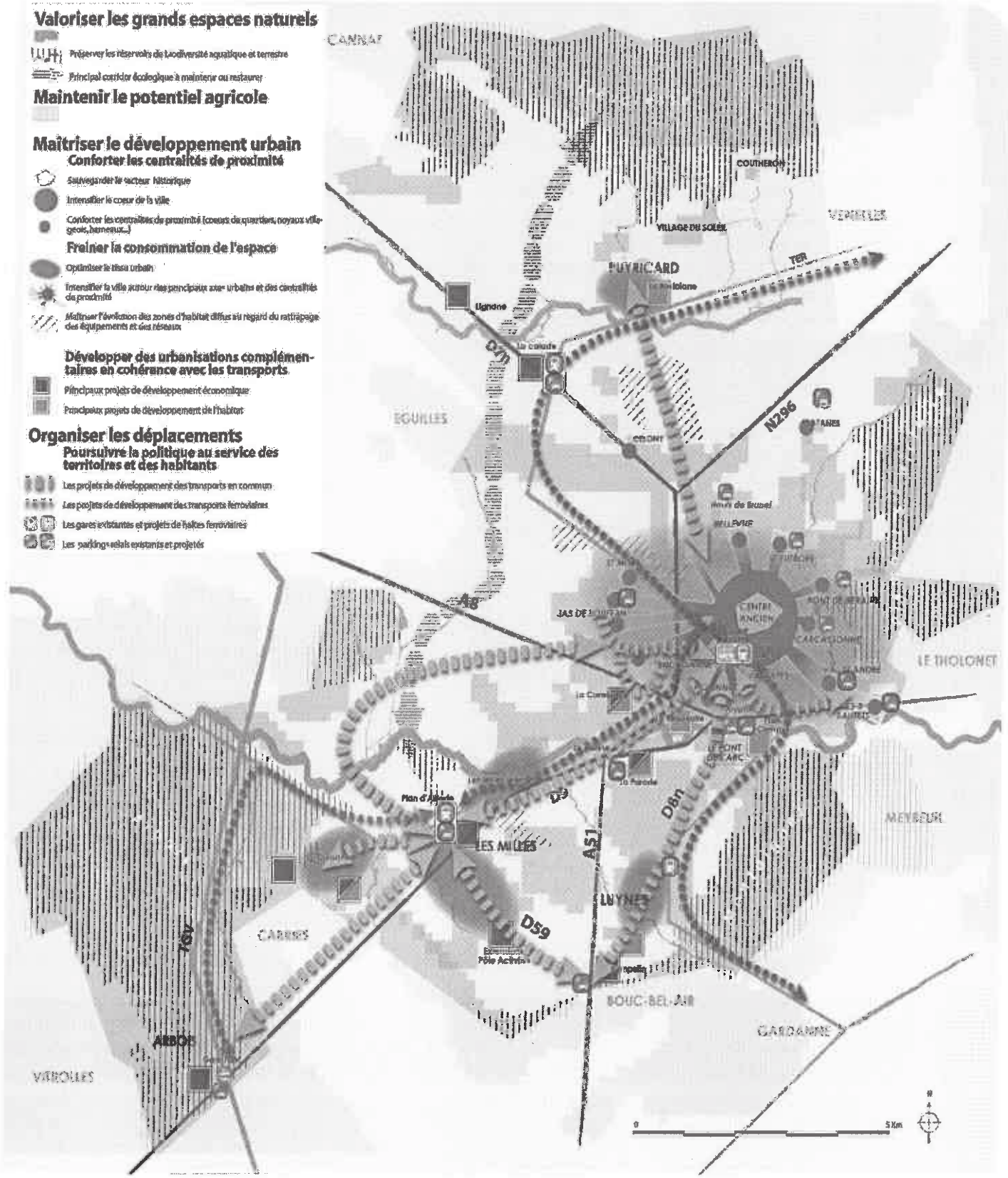
3.7. Améliorer l'accès à la nature

> Préserver et renforcer la présence de la nature au sein des espaces urbains : plantations d'alignements, espaces verts publics, espaces verts et plantations privés à encourager.

> Mettre en valeur l'ensemble des cours d'eau et aménager les sections pertinentes en espaces de promenade et loisirs (Arc, Touloubre, Luynes...)

> Permettre un maillage plus cohérent d'itinéraires pédestres dont certains chemins ruraux pourront être le support.

Carte du PADD



Préambule



L'objectif est de rompre avec la consommation des dernières décennies. De 1998 à 2009, la consommation par l'urbanisation d'espaces naturels ou agricoles a été de 545 ha (soit environ 50 ha / an). Les territoires agricoles ont le plus perdu 416 ha (38 ha / an) alors que les milieux naturels perdaient 139 ha (13 ha / an) et seules les zones humides regagnaient 10 ha (1 ha / an).

Le projet communal promeut un renouvellement urbain ambitieux à travers plusieurs niveaux d'intensification du centre urbain, des villages, des zones d'activités économiques. Par nature ce processus est peu consommateur de nouveaux espaces à part pour les

quelques dents creuses qui subsistent à l'intérieur du tissu urbain. Il permet également la création de logements et d'activités en ville via le redéploiement d'activités trop à l'étroit ou trop consommatrices d'espace. Les zones de renouvellement urbain représentent environ 1/5ème du territoire communal. Cependant ce processus lent et aléatoire qui repose principalement sur l'initiative privée, nécessite que la collectivité prévoit des secteurs de développement pour répondre quantitativement et qualitativement aux besoins de construction définis à partir des prévisions démographiques et économiques.

Orientations générales

4. MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN, POUR UN DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE ET ÉCONOME.

> Des secteurs d'extension urbaine de taille mesurée

Des secteurs d'extension ont donc été prévus en complément de l'intensification urbaine, dans des limites contenues et cohérentes. Sont identifiées dans le projet de PLU toutes les zones potentiellement urbanisables à un horizon de 15 ans dont l'ouverture à l'urbanisation dépendra des conditions techniques mais aussi de la nécessité de répondre aux besoins réellement constatés. Le total de ces zones à urbaniser représente environ 520 ha mais avec une consommation réelle potentielle d'espace agricole et naturel de 180 ha si on enlève les espaces déjà artificialisés ou à préserver dans les orientations d'aménagement.

Les zones urbaines quant à elles représentent environ 3 650 ha dont moins de 10 % sont constituées d'espaces non artificialisés (environ 340 ha). Il s'agit là d'une consommation d'espace potentielle, pour l'essentiel à l'intérieur des limites urbaines existantes, sans phénomène d'étalement.

Dans l'hypothèse d'une mise en œuvre du projet urbain sur 15 ans, cela représente une consommation d'espace sur un rythme annuel de 30 à 40 Ha par an. Compte tenu du rythme du renouvellement urbain et des conditions d'aménagement des secteurs d'extension (études et procédures, maîtrise foncière...), issues de la réglementation, cet objectif apparaît réaliste et modéré.

> Une consommation d'espace optimisée

La consommation des nouveaux espaces pour l'urbanisation devra être optimisée par des densités significatives (pas de gaspillage). La densité moyenne sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat est au minimum de l'ordre de 30 à 40 logements à l'hectare. Cette densité pourra cependant être de l'ordre de 20 logements/ha dans les extensions des villages et hameaux pour tenir compte de la typologie et de la forme urbaine de ces secteurs, chiffre compensé par une densité plus importante dans les extensions urbaines de la ville.

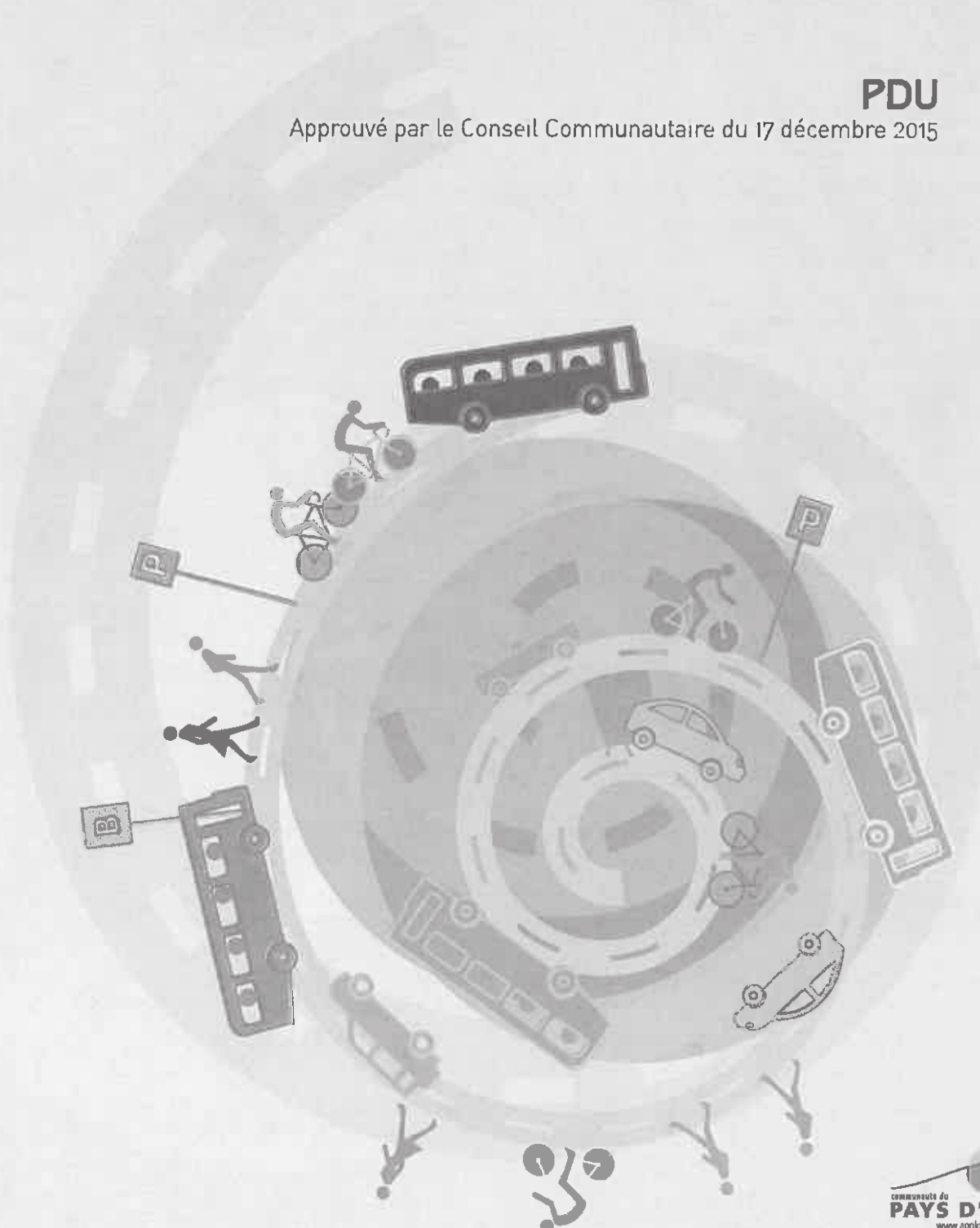
PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

2015 > 2025

CONSTRUISONS L'ÉCOMOBILITÉ EN PAYS D'AIX

PDU

Approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2015



EDITORIAL	4
LE PDU EN QUELQUES MOTS.....	5
RESPECTER LE CADRE LÉGAL ET DÉVELOPPER UNE MÉTHODE ADAPTÉE AU CONTEXTE LOCAL... 13	
PRÉSENTATION DE LA CPA	13
LES DEPLACEMENTS ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	17
LE CALENDRIER DE RÉALISATION	22
RAPPEL LÉGISLATIF	23
CONSTRUIRE UN PDU QUI RÉPONDE AUX ATTENTES	34
DIAGNOSTIC.....	34
CONCERTER POUR UN PDU PROCHE DE LA POPULATION	60
RETENIR LE MEILLEUR DE CHACUN DES SCÉNARIOS	68
CONCRÉTISER L'AMBITION DE LA CPA EN MATIÈRE DE MOBILITÉ	77
OBJECTIF 1 : DES TRANSPORTS EN COMMUN TOUJOURS PLUS PERFORMANTS ET ATTRACTIFS.....	80
OBJECTIF 2 : RÉDUIRE L'USAGE DE LA VOITURE ET MIEUX ORGANISER LES LIVRAISONS.....	146
OBJECTIF 3 : DONNER PLUS DE PLACE AUX MODES ACTIFS (VÉLO ET MARCHÉ À PIED)	205
OBJECTIF 4 : INCITER A DE NOUVELLES PRATIQUES DE MOBILITÉ	233
METTRE EN ŒUVRE LE PDU ET SUIVRE LE PDU POUR L'ÉVALUER	259
BILAN FINANCIER DU PDU : LE CHANGEMENT DE BRAQUET	259
LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS MAJEURES	266
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET REPORTS DE DÉPLACEMENTS	267
LES IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT	273
SUIVI DU PDU.....	276
L'OBSERVATOIRE DES DÉPLACEMENTS	279
ANNEXES	280
PERSONNES INVITÉES AUX DIFFÉRENTS ATELIERS.....	280
GLOSSAIRE.....	284



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-349**

Séance publique du

23 juillet 2015

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 24/07/2015
Date de réception : 03/08/2015

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le 23 juillet 2015 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/2015, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame ~~Patricia BORRICAND~~, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Sylvain DJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Madame Josyane SOLARI, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Odile BONTHOUX, Madame Irène MALAUZAT, Madame Patricia BORRICAND
Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

Rectification d'erreur matérielle
conformément à la délibération
du Conseil Municipal n° DL.2015.381
adoptée lors de la séance du
28 septembre 2015
de Paris
Maryse JOISSAINS MASINI



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets
Urbains
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2015

Nomenclature : 2.1
Documents d'urbanisme

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

Politique Publique : 16-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Décision du Conseil

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé, par délibération du conseil municipal n°2001-0704 du 25 juillet 2001, la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette volonté d'actualiser les politiques urbaines de la ville a été initiée dans un contexte de réforme mettant en valeur la cohérence d'ensemble des documents d'urbanisme autour d'un projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.

Depuis, de nouvelles réformes des documents d'urbanisme ont été menées et se sont traduites par des évolutions législatives et réglementaires substantielles pour les dispositions relatives au PLU. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II, inscrit le développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en privilégiant le renouvellement urbain avant d'envisager de nouvelles urbanisations.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, vient parachever les orientations environnementalistes du Grenelle II en précisant notamment les dispositifs incitatifs à la densification des tissus urbains.

Les objectifs de la révision du POS définis lors du lancement de la procédure en 2001 ont été enrichis au regard des nouveaux principes introduits par les réformes les plus récentes qui encouragent un recentrage du projet d'aménagement et de développement durables vers les tissus urbains existants.

Il s'agit donc, pour rappel, au travers de cette révision de :

- actualiser le document de planification urbaine applicable sur le territoire de la commune ;
- définir une nouvelle problématique de l'ensemble des déplacements dans l'agglomération et notamment de maîtriser les flux de déplacements au travers du développement des transports collectifs et d'équipements induits (pôles d'échanges, parcs relais,...) ;
- améliorer le cadre de vie des habitants par la programmation d'un certain nombre d'équipements de proximité et la prise en compte de préoccupations environnementales telles que la qualité de l'air, de l'eau, ... ;
- préserver la campagne aixoise et les grands paysages et mettre fin au développement de l'urbanisation diffuse qui se traduit par un impact négatif sur le paysage, une consommation d'espace excessive et un coût de gestion prohibitif pour la collectivité
- assurer un développement maîtrisé de la commune et une urbanisation mieux partagée entre les différents secteurs du territoire de la ville en recherchant un meilleur équilibre dans le développement de chacun d'entre eux
- apporter une réponse à l'attractivité aixoise se conjuguant avec le maintien et l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2009, puis lors de celle du 13 mars 2013 suite au Grenelle II, en permettant de dégager quatre grands axes :

- Conforter une ville de proximité à taille humaine, au service de ses habitants, soucieuse de son urbanité, organisée autour du centre urbain et de ses villages,
- Développer le rayonnement d'Aix-en-Provence à l'échelle d'agglomération, nationale et internationale dans un contexte d'évolution métropolitaine,
- Préserver le patrimoine naturel, agricole et urbain, un héritage prestigieux garant de l'identité aixoise et promouvoir la qualité durable du cadre de vie,
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain pour un développement responsable et économe.

L'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme s'inscrit donc dans un juste équilibre du projet urbain entre la densification et le développement des espaces urbains à la hauteur des ambitions métropolitaines d'Aix-en-Provence, et la protection des espaces agricoles et naturels dans une logique de modération de la consommation d'espace, ainsi que de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme décline ces ambitions à travers le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation.

La procédure conduite en association avec les personnes publiques associées et consultées a également fait l'objet d'une large concertation publique conformément aux modalités de concertation définies par le conseil municipal :

6 expositions publiques et 12 réunions publiques ont été organisées entre 2003 et 2014, des ateliers de réflexion ont été constitués sous forme de « groupes citoyens » dont les réflexions

Référentiel de mise en accessibilité des bâtiments d'habitation



MARS 2012

INTRODUCTION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées définit les nouvelles règles en matière d'accessibilité du cadre bâti dans le chapitre 3 de son titre IV. Cette loi et ses nombreux décrets et arrêtés d'application constituent un nouveau cadre réglementaire de l'accessibilité des ouvrages que chaque acteur de la construction se doit de connaître et d'appliquer.

La CPA a souhaité réaliser une étude sur le recensement des logements adaptés et accessibles et sur l'amélioration qui peut être apportée sur les bâtiments existants en matière d'accessibilité. De plus, elle souhaite entamer une dynamique pour sensibiliser les acteurs du territoire à prendre compte l'accessibilité dans les projets de construction neuve.

La rédaction d'un référentiel d'accessibilité d'un Bâtiment d'Habitation Collectifs (BHC) est une étape incontournable de cette ambition.

Ce document a pour objet de présenter la réglementation de manière simple et pratique et de la préciser et/ou compléter lorsque cela est nécessaire.

Le référentiel d'accessibilité d'un BHC est constitué de fiches décrivant les différentes fonctionnalités, dans un ordre logique de cheminement et d'usage des locaux et des équipements. Chaque fonctionnalité est structurée de la sorte : le texte réglementaire et des recommandations ou mesures proposées qui complètent et améliorent la réglementation.

Des illustrations sont proposées afin de faciliter la compréhension des textes chaque fois que cela est nécessaire. **Il convient d'insister sur le fait que la réglementation repose avant tout sur les textes officiels eux-mêmes qui sont les seuls documents opposables. Ce n'est pas le cas des schémas et des illustrations.**

Trois fiches thématiques consacrées aux abords des bâtiments d'habitations collectifs décrivent des équipements de voirie publique.

Il s'agit de :

- l'arrêt de transport public,
- la place de stationnement sur voirie,
- les cheminements piétons sur voirie publique.

Généralement leur réalisation n'est pas à la charge du bailleur. C'est la commune, la communauté d'agglomération voire le Conseil Général qui est responsable de leur accessibilité pour les personnes handicapées.

Il est important d'avoir à l'esprit la continuité de la chaîne du déplacement et d'évaluer la connexion du BHC avec le domaine public.

Les textes internationaux :

- **RESOLUTION 48/96 DES NATIONS UNIES DU 20 DECEMBRE 1993** : Règles pour l'égalisation des chances des handicapés.
Extrait : *Les États devraient ... établir des programmes d'action visant à rendre le milieu physique accessible et prendre les mesures voulues pour assurer l'accès à l'information et à la communication.*
- Préconise l'établissement de règles et directives, la formation et l'information des architectes et ingénieurs du bâtiment, l'intégration de l'accessibilité dès les études préalables, la consultation des organisations d'handicapés.
- **RESOLUTION ResAP(2001) 1 DU CONSEIL DE L'EUROPE DU 15 FEVRIER 2001** :
Introduction du concept de conception universelle dans les formations des professions travaillant dans le domaine de l'environnement bâti.
Extrait : *La conception universelle (universal design) est une stratégie qui vise à concevoir ... différents produits qui soient ... accessibles, compréhensibles et utilisables par tous sans devoir recourir à des solutions nécessitant une adaptation ou une conception spéciale.*

Les textes de loi français :

- **PREMIERE LOI FONDATRICE EN FRANCE : LOI N° 75-534 DU 30 JUIN 1975**, notamment son article 49 : « *Les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation, doivent être tels que ces locaux soient accessibles aux personnes handicapées;* » (devenu l'art. L.111-7 du CCH).
- **LOI N° 91-663 DU 13 JUILLET 1991** : Introduit l'obligation d'accessibilité pour les lieux de travail (modification de l'art. L.111-7 du CCH), l'aménagement de la voirie ouverte à la circulation publique et le contrôle a priori de l'accessibilité au niveau du Permis de Construire pour les ERP.
- **LOI N° 2000-1208 DU 13 DECEMBRE 2000 (LOI SRU)** : Instaure l'obligation d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- **LOI N° 2005-102 DU 11 FEVRIER 2005** : Élargit la notion de handicap (*notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique*), exonère de l'obligation d'accessibilité les seules maisons individuelles construites pour son propre usage et prévoit la mise en accessibilité progressive du parc existant.

Les textes codifiés :

- **CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION** :
Articles L.111-7 à L.111-7-4 et L.111-8 à L.111-8-4
Articles R.111-18 à R.111-18-R.111-19 à R.111-19-11
- **CODE DE L'URBANISME** :
Articles L.421-1 et L.421-3
Articles R.421-5-1 et R.421-5-2
Article R.421-38-20
- **CODE DU TRAVAIL** :
Articles R.235-3-18
Articles R.232-2-5 et R.232-2-6

La loi du 11 février 2005

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées. Un des principes forts concrétisés par cette loi est celui de l'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale. Pour cela le cadre de vie dans toutes ses composantes, voiries, espaces publics, bâtiments, transports, doit être adapté et permettre un usage autonome et aisé des équipements et de l'espace.

Cette nouvelle réglementation relative à l'accessibilité prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007. Les travaux dont le permis de construire a été déposé après le 1^{er} janvier 2007 devront satisfaire aux nouveaux textes.

Les principaux textes d'application relatifs à l'accessibilité :

- **Lieux de travail : (nouvel arrêté d'application en attente de parution)**
 - DECRET N° 92-232 du 31 mars 1992 et ARRETE du 27 juin 1994 (anciens textes)
 - DECRET N° 2009-1272 du 21 octobre 2009
 - **Bâtiment d'Habitation collectif (BHC) et les maisons individuelles :**
 - DECRET N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation
 - ARRETE du 1er août 2006 (modifié par l'ARRETE du 30 novembre 2007) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction
 - ARRETE du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination
 - ARRETE du 22 mars 2007 (modifié par l'ARRETE du 3 décembre 2007) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
 - CIRCULAIRE du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation
- CIRCULAIRE du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants, modifiant la circulaire interministérielle DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007

▪ **Etablissements recevant du public (ERP) :**

- DECRET N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- ARRETE du 1 août 2006 (modifié par l'ARRETE du 30 novembre 2007) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création
- ARRETE du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public
- ARRETE du 22 mars 2007 (modifié par l'ARRETE du 3 décembre 2007) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- CIRCULAIRE du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation

▪ **Voirie et espaces publics :**

- DECRETS N° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- ARRETE du 15 janvier 2007 portant application du décret du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

▪ **Le contrôle du respect des règles d'accessibilité :**

- L'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- L'arrêté du 3 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 mars 2007 fixe les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-21 et R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Les référentiels de bonnes pratiques :

- **Information et signalétique :**
 - BP X 35-072 Prise en compte de l'accessibilité – Signalétique
 - BP X 35-073 Prise en compte de l'accessibilité – Information

▪ **Voirie :**

BP X 35-075 Bonnes pratiques concernant l'élimination des difficultés d'accès liées à la présence d'une marche

- **Synthèse de la réglementation concernant l'accessibilité des bâtiments d'habitations collectifs neufs :**

Pour toute demande de permis de construire déposée à compter du 1^{er} janvier 2007, des règles de construction doivent être respectées afin que les bâtiments d'habitation collectifs neufs soient accessibles pour les personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

Est considéré comme bâtiment d'habitation collectif, tout bâtiment dans lequel sont superposés, même partiellement plus de deux logements distincts desservis par des parties communes bâties.

- **Aménagements propres à assurer l'accessibilité :**

- **Parties communes, locaux collectifs et équipements communs :**

Pour être accessible, le bâtiment d'habitation collectif doit être aménagé de façon à permettre à tout habitant ou visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux techniques et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Les caractéristiques à respecter sont fixées par l'arrêté du 01/08/2006 (modifié par l'arrêté du 30/11 2007) et portent sur :

- les cheminements extérieurs,
- le stationnement,
- l'accès aux bâtiments,
- les circulations intérieures horizontales et verticales des parties communes,
- les revêtements des parois des parties communes,
- les portes et sas,
- les équipements intérieurs et extérieurs,
- les locaux collectifs, celliers et caves,
- la qualité générale du bâtiment.

- **Logements situés dans les bâtiments d'habitation collectifs :**

- Pour tous les logements : les circulations et les portes des logements doivent respecter dès la construction du bâtiment des caractéristiques minimales permettant la circulation de personnes handicapées.

Les dispositifs de commande doivent y être aisément repérables et utilisables par ces personnes. Si les logements sont réalisés sur plusieurs niveaux, tous les niveaux doivent respecter les caractéristiques minimales d'accessibilité et un escalier adapté doit relier tous les niveaux. Le niveau d'accès au logement doit comporter au moins la cuisine, le séjour, une chambre, un WC et une salle d'eau.

Pour les logements situés au rez-de-chaussée en étages desservis par un ascenseur ou pour lesquels une desserte ultérieure par un ascenseur est prévue dès la construction, doivent en outre offrir dès leur construction des caractéristiques minimales permettant à une personne handicapée d'utiliser la cuisine, le séjour, une chambre, un WC et une salle d'eau. Une partie des espaces nécessaires à l'utilisation par une personne en fauteuil roulant peuvent être aménagés à d'autres fins sous réserve que des travaux simples permettent d'en rétablir la possibilité d'utilisation par une personne en fauteuil roulant.

- Dans les bâtiments d'habitation dont la demande de permis de construire sera déposée à compter du 1^{er} janvier 2008, au moins un accès depuis une pièce de vie à tout balcon, terrasse ou loggias situé dans ces logements devra être conçue de manière telle que le seuil et les portes permettent, par des aménagements simples, le passage d'une personne en fauteuil roulant.
- Dans les bâtiments d'habitation dont la demande de permis de construire sera déposée à compter du 1^{er} janvier 2010, au moins une salle d'eau devra être conçue et équipée de manière à permettre, par des aménagements simples, l'installation ultérieure d'une douche accessible à une personne handicapée.

▪ Dérogations :

Aucune dérogation ne sera délivrée pour la construction de bâtiment d'habitation collectif neuf.

Des dérogations peuvent être plaidées lors de travaux sur des bâtiments d'habitation existants aux motifs possibles suivants : impossibilité technique, préservation d'un patrimoine, disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

▪ Attestation de fin de travaux :

A l'issue des travaux soumis à permis de construire, le maître de l'ouvrage fait établir par un contrôleur technique ou un architecte (à l'exclusion de celui qui a signé la demande de permis de construire) une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables, compte tenu des dérogations accordées. Il adresse l'attestation au maire et à l'autorité qui a délivré le permis de construire dans les 30 jours à compter de la date d'achèvement des travaux. Le fait d'établir l'attestation de fin de travaux par une personne non habilitée est puni d'une amende prévue pour les contraventions de 5e classe, soit 1500 € portés à 3000 € en cas de récidive.

Le texte de l'arrêté du 22 mars 2007 (modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007) précise la procédure pour la rédaction de cette attestation et fournit en annexe le modèle à remplir et la grille d'analyse pour les bâtiments d'habitation collectifs.

▪ Ascenseurs :

L'installation d'un ascenseur est obligatoire dans les parties de bâtiments d'habitation collectifs comportant plus de trois étages accueillant des logements au-dessus ou au-dessous du rez-de-chaussée. Est notamment visé le terrain dénivelé, par exemple en montagne (dans ce cas le rez-de-chaussée n'est en effet pas le niveau le plus bas où se trouvent les logements). Si le bâtiment comporte plusieurs rez-de-chaussée, les étages sont comptés à partir du niveau ne comportant pas de logement et, s'il n'en existe pas, du plus bas niveau d'accès pour les piétons. Lorsque l'installation d'un ascenseur est obligatoire, chaque niveau doit être desservi, qu'il soit situé en étage ou en sous-sol et qu'il comporte des locaux collectifs ou des parties privatives. Ces dispositions sont applicables aux permis de construire dont la demande a été déposée à compter du 1^{er} janvier 2007.

Lorsque l'ascenseur n'est pas obligatoire, les parties de bâtiments comprenant plus de quinze logements situés en étages, au-dessus ou au-dessous du rez-de-chaussée, doivent être conçues de manière telle qu'elles permettent l'installation ultérieure d'un ascenseur sans modification des structures et des circulations existantes. Sont soumis à ces obligations les bâtiments ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1^{er} janvier 2008.

Règle particulière appliquée à la SHON des Bâtiments d'habitation collectifs (BHC) :

L'article 10 du décret du 17 mai 2006 n° 2006-555 rajoute un alinéa supplémentaire à l'article R112-2 du code de l'urbanisme.

Article R112-2 : La surface de plancher hors œuvre brute d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction. La surface de plancher hors œuvre nette d'une construction est égale à la surface hors œuvre brute de cette construction après déduction :

- (a) Des surfaces de plancher hors œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial,
- (b) Des surfaces de plancher hors œuvre des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée,
- (c) Des surfaces de plancher hors œuvre des bâtiments ou des parties de bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules,
- (d) Dans les exploitations agricoles, des surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation,
- (e) D'une surface égale à 5 % des surfaces hors œuvre affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des a, b, et c ci-dessus,
- (f) **D'une surface forfaitaire de cinq mètres carrés par logement respectant les règles relatives à l'accessibilité intérieure des logements aux personnes handicapées prévues selon le cas aux articles R. 111-18-2, R. 111-18-6, ou aux articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation.**

Champ d'application de la loi :

- **Cas des chantiers neufs :**
 - La loi s'applique systématiquement sur l'ensemble du bâti construit.
- **Cas des bâtiments existants :**
 - Application des règles du neuf au 1^{er} € pour des travaux (hors entretien) et modifications d'équipements mettant en jeu l'accessibilité : surfaces / volumes nouveaux créés, parties communes touchées mettant en jeu l'accessibilité, équipements et dispositifs créés ou modernisés.
 - Application des règles du neuf si le montant des travaux sur 2 ans atteint 80% de la valeur du bâti : ensemble des parties communes + logements touchés + stationnements, caves, celliers touchés.

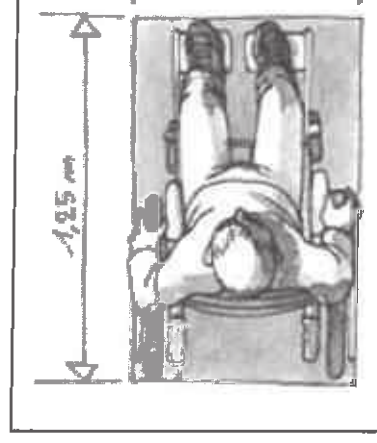
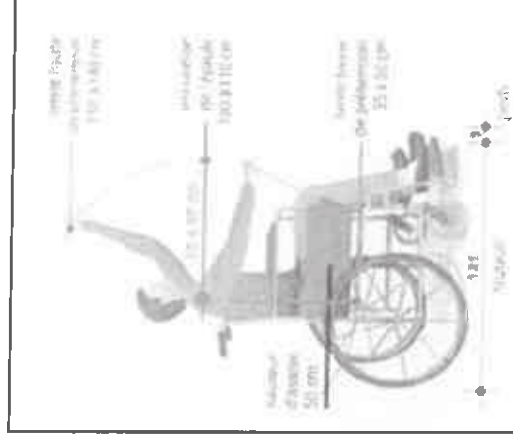
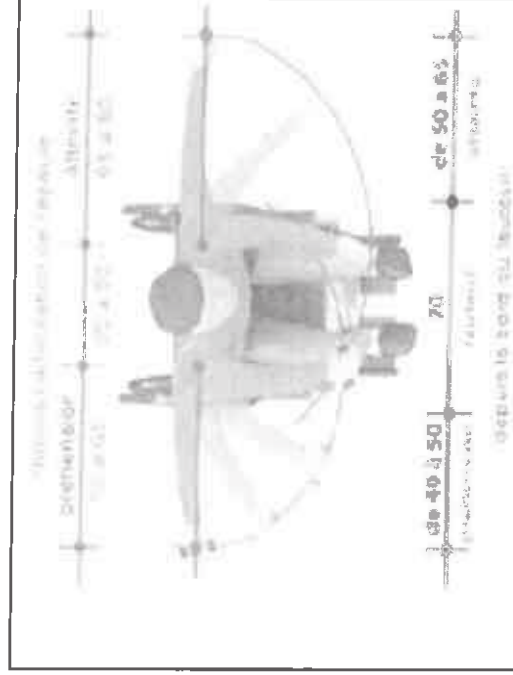
La réparation, nécessaire pour maintenir la fonction, d'un organe défectueux du contrôle d'accès, n'entraîne pas l'application de la loi. La circulaire du 20 avril 2009 précise cependant que lorsqu'un composant ou un équipement ne peut être réparé et que la panne nécessite son remplacement il devra être remplacé suivant les exigences du neuf.

LES DIFFERENTS TYPES DE HANDICAP

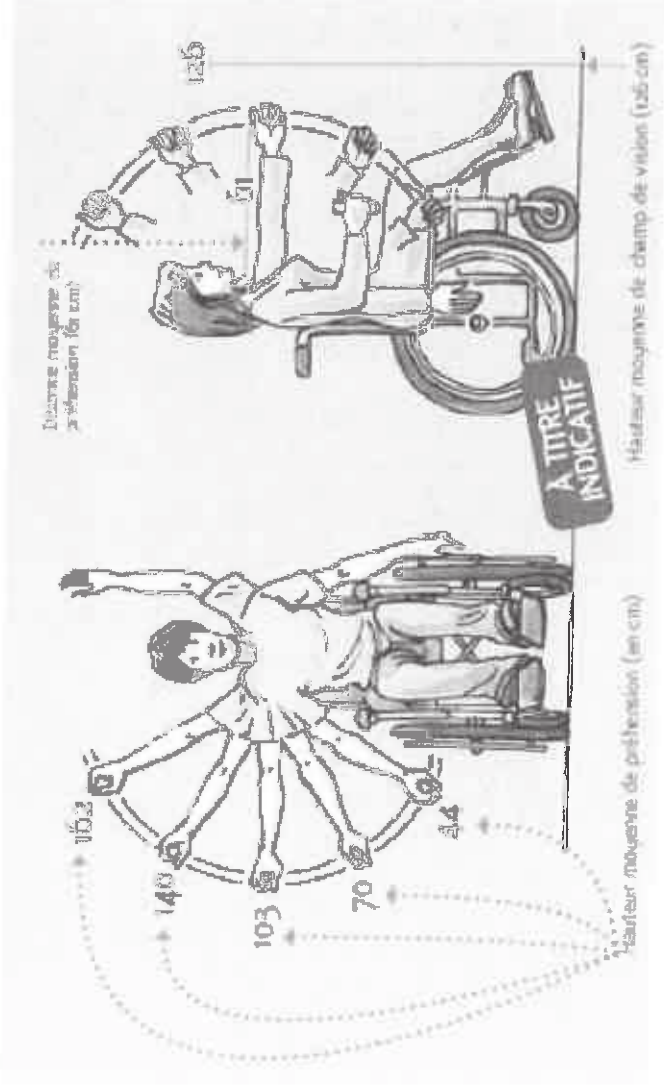
Déficience motrice :

- **DEFICIENCE** : Lésion physique passagère ou permanente, due à une maladie, un accident ou l'âge.
- **HANDICAP** : Difficultés à se déplacer et/ou à atteindre et manipuler des objets.
- **ACCESSIBILITE** : Supprimer les obstacles (seuils, pentes, marches), rendre les objets (poignées, rampes) facilement manipulables.

Le cas particulier des usagers en fauteuil roulant (UFR) est à l'origine de certaines caractéristiques dimensionnelles. C'est la raison pour laquelle nous précisons les dimensions propres à l'UFR.



LES DIFFERENTS TYPES DE HANDICAP



Déficience visuelle :

- **DEFICIENCE** : Troubles de la vision, de la simple myopie à la cécité totale.
- **HANDICAP** : Réduction, voire suppression de la perception de tout ou partie des informations visuelles.
- **ACCESSIBILITE** : Sécuriser les cheminements et les équipements, rendre les informations visuelles plus visibles, les doubler par des informations sonores ou tactiles.

Déficience auditive :

- **DEFICIENCE** : Réduction, voire suppression totale de l'acuité auditive.
- **HANDICAP** : Difficulté, voire impossibilité de communiquer de manière orale.
- **ACCESSIBILITE** : Rétablir la communication, compléter les signaux et avertissements sonores par des informations et des avertissements visuels.

Déficience mentale et psychologique :

- **DEFICIENCE** : Retard intellectuel ou trouble du comportement.
- **HANDICAP** : Difficultés de compréhension des informations, de relation aux autres.
- **ACCESSIBILITE** : Mise en place d'une signalétique sous forme d'idéogrammes simples, formation des personnels d'accueil.

Bandes de guidage :

Éléments en relief positionnés au sol, décrivant un cheminement usuel et permettant aux déficients visuels de se repérer au sein d'un espace.

Bandes de signalisation :

Éléments opaques positionnés sur les vitrages pour signaler leur présence.

Bandes de vigilance, bandes podotactiles :

Éléments rugueux positionnés au sol, réparables par les déficients visuels, pour signaler un obstacle imminent (traversée de chaussée, mobilier, ...).

Bateaux :

Rabaissements du trottoir au niveau d'une traversée de chaussée, permettant le passage du trottoir vers la chaussée.

Boucle d'induction magnétique :

Système de communication de comptoir ou de guichet destiné aux déficients auditifs. La parole captée par un micro est perçue soit par le combiné téléphonique, soit par l'appareil auditif de l'utilisateur lorsqu'il est en position T.

Chanfrein :

Petite surface plane obtenue en abattant l'arête d'une pierre, d'une brique, d'une pièce de bois ou de métal.

Contremarche :

Élément vertical couvrant l'espace entre deux marches d'un escalier.

Dévers :

Déclivité transversale, inclinaison du terrain ou de la structure perpendiculaire au sens du cheminement.

Dormant :

Châssis fixe et immobile d'une porte.

Élévateur :

Équipement servant à transporter des personnes ou des charges d'un niveau à un autre dans une cabine fermée ou non.

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :

L'espace de manœuvre permet la manœuvre du fauteuil roulant mais aussi d'une personne avec une ou deux cannes. Il permet de s'orienter différemment ou de faire demi-tour.

Espace de manœuvre de porte :

Qu'une porte soit située latéralement ou perpendiculairement à l'axe d'une circulation commune, l'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation commune mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte.

Espace d'usage :

L'espace d'usage permet le positionnement du fauteuil roulant ou d'une personne avec une ou deux cannes pour utiliser un équipement ou un dispositif de commande ou de service.

Ferme-porte :

Dispositif qui permet à une porte de revenir automatiquement à la position fermée une fois qu'elle a été ouverte.

Giron :

Distance en plan séparant un nez de marche d'un autre nez de marche suivant ou précédant, et correspondant à l'emplacement où le pied se pose sur la marche.

Grille :

On entend par grille, les équipements de la voirie permettant l'écoulement de l'eau et dont la surface présente des fentes.

Largeur courante d'un cheminement :

Largeur du cheminement sans tenir compte des différents obstacles.

Largeur ponctuelle d'un cheminement :

Largeur du cheminement, sur une partie restreinte de celui-ci, réduite par la présence d'un obstacle.

Largeur utile d'une porte, passage utile :

Largeur effective minimale de passage d'une porte, celle-ci étant supposée ouverte à 90° (passage en ligne droite).

Main courante :

Élément fixé au mur ou au garde-corps et destiné à offrir une prise aux personnes utilisant l'escalier.

Mobilier urbain, équipements urbains :

Tout élément d'ameublement, fixe ou amovible, permanent ou temporaire, d'usage collectif concourant à la sécurité, à l'information, au bien être de l'utilisateur et à l'organisation fonctionnelle du cheminement.

Nez de marche :

Extrémité avant du plan de marche.

Nez du quai :

Devant l'abribus, limite entre le trottoir piéton et la chaussée.

Ouvrant :

Partie mobile d'une porte. Synonyme de battant.

Pallier de repos :

Le pallier de repos permet à une personne debout mais à mobilité réduite ou à une personne en fauteuil roulant de se reprendre, de souffler.

Pente :

Déclivité axiale, inclinaison du terrain ou de la structure dans le sens du cheminement.

PHMR :

Personne Handicapée et à Mobilité Réduite.

Référentiel de mise en accessibilité des bâtiments d'habitation – MARS 2012

Porte-à-faux :

Une installation est dite en porte-à-faux lorsqu'un élément est supporté par une partie qui est elle-même au-dessus du vide, c'est-à-dire sans support immédiatement en dessous de l'élément en « porte-à-faux ».

Rampe :

Partie du cheminement créée volontairement avec une certaine déclivité afin de traiter une différence ponctuelle de niveaux.

Ressaut :

Différence ponctuelle de niveau limitée.

Sas :

Élément de sécurité : deux portes successives créant entre elles un espace confiné.

Seuil :

Changement de niveau créé au niveau du bas de l'ouverture d'une porte.

Traversée de chaussée matérialisée :

Zone balisée permettant aux piétons de franchir les voies réservées à la circulation routière.

UFR :

Utilisateur d'un Fauteuil Roulant.

SOMMAIRE DETAILLE

1. ABORDS DE LA RESIDENCE (NON IMPUTABLE AU BAILLEUR)

- a. Arrêt de transport en commun
- b. Stationnement
- c. Cheminement extérieur

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

- a. Stationnement (résidents et visiteurs)
- b. Cheminement extérieur
- c. Signalétique

3. ENTREE DU BATIMENT

- a. Porte d'entrée et/ou sas d'entrée
- b. Signalétique

4. HALL DU BATIMENT / PARTIES COMMUNES

- a. Boite aux lettres
- b. Cheminement intérieur horizontal
- c. Affichage / Signalétique
- d. Revêtement des sols, murs et plafonds
- e. Eclairage
- f. Locaux collectifs, caves et celliers
- g. Portes et sas

5. CIRCULATIONS VERTICALES

- a. Escaliers
- b. Ascenseurs

6. LOGEMENTS

- a. Caractéristiques de base des logements
- b. Escaliers intérieurs des logements sur plusieurs niveaux
- c. Caractéristiques des logements en rez-de-chaussée, desservis par ascenseur ou susceptibles de l'être
- d. Accès aux balcons, terrasses et loggias
- e. Douches

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT (NON IMPUTABLE)

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

a. Arrêt de transport en commun

Références réglementaires – Arrêté du 15 Janvier 2007

Résumé de l'article 12 - Emplacements d'arrêt de véhicule de transport collectif

L'emplacement d'arrêt, jusqu'à la bordure, est situé à une hauteur adaptée aux matériels roulants qui circulent sur la ligne de transport. Au moins un cheminement donnant accès à l'aire d'attente des voyageurs est totalement dégagé d'obstacle depuis le trottoir.

Repérage

Les lignes de transport et leur destination sont indiquées à chaque emplacement d'arrêt desservi par celles-ci.

Le nom, la lettre ou le numéro identifiant éventuellement la ligne est indiqué en caractères de 12 centimètres de hauteur au minimum et de couleur contrastée par rapport au fond, tel que précisé en annexe 1 de l'arrêté du 15 janvier 2007. Le nom du point d'arrêt peut être lu perpendiculairement à l'axe de la chaussée. Il doit commencer par une lettre majuscule suivie de minuscules et comporter des caractères d'au moins 8 centimètres de hauteur contrastés par rapport au fond, tel que défini en annexe 1 de l'arrêté du 15 janvier 2007.

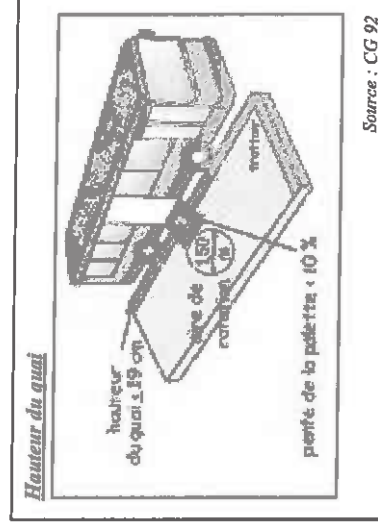
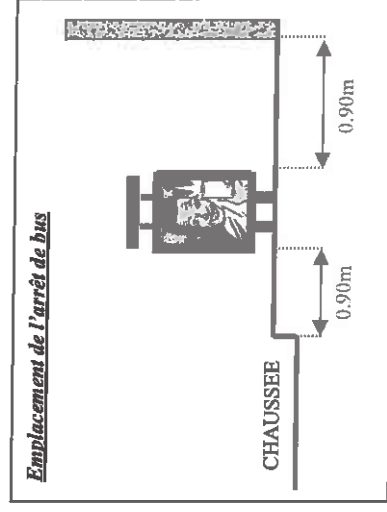
Cheminement et usage

Une largeur minimale de passage de 0,90 mètre, libre de tout obstacle, est disponible entre le nez de bordure de l'emplacement d'arrêt et le retour d'un abri pour voyageur éventuel. Si le cheminement pour piétons n'est pas accessible du côté du cadre bâti, cette largeur est au minimum de 1,40 mètre.

Une aire de rotation de 1,50 mètre de diamètre permet la manœuvre d'un fauteuil roulant qui utilise le dispositif d'aide à l'embarquement ou au débarquement du véhicule. En milieu urbain, sauf en cas d'impossibilité technique, les arrêts sont aménagés en alignement ou « en avancée ».

Dans le cas d'un emplacement d'arrêt de transport guidé surélevé à plus de 26 centimètres de hauteur par rapport à la chaussée, une bande d'éveil de vigilance conforme aux normes en vigueur est implantée sur toute la longueur de l'arrêt.

Schéma illustratif



1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT (NON IMPUTABLE)

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

a. Arrêt de transport en commun

b. Stationnement
c. Cheminement extérieur

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE
3. ENTREE DU BATIMENT
4. HALL DU BATIMENT / PARTIES

COMMUNES
5. CIRCULATIONS VERTICALES
6. LOGEMENTS

b. Stationnement

Références réglementaires – Arrêté du 15 Janvier 2007

Résumé de l'article 8 – Stationnement réservé

Repérage

Les emplacements réservés sont signalés conformément à l'arrêté du 7 juin 1977 et à l'arrêté du 16 février 1988 susvisés, et notamment aux dispositions de l'article 55 et de l'article 118 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie (Signalisation de prescription) et septième partie (Marques sur chaussées). Ils sont répartis de manière homogène sur la totalité de la voirie de la commune, selon un plan de zonage élaboré après avis de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Usage

Un emplacement réservé ne peut être d'une largeur inférieure à 3,30 mètres et présente une pente et un dévers transversal inférieurs à 2 %.

S'il n'est pas de plain-pied avec le trottoir, un passage d'une largeur au moins égale à 0,80 mètre permet de rejoindre le trottoir en sécurité sans emprunter la chaussée au moyen d'un abaissement (ou bateau) aménagé conformément aux prescriptions applicables aux traversées pour piétons.

Par dérogation à la règle énoncée précédemment, en cas de stationnement longitudinal à gauche et de plain-pied avec le trottoir, la largeur de l'emplacement prévu pour le véhicule peut être réduite à 2 mètres, à condition de ménager une largeur de trottoir de 1,80 mètre comprenant une bande latérale matérialisée de 0,80 mètre au droit de cet emplacement.

En cas de stationnement payant, les instructions figurant sur les parcmètres ou les horodateurs sont lisibles en toute condition en position assise comme en position debout. Les commandes permettant d'actionner le dispositif de paiement sont situées entre 0,90 mètre et 1,30 mètre du sol.

Signalétique

Verticale : Le panneau M6h qui signale que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à mobilité réduite : grands invalides civils, grands invalides de guerre ou titulaires des titres mentionnés à l'article L. 2213-2, 3°, du code général des collectivités territoriales (article 2-1) et le panneau B6d « Interdit de stationner et de s'arrêter »

Horizontale : reproduction en blanc de la figurine normalisée « fauteuil roulant » sur les limites ou le long de la place de stationnement. Les dimensions du logo doivent être de 0,5x0,6m ou 0,25x0,3m.

La réglementation n'impose pas les places peintes en bleu et le logo au centre de la place de stationnement.



Panneau M6h



Panneau B6d

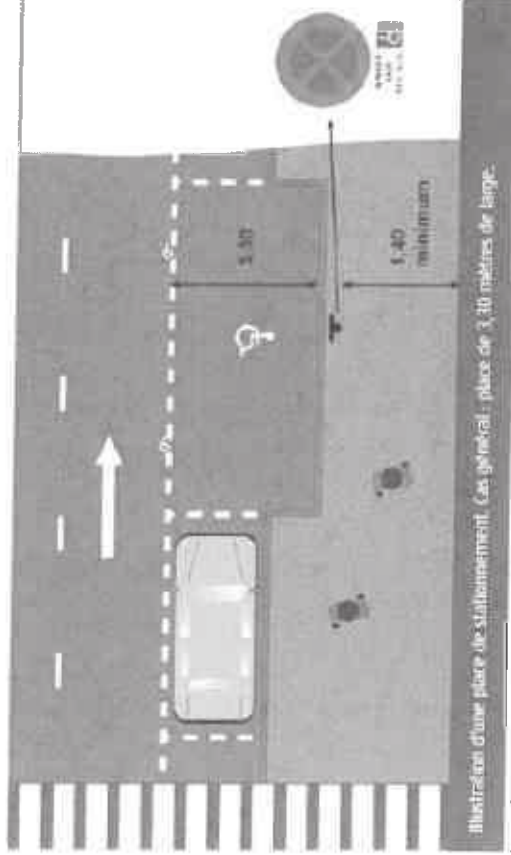
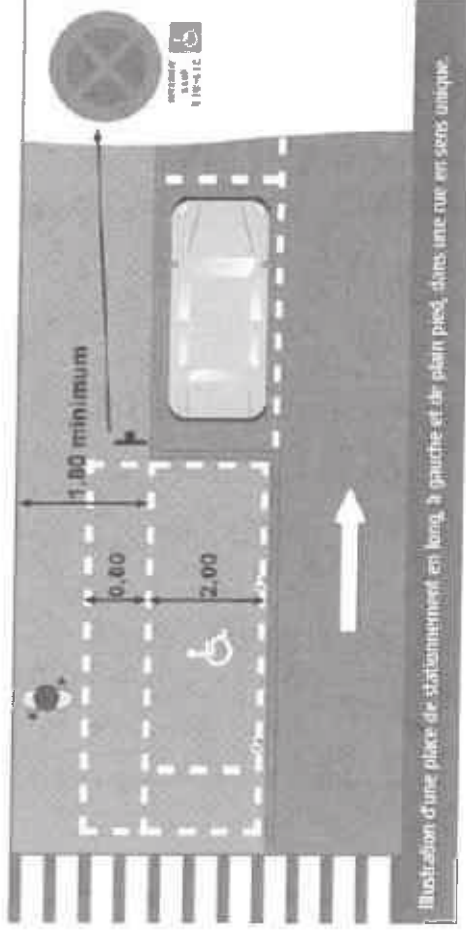
1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT (NON IMPUTABLE)

ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

Arrêt de transport en commun

Stationnement
Cheminement piétonnier

EXTERIEURS DE LA RESIDENCE
ENTREE DU BATIMENT
HALL DU BATIMENT / ARTIES
COMMUNES CIRCULATIONS VERTICALES
LOGEMENTS



Issu du guide juridique et pratique à l'usage des collectivités territoriales – Le Stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite – Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT (NON IMPUTABLE)

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT
a. Arrêt de transport en commun
b. Stationnement
c. Cheminement extérieur

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE
3. ENTREE DU BATIMENT
4. HALL DU BATIMENT / PARTIES COMMUNES
5. CIRCULATIONS VERTICALES
6. LOGEMENTS

c. Cheminement extérieur

Références réglementaires – Arrêté du 15 Janvier 2007

Résumé de l'article 1 – Pente

Lorsqu'une pente est nécessaire pour franchir une dénivellation, elle est inférieure à 5 %.

Lorsqu'elle dépasse 4 %, un palier de repos est aménagé en haut et en bas de chaque plan incliné et tous les 10 mètres en cheminement continu.

Un garde-corps permettant de prendre appui est obligatoire le long de toute rupture de niveau de plus de 0,40 mètre de hauteur.

En cas d'impossibilité technique, due notamment à la topographie et à la disposition des constructions existantes, une pente de cheminement supérieure à 5 % est tolérée. Cette pente peut aller jusqu'à 8 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 mètres et jusqu'à 12 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 mètre.

Résumé de l'article 2 – Palier de repos

Les paliers de repos sont horizontaux et ménagent un espace rectangulaire de 1,20 mètre par 1,40 mètre, hors obstacle éventuel. Ils sont aménagés à chaque bifurcation du cheminement.

Résumé de l'article 3 – Profil en travers

En cheminement courant, le dévers est inférieur ou égal à 2 %.

La largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel. Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement.

Résumé de l'article 4 – Traversée pour piétons

Au droit de chaque traversée pour piétons, des « abaissés » de trottoir, ou « bateaux », sont réalisés avec des ressauts respectant les prescriptions énoncées précédemment. La partie abaissée du bateau a une largeur minimale de 1,20 mètre et les pentes des plans inclinés sont conformes aux énoncés précédents.

Si la largeur du trottoir le permet, un passage horizontal d'au moins 0,80 mètre est réservé au droit des traversées pour piétons entre la pente du plan incliné vers la chaussée et le cadre bâti ou tout autre obstacle.

Une bande d'éveil de vigilance conforme aux normes en vigueur est implantée pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes au droit des traversées matérialisées.

Les passages pour piétons sont dotés d'un marquage réglementaire conformément à l'arrêté du 16 février 1988 modifié susvisé, et notamment aux dispositions de l'article 113 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, septième partie (Marques sur chaussées). Ils comportent un contraste visuel, tel que précisé en annexe 1 de l'arrêté du 15 janvier 2007.

Un contraste tactile appliqué sur la chaussée ou le marquage, ou tout autre dispositif assurant la même efficacité, permet de se situer sur les passages pour piétons ou d'en détecter les limites.

Les matériaux utilisés et les éventuels dispositifs d'éclairage respectent les dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté du 15 janvier 2007.

Résumé de l'article 5 – Ressauts

Les ressauts sur les cheminements et au droit des passages pour piétons sont à bords arrondis ou munis de chanfreins. La hauteur des ressauts est au maximum de 2 centimètres. Elle peut atteindre 4 centimètres lorsque les ressauts sont aménagés en chanfrein « à un pour trois ».

La distance minimale entre deux ressauts successifs est de 2,50 mètres. Les pentes comportant plusieurs ressauts successifs, dits « pas-d'âne », sont interdites.

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT (NON IMPUTABLE)

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

- a. Arrêt de transport en commun
- b. Stationnement
- c. Cheminement extérieur

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE
3. ENTREE DU BATIMENT
4. HALL DU BATIMENT / PARTIES COMMUNES
5. CIRCULATIONS VERTICALES
6. LOGEMENTS

Résumé de l'article 6 – Equipements et mobiliers sur cheminement

Les trous ou fentes dans le sol résultant de la présence de grilles ou autres équipements ont un diamètre ou une largeur inférieure à 2 centimètres. Afin de faciliter leur détection par les personnes malvoyantes, les bornes et poteaux et autres mobiliers urbains situés sur les cheminements comportent une partie contrastée soit avec son support, soit avec son arrière-plan selon les modalités définies en annexe 1 (Contrastes visuels) du l'arrêté du 15 janvier 2007. La partie de couleur contrastée est constituée d'une bande d'au moins 10 centimètres de hauteur apposée sur le pourtour du support ou sur chacune de ses faces, sur une longueur au moins égale au tiers de sa largeur, et à une hauteur comprise entre 1,20 mètre et 1,40 mètre.

Ce contraste est réalisé dans la partie haute des bornes et poteaux d'une hauteur inférieure ou égale à 1,30 mètre. La hauteur de la partie contrastée peut alors être adaptée si elle permet d'atteindre un résultat équivalent.

La largeur et la hauteur des bornes et poteaux respectent l'abaque de détection d'obstacles.

Tout mobilier urbain sur poteaux ou sur pieds comporte un élément bas situé à l'aplomb des parties surélevées lorsque celles-ci ne ménagent pas un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur. Cet élément est installé au maximum à 0,40 mètre du sol.

- S'ils ne peuvent être évités sur le cheminement, les obstacles répondent aux exigences suivantes :
- s'ils sont en porte-à-faux, ils laissent un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur,
 - s'ils sont en saillie latérale de plus de 15 centimètres et laissent un passage libre inférieur à 2,20 mètres de hauteur, maximum à 0,40 mètre du sol ou par une surépaisseur au sol d'au moins 3 centimètres de hauteur.

Si un cheminement pour piétons comporte un dispositif de passage sélectif, ou « chicane », sans alternative, ce dispositif permet le passage d'un fauteuil roulant d'un gabarit de 0,80 mètre par 1,30 mètre.

Résumé de l'article 7 – Escaliers, à l'exception des escaliers mécaniques

La largeur minimale d'un escalier est de 1,20 mètre s'il ne comporte aucun mur de chaque côté, de 1,30 mètre s'il comporte un mur d'un seul côté et de 1,40 mètre s'il est placé entre deux murs.

La hauteur maximale des marches est de 16 centimètres. La largeur minimale du giron des marches est de 28 centimètres. Le nez des première et dernière marches est visible, avec un contraste visuel. Il présente une largeur de 5 centimètres au minimum.

Tout escalier de trois marches ou plus comporte une main courante de chaque côté ou une main courante intermédiaire permettant de prendre appui de part et d'autre. Au moins une double main courante intermédiaire est implantée lorsque l'escalier est d'une largeur supérieure à 4,20 mètres. Il y a au moins un passage d'une largeur minimale de 1,20 mètre entre mains courantes. Chaque main courante dépasse les premières et dernières marches de chaque volée d'une largeur au moins égale au giron. La main courante est positionnée à une hauteur comprise entre 0,80 mètre et 1 mètre mesurée à la verticale des nez de marches. Toutefois, lorsque la main courante fait fonction de garde-corps, celle-ci se situe à la hauteur minimale requise pour le garde-corps.

Résumé de l'article 9 – Feux de circulation permanents

Les signaux pour les piétons associés aux feux de signalisation lumineuse sont complétés par des dispositifs sonores ou tactiles conformes à l'arrêté du 21 juin 1991 susvisé, et notamment aux dispositions de l'article 1.10.2 de l'instruction interministérielle de signalisation routière, sixième partie (Feux de circulation permanents), et aux normes en vigueur.

Résumé de l'article 11 – Postes d'appel d'urgence

Les postes d'appel d'urgence sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont munis du matériel nécessaire pour délivrer un retour d'information pouvant être reçu et interprété par une personne handicapée.

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

- a. Stationnement extérieur
- b. Cheminement extérieur
- c. Signalétique

3. ENTREE DU BATIMENT

4. HALL DU BATIMENT / PARTIES COMMUNES

5. CIRCULATIONS VERTICALES

6. LOGEMENTS

a. Stationnement

Références réglementaires – Arrêté du 1^{er} Aout 2006 / 30 Novembre 2007

Résumé de l'article 3 – Stationnement réservé

Quantité

Les places adaptées destinées à l'usage des occupants doivent représenter au minimum 5 % du nombre total de places prévues pour les occupants. De plus, les places adaptées destinées à l'usage des visiteurs doivent représenter au minimum 5 % du nombre total de places prévues pour les visiteurs. Dans les deux cas, le nombre minimal de places adaptées est arrondi à l'unité supérieure.

Dimension

La largeur minimale des places adaptées doit être de 3,30 m.

La zone de transfert de 0,80m doit rester libre de tous obstacles (pergolas, arbres signalisation).

Une place de stationnement adaptée doit correspondre à un espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 2 %.

Atteinte et usage

A l'extérieur du bâtiment, une place de stationnement adaptée doit se raccorder sans ressaut de plus de 2 cm au cheminement d'accès au hall du bâtiment. Sur une longueur d'au moins 1,40 m à partir de la place de stationnement adaptée, ce cheminement doit être horizontal au dévers près. Ce palier de repos est attenant à la place de stationnement.

Les places adaptées, quelle que soit leur configuration, sont telles qu'un usager en fauteuil roulant peut quitter l'emplacement une fois le véhicule garé.

Les places adaptées sont localisées à proximité immédiate des entrées de bâtiments ou des ascenseurs et reliées à ceux-ci par un cheminement accessible.

Repérage

Un marquage au sol doit signaler chaque place adaptée destinée aux visiteurs.

Le dispositif d'éclairage doit permettre d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins 20 lux (ou 50 lux dans les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts uniquement).

Remarque pour les boxes et les garages :

On peut considérer deux cas types :

1. (configuration la plus simple, à rechercher lors de la conception) pour sortir, l'usager dispose d'un passage dans le prolongement de l'espace libre qui a permis de descendre du véhicule : la personne en fauteuil roulant pourra quitter l'emplacement adapté sans contourner le véhicule garé
2. pour sortir, l'usager devra contourner même partiellement le véhicule garé : il faut alors un espace libre d'au moins 1,20 m entre le véhicule et l'élément de fermeture pour permettre à une personne en fauteuil roulant de faire une manœuvre à angle droit jusqu'à l'ouverture. Etant donné que pour l'application de cette règle on considère des véhicules de longueur inférieure ou égale à 5 m, ceci implique donc, dans ce cas, une profondeur de garage minimale de 6,20 m

La manœuvre de la porte ou du dispositif de protection éventuel entraîne des contraintes d'atteinte en partie haute ou en partie basse, et de force et de facilité de manœuvre en position « assis ». Ces contraintes sont levées en cas de dispositif automatique dès lors que le dispositif de commande respecte les dispositions relatives à l'atteinte et à l'usage des dispositifs de commande.

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

- a. Stationnement
- b. Cheminement extérieur
- c. Signalétique

3. ENTREE DU BATIMENT

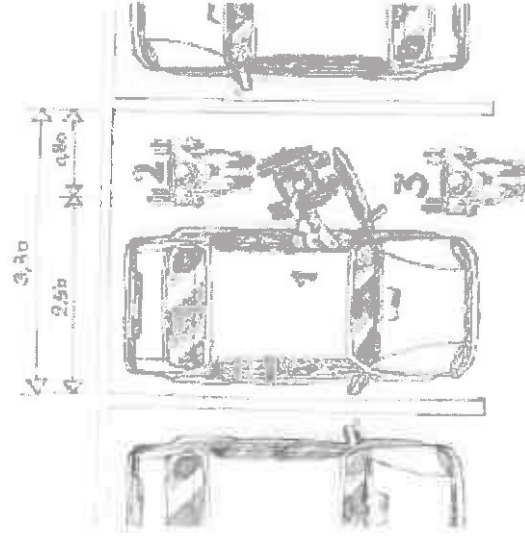
4. HALL DU

BATIMENT / PARTIES

COMMUNES

5. CIRCULATIONS VERTICALES

6. LOGEMENTS



2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

- a. Stationnement
- b. Cheminement extérieur
- c. Signalétique

b. Cheminement extérieur

Références réglementaires – Arrêté du 1^{er} Aout 2006 / 30 Novembre 2007

Résumé de l'article 2 – Dispositions relatives aux cheminements extérieurs

Un cheminement accessible doit permettre d'atteindre l'entrée du ou des bâtiments depuis l'accès au terrain. Le choix et l'aménagement de ce cheminement sont tels qu'ils facilitent la continuité de la chaîne du déplacement avec l'extérieur du terrain.

Lorsque les caractéristiques du terrain ne permettent pas la réalisation d'un cheminement accessible depuis l'extérieur du terrain, un espace de stationnement adapté est prévu à proximité de l'entrée du bâtiment et relié à celui-ci par un cheminement accessible.

Repérage et guidage

Une signalisation adaptée doit être mise en place à l'entrée du terrain de l'opération, à proximité des places de stationnement pour les visiteurs, ainsi qu'en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur. Les éléments de signalisation doivent répondre aux exigences définies dans la partie signalisation. Le revêtement du cheminement accessible doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. A défaut, le cheminement doit comporter sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes.

Le dispositif d'éclairage artificiel doit répondre aux dispositions suivantes :

Il doit permettre, lorsque l'éclairage naturel n'est pas suffisant, d'assurer des valeurs d'éclairage mesurées au sol d'au moins 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible.

Le cheminement accessible permet notamment à une personne ayant une déficience visuelle, auditive ou mentale de se localiser, s'orienter et atteindre le bâtiment aisément et sans danger et permet à une personne ayant une déficience motrice d'accéder à tout équipement ou aménagement utilisable par les occupants ou les visiteurs de l'immeuble.

Lorsqu'il existe plusieurs cheminements, les cheminements accessibles sont signalés de manière adaptée.

Dimension

- Profil en long

Le cheminement accessible doit être horizontal et sans ressaut.

Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 5 % doit être aménagé afin de franchir. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :

- jusqu'à 8 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 m,
- jusqu'à 10 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m.

Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné quelle qu'en soit la longueur. En cas de plan incliné de pente supérieure ou égale à 4 %, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m.

Référentiel de mise en accessibilité des bâtiments d'habitation – MARS 2012

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

Le palier de repos s'insère en intégralité dans le cheminement. Il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20 m x 1,40 m. Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur doit être inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur maximale peut toutefois être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

Il est interdit de traiter un cheminement accessible par des ressauts successifs constituant des marches de faible hauteur avec un giron important, dits « pas d'âne ». (2 ressauts successifs doivent être espacés de 2.50m).

- Profil en travers

La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,20 m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements. Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 0,90 m et 1,20 m de manière à laisser le passage pour une personne en fauteuil roulant.

Le cheminement doit être conçu et mis en œuvre de manière à éviter la stagnation d'eau. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %.

- Espace de manœuvre pour les personnes circulant en fauteuil roulant

Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est nécessaire en chaque point du cheminement extérieur où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur (diamètre 1,50 m).

Un espace de manœuvre de porte est nécessaire de part et d'autre de chaque porte ou portillon situé le long du cheminement.

- Espace d'usage pour les personnes circulant en fauteuil roulant

Un espace d'usage est nécessaire devant chaque équipement ou aménagement situé le long du cheminement afin d'en permettre l'atteinte et l'usage. Il correspond à un espace rectangulaire de 0, 80 m x 1,30 m.

Sécurité d'usage

- Revêtement

Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

- Mobiliers

Le cheminement accessible doit être libre de tout obstacle. Afin d'être repérables, les éléments éventuels qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement doivent répondre aux exigences suivantes :

- o s'ils sont suspendus au-dessus du cheminement, laisser un passage libre d'au moins 2,20 m de hauteur au-dessus du sol,
- o s'ils sont implantés sur le cheminement, quelle que soit leur hauteur, ou en saillie latérale de plus de 15 cm sur le cheminement, comporter un élément de contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et un rappel tactile ou un prolongement au sol.

Les obstacles isolés tels que bornes, poteaux, etc., doivent être autant que possible évités sur les cheminements, et aux abords de ceux-ci. L'annexe 3 de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie précise les dimensions recommandées pour la détection des bornes et poteaux par une canne d'aveugle. Lorsque le cheminement est bordé à une distance inférieure à 0,90 m par une rupture de niveau d'une hauteur de plus de 0,40 m, un dispositif de protection doit être implanté afin d'éviter les chutes.

- Escaliers sur le cheminement

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

- a. Stationnement
- b. Cheminement extérieur
- c. Signalétique

3. ENTREE DU BATIMENT

4. HALL DU

BATIMENT /

PARTIES

COMMUNES

5. CIRCULATIONS VERTICALES

6. LOGEMENTS

Lorsqu'un escalier est situé dans un espace de circulation, la partie située en dessous de 2,20 m, si elle n'est pas fermée, doit être visuellement contrastée, comporter un rappel tactile au sol et être réalisée de manière à prévenir les dangers de chocs pour des personnes aveugles ou malvoyantes.

Toute volée d'escalier comportant trois marches ou plus doit répondre aux exigences suivantes :

- une main courante,
- en haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile,
- la première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m.

- Croisement de voies automobiles

Lorsqu'un cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par des véhicules, il doit comporter un élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons au droit de ce croisement. Un marquage au sol et une signalisation doivent également indiquer aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons.

- Eclairage

Le cheminement accessible doit comporter un dispositif d'éclairage permettant d'obtenir au moins 20 lux en tout point.

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

- a. Stationnement
- b. Cheminement extérieur
- c. Signalétique

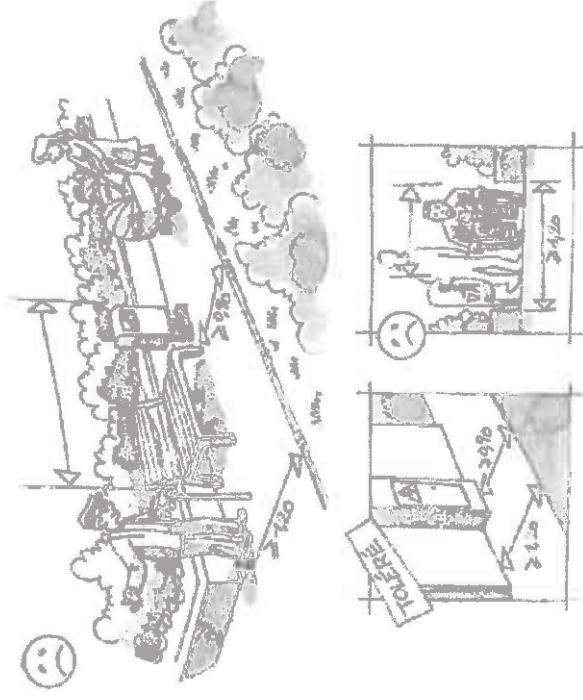
3. ENTREE DU BATIMENT

4. HALL DU BATIMENT / PARTIES COMMUNES

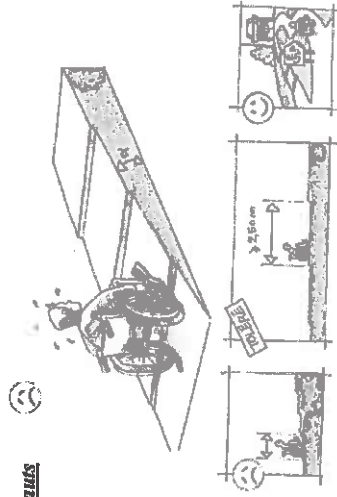
5. CIRCULATIONS VERTICALES

6. LOGEMENTS

Largeur du cheminement extérieur



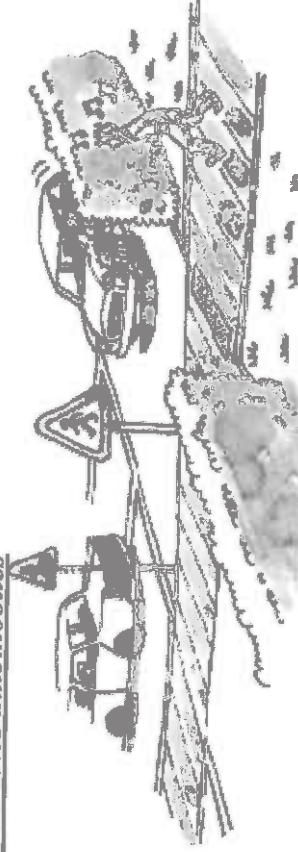
Distance entre 2 ressauts



Bord arrondi et chanfrein



Croisement de voies automobiles



2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

- a. Stationnement
- b. Cheminement extérieur

c. Signalétique

3. ENTREE DU BATIMENT

4. HALL DU BATIMENT / PARTIES COMMUNES

5. CIRCULATIONS VERTICALES

6. LOGEMENTS

c. Signalétique

Références réglementaires – Arrêté du 1^{er} Aout 2006 / 30 Novembre 2007

Annexe 3 de la circulaire du 30 Novembre 2007

Les éléments de signalisation doivent répondre aux exigences définies à l'annexe 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 : « Information et signalisation » :

- Information :

- o Lorsque des informations permanentes sont fournies aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore, celles-ci doivent pouvoir être reçues et interprétées par un visiteur handicapé.
- o Les éléments d'information et de signalisation doivent être visibles et lisibles par tous les usagers. En outre, les éléments de signalisation doivent être compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale.

- Signalisation :

- o Visibilité :
 - Les informations doivent être regroupées.
 - Les supports d'information doivent répondre aux exigences suivantes :
 - ❖ être contrastés par rapport à leur environnement immédiat,
 - ❖ permettre une vision et une lecture en position « debout » comme en position « assis »,
 - ❖ être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel,
 - ❖ s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins d'1 m.

o Lisibilité :

- Les informations données sur ces supports doivent répondre aux exigences suivantes :
 - ❖ être fortement contrastées par rapport au fond du support,
 - ❖ la hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.
- Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à :
 - ❖ 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation,
 - ❖ 4,5 mm sinon.

o Compréhension :

- La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes. Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

- a. Stationnement
- b. Cheminement extérieur
- c. Signalétique

3. ENTREE DU BATIMENT

4. HALL DU BATIMENT / PARTIES COMMUNES





5. CIRCULATIONS VERTICALES

6. LOGEMENTS



Pictogramme

Un pictogramme est un support de signalisation qui permet de s'orienter, de prendre toute décision de cheminement et qui renseigne de la présence de solutions spécifiques. Il existe des pictogrammes de pour s'orienter, se repérer, accéder, pénétrer, circuler, sortir, etc..... C'est une signalétique forte et compréhensible de tous : nombre de pictogramme sont homologués et facilement identifiables.

Les pictogrammes doivent être affichés à une hauteur de 1,20 m si l'on veut qu'ils soient visibles par les personnes handicapées.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pictogramme pour équipements et installations destinées aux personnes à mobilité réduite : Place de stationnement PMR, cheminement accessible, orientation vers ascenseur, toilettes pour PMR, etc. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pictogramme pour équipements et installations destinées aux déficients auditifs : Boucle d'induction magnétique à l'interphone, dans l'ascenseur, etc. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pictogramme pour équipements et installations destinées aux déficients visuels : Balisage cheminement accessible, etc. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pictogramme pour équipements et installations destinées aux déficients mentaux et psychiques : Formation des personnels d'accueil, etc. 	

Contraste et couleur

CONTRASTE / COULEUR	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La couleur des caractères ou des pictogrammes doit permettre un contraste d'au moins 70% avec la couleur du panneau. ▪ Le caractère blanc sur fond foncé permet en général une meilleure perception. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La couleur du panneau doit permettre un contraste d'au moins 70 % avec la couleur du mur adjacent ou l'arrière plan. Si le contraste est insuffisant, une bordure de couleur, d'une largeur équivalente à 10 % de la largeur du panneau, peut permettre d'obtenir le contraste recherché. ▪ Le fini du panneau doit être mat et sans reflet. 	

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT
2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE
 - a. Stationnement
 - b. Cheminement extérieur
 - c. Signalétique
3. ENTREE DU BATIMENT
4. HALL DU BATIMENT / PARTIES COMMUNES
5. CIRCULATIONS VERTICALES
6. LOGEMENTS

- Les couleurs à indice élevé de réflexion de la lumière doivent être utilisées pour les murs et les plafonds.
- Lorsqu'un contraste est requis pour faciliter le repérage visuel d'un élément architectural (nez de marche, porte, panneau, applique murale, etc.), la différence entre l'indice de réflexion de la lumière de l'élément à repérer et l'indice de réflexion de la lumière de son environnement doit être d'au moins 70%.

- La règle de calcul est :

$$\text{contraste (\%)} = \frac{B1 - B2}{B2} \times 100$$

B1

B1 = Indice de réflexion de la lumière de la couleur pâle

B2 = Indice de réflexion de la lumière de la couleur foncée

Tintes

Rouge	13
Jaune	71
Bleu	15
Orange	34
Vert	17
Pourpre	18
Rose	30
Brun	14
Noir	08
Gris	19
Blanc	85
Beige	61

% de réflexion*

Rouge	13
Jaune	71
Bleu	15
Orange	34
Vert	17
Pourpre	18
Rose	30
Brun	14
Noir	08
Gris	19
Blanc	85
Beige	61

Le tableau ci-après indique le contraste, en pourcentage, entre différentes couleurs nommées

Dans le cas de surfaces déjà peintes, l'utilisation d'un photomètre est recommandée afin de mesurer précisément l'indice de réflexion de la lumière des couleurs en place.

Source : Société Logique & Institut Nazareth et Louis BRAILLE – CANADA
 Tiré de : Arthur, P. (1988). Orientation et points de repère dans les édifices publics, Survol, p. 84

	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Pourpre	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	14	16	32	38	7	57	28	24	62	13		0
Jaune	44	60	21	47	7	58	17	12	52		0	
Orange	72	80	11	53	18	43	6	50	0			
Vert	51	65	37	56	22	40	0	0				
Pourpre	77	84	26	43	0	0						
Rose	69	78	91	58	0							
Brun	28	0										
Noir	0											
Gris												
Blanc												
Beige												

ne pas utiliser

acceptable

cas limite

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE

- a. Stationnement
- b. Cheminement extérieur
- c. Signalétique

3. ENTREE DU BATIMENT

4. HALL DU BATIMENT / PARTIES COMMUNES

5. CIRCULATIONS VERTICALES

6. LOGEMENTS

Taille et choix des caractères

TAILLE ET CHOIX DES CARACTERES

- Conseil pour déterminer la taille des caractères :

$$D / 30 = h$$

D : Distance de la signalisation

h : Taille des caractères

- Un espacement large entre les caractères offre une meilleure lisibilité

- Conseil pour le choix du caractère :

Des polices de caractères simples et réguliers doivent être utilisées, par exemple : Helvetica, Univers 55, Avant garde, Arial, etc. :

- pour un seul mot : utiliser uniquement les caractères majuscules,
- pour un groupe de mots : utiliser les caractères majuscules et minuscules.

Le caractère gras n'améliore pas la lisibilité ;

Le caractère italique ralentit nettement la vitesse de lecture des personnes malvoyantes ;

La lettre « X » majuscule sert de référence pour déterminer le rapport entre la largeur et la hauteur des caractères. Le rapport doit :

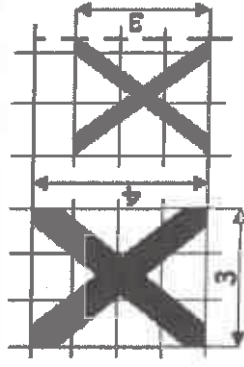
- être entre 3:5 et 1:1,
- de préférence, être de 3:4.

La lettre « X » sert aussi de référence pour déterminer le rapport entre la hauteur des caractères minuscules et la hauteur des caractères majuscules. Ce rapport doit être d'au moins 3:4.

Le rapport entre la largeur du trait et la hauteur du caractère doit être entre 1:5 et 1:10.

Lecture proche		Lecture éloignée	
D	h	D	h
0,45 m	15 mm	4,50 m	150 mm
0,75 m	25 mm	3,00 m	100 mm
1,50 m	50 mm	6,00 m	200 mm
2,15 m	75 mm	10,00 m	333 mm

Hauteur des caractères proportionnée à la distance de lecture



Source : Société Logique & Institut Nazareth et Louis BRAILLE - CANADA

3. ENTREE DU BATIMENT

1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT
2. EXTERIEURS DE LA RESIDENCE
3. ENTREE DU BATIMENT

a. Porte d'entrée / Sas

Références réglementaires – Arrêté du 1^{er} Aout 2006 / 30 Novembre 2007

- b. Signalétique

Résumé de l'article 4 – Dispositions relatives aux accès aux bâtiments

Le niveau d'accès principal au bâtiment pour les occupants et les visiteurs doit être accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible. Lorsque l'affichage du nom des occupants et l'installation de boîtes aux lettres sont prévus, ces informations et équipements doivent être situés au niveau d'accès principal au bâtiment.

Repérage

Les entrées principales du bâtiment doivent être facilement repérables par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés.

Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment ou à se signaler à un occupant, et notamment le portier d'immeuble, doit être facilement repérable par un contraste visuel ou une signalétique, et ne doit pas être situé dans une zone sombre.

Atteinte et usage

Les systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants ainsi que les dispositifs de commande manuelle doivent répondre aux exigences suivantes :

- o être situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant,
- o être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m,
- o au droit d'un espace d'usage de 0,80 m X 1,30 m.

Le système d'ouverture des portes doit être utilisable en position « debout » comme en position « assis ». Lorsqu'il existe un dispositif de déverrouillage électrique, il doit permettre à une personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée.

Tout signal lié au fonctionnement des dispositifs d'accès doit être sonore et visuel.

Les appareils d'interphonie sont munis d'un système permettant à un occupant de visualiser ses visiteurs.

Les combinés sont équipés d'une boucle magnétique permettant l'amplification par une prothèse auditive.

Les appareils à menu déroulant doivent permettre l'appel direct par un code.

Afin d'être lisible par une personne malvoyante, toute information doit répondre aux exigences de la signalétique (Voir partie « Signalétique »).

Les portes comportant une partie vitrée importante doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.



Rapport annuel

COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITÉ

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Année 2017

SOMMAIRE

1. Données générales.....	4
2. La commission communale pour l’accessibilité de la ville d’Aix-en-Provence	4
3. Séance plénière du 6 mars 2017.....	5
4. Séance plénière du 7 décembre 2017.....	5
5. Sous-commission sur la thématique du logement adapté	5
6. Voirie et espaces publics.....	6
6.1. Le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)...	6
6.2. Services de transports collectifs.....	7
7. Cadre bâti – Établissement recevant du public (ERP).....	8
7.1. La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	8
7.2. La commission communale d’accessibilité ERP.....	9
7.3. L’Ad’AP (Agenda d’Accessibilité Programmée).....	11
7.4. Le Plan Local d’Urbanisme.....	15
7.5. L’accès au logement adapté.....	16
8. Conclusion.....	17

Le présent document présente les missions de la commission communale pour l'accessibilité, créée par délibération 2016-205 du 2 mai 2016 et récapitule les travaux de celle-ci qui ont débuté en mars 2017. Concernant la présentation de la population aixoise et de ses besoins, la commission s'est appuyée sur les travaux du diagnostic territorial de mai 2015, réalisé par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de l'obligation légale de l'analyse des besoins sociaux.

1. Données générales

Mairie d'Aix-en-Provence, Place de l'Hôtel de ville CS 30715 13616

Aix-en-Provence Cedex 01

Nombre d'habitants : **142 668 INSEE 2015**

L'analyse des besoins sociaux dans la partie intitulée « Le handicap à Aix-en-Provence » juin 2017 indique d'après les données de la MDPH des Bouches du Rhône que **7719 aixois** faisaient l'objet d'une décision sur un handicap, en juin 2016, **soit 5,5% de la population totale**.

Environ 25% (estimation MDPH des Bouches-du-Rhône), soit 1930 personnes, de ces 7719 aixois sont en situation de handicap psychique.

2. Création de la commission communale pour l'accessibilité de la ville d'Aix-en-Provence

La commission communale pour l'accessibilité a été créée par délibération 2016-205 du 2 mai 2016 (Annexe 1).

Présidente : Mme Maryse JOISSAINS MASINI,

Vice-Présidence : assurée depuis le 11 juillet 2017 (Arrêté n°1. 2017-1129) par M. Gérard DELOCHE Adjoint délégué aux Affaires militaires, Anciens combattants, Victimes de Guerre -Commission accessibilité -Relations avec les Syndicats et participation aux Comités CAP, CTP, CHS, qui a succédé à M. Claude MAINA, alors conseiller municipal délégué Handicap, Commission accessibilité-

L'arrêté du 6 septembre 2017 (A 2017 – 1376) a désigné les membres de la commission (Annexe 2)

La commission communale pour l'accessibilité est une instance consultative.

Cette commission a pour mission de:

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap

Elle doit être destinataire des projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ainsi que des documents de suivi et des attestations d'achèvement de travaux concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Enfin les textes prévoient qu'elle tienne à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Depuis sa mise en place deux réunions plénières ont été tenues, l'une le 6 mars, l'autre le 7 décembre 2017.

3. Séance plénière du 6 mars 2017.

Lors de cette séance les points suivants ont été abordés :

- Présentation et adoption du règlement intérieur de la Commission (Annexe 3)
- Présentation du diagnostic « Handicap » à Aix en Provence réalisé par le CCAS (Annexe 7)
- Installation officielle de la Commission
- Recensement des thématiques de travail pour 2017

4. Séance plénière du 7 décembre 2017

Lors de cette séance les points suivants ont été abordés :

- Bilan de l'agenda d'accessibilité programmée de la ville (ADAP) Annexe 4
- Accessibilité de la direction Santé Publique et Handicap Annexe 5
- Bilan du plan d'aménagement Voirie de la ville (PAVE) Annexe 6
- Point sur les avancées du volet « Handicap » à partir du diagnostic handicap de l'analyse des besoins sociaux du CCAS (Annexe 7)
d'Aix-en-Provence
- Point des travaux de la sous-commission « Logement adapté » -*Voir ci-dessous*
- Choix des points à travailler en 2018

5. Deux sous-commission sur la thématique du logement adapté ont eu lieu l'une le 14 septembre 2017, l'autre le 12 octobre 2017.

La sous-commission du 14 septembre a permis de préciser des points de définition et de sémantique et de poser un certain nombre de constats.

- Un logement est accessible lorsqu'il est possible de se déplacer dans toutes les pièces, y compris la terrasse si le logement en est doté
- Un logement est adapté à un type de handicap
- Un logement peut être adaptable
- L'accessibilité au bâtiment abritant le logement concerne: voie d'accès, cheminement en pied d'immeuble, accès au hall d'entrée (rampe, marches) et ascenseur conforme
- Par exemple, sur 5300 logements gérés par Pays d'Aix Habitat, 50 sont adaptés et 562 sont adaptables
- Les bailleurs disposent soit de service en interne, soit convention avec Handitoit pour catégoriser et définir des critères d'attribution des logements adaptés
- Difficultés, voire impossibilité technique à rendre accessible un parc vieillissant

Les pistes d'amélioration

- Photographie donnée par la Convention d'Utilité Sociale (CUS) au 31 décembre 2017, obligatoire pour les bailleurs sociaux
- Adaptabilité techniquement possible de toutes les entrées d'immeuble du parc ancien à poursuivre
- Principe d'un raisonnement global par type de handicap
- Proposition de visite du parc des bailleurs.

La sous-commission du 12 octobre 2017 a posé les constats et contraintes suivants dont certains figuraient déjà dans le Plan Local d'Urbanisme (délibération du conseil municipal n° DL.2015- 349 ET n° DL. 2017 6 – 427) Annexe 8

Constats :

- La loi de 2005 sur l'accessibilité exige l'accessibilité et l'adaptabilité des logements. Distinction entre les nouveaux programmes qui répondent aux exigences réglementaires et le parc ancien (années 60 voire antérieur), adaptabilité partielle du logement par le locataire (aides) et/ou le bailleur : contraintes architecturales pour adapter le logement + problèmes structureux d'accessibilité des immeubles

Contraintes :

- les bailleurs sont tributaires des contingents des réservataires qui ne tiennent pas compte du caractère « adapté » d'un logement lors de son attribution
- les ressources financières des demandeurs limitent l'offre notamment dans les nouvelles constructions où les loyers sont plus élevés
- le très faible taux de rotation des logements (3% dont à peine et 1% en ce qui concerne le logement adapté) couplé à la sous-occupation de certains logements

En résumé, le manque d'offre dans le parc ancien, le manque de services de proximité des quartiers neufs où se développent les rares projets immobiliers sociaux, le manque de réserve foncière pour développer de nouveaux projets, les modes d'attribution de ces logements et le manque de souplesse des mutations résument pour l'essentiel les difficultés relevées tant par les associations que par les bailleurs

6. Voirie et espaces publics

6.1. Le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Ce document a été réalisé par le bureau d'études EGIS en étroite partenariat avec les services techniques de fin 2012 à début 2014. Il a été adopté en conseil municipal du 17 décembre 2013 (délibération n° 2013.754).

Le PAVE a été présenté lors de la plénière du 7 décembre 2017.

Pour mémoire un diagnostic détaillé de terrain a été réalisé sur 383 kms de linéaires de voies

- La commune a été découpée en 35 secteurs géographiques
- 2204 tronçons de voie ont été diagnostiqués soit 527km de linéaires de cheminements piétons (les 2 côtés de la voie)
- L'occupation des trottoirs, leur largeur, pente et dévers ainsi que les obstacles mobiles ont été étudiés
- Le diagnostic représente 10 ramettes de fiches tronçons soit près de 5000 pages.

Un croisement de données entre l'état de la voirie, les niveaux d'usage et l'attractivité des lieux, a permis d'identifier les tronçons prioritaires.

Montant annuel du budget PAVE (travaux)

- 2014: 1 500 000 €
- 2015: 1 000 000 €
- 2016 : 750 000€
- 2017 : 750 000€
- 2018 : 500 000€ (En attente confirmation après vote du budget)

Utilisé pour des opérations ponctuelles ciblées, ou en participations à des opérations globales

Réalisations 2017

- Réalisation du contraste visuel sur les marches du Cours Mirabeau
- Mise aux normes du trottoir Rue Villars – côté accès église Protestante
- Rénovation des trottoirs de l'Avenue Aristide Briand
- Aménagements de sécurité et mise aux normes PMR Avenue du 8 mai- Encagnane
- Mise aux normes PMR et création d'une traversée piétonne rue de l'Enclos/Avenue de la Touloubre à Puyricard
- Création d'un trottoir pour permettre une traversée piétonne norme PMR – avenue de la Touloubre
- Opérations de mise à niveau PMR des passages piétons (avenue des Armées d'Afrique, Parking Pasteur) environ 11 Passages Piétons
- Opérations Mise à niveau PMR des passages piétons – avenue Henri Poncet (11 Passages Piétons)
- Création d'une traversée Piétonne + mise aux normes la Duranne
- Création d'une traversée piétonne Avenue des Libérateurs –Luynes
- Création de places de stationnement pour personnes en situation de handicap,
- Participation aux programmes de requalification de la voirie: Avenue des écoles militaires, pont de la Torse, quartier Val Saint-André, Avenue du Pignonnet, quartier Pont de l'Arc, Avenue du Petit Barthélémy

Mais c'est aussi :

- La gestion de la localisation géographique des places handicapées dans le système d'information de la ville. À ce jour, on dénombre environ 300 places sur le domaine public.

Programme 2018 poursuite du programme de travaux.

6.2. Services de transports collectifs

Le Plan de déplacements urbains (PDU) correspond à une nécessité légale de diminuer la place de la voiture, de cibler les déplacements les plus nuisant et de poursuivre le développement de l'offre de transport en commun.

Les objectifs du PDU 2015 – 2025, approuvés par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 (Annexe 9) ont été maintenus depuis les changements institutionnels. À présent le PDU est à l'échelle métropolitaine. Il est actuellement en phase projet jusqu'au début de l'année 2019. L'annexe accessibilité est en cours d'élaboration et la phase d'enquête publique associe les associations.

Parallèlement en 2017, 129 points d'arrêts ont été rendus accessibles par la Métropole pour un montant de 847 500 € HT.

Certaines contraintes comme les ITA (Impossibilité technique avérée) concernent 276 arrêts de bus. Source Sd'AP des réseaux urbains de la CPA pour le département des Bouches-du-Rhône. Malgré celles-ci des solutions peuvent être trouvées comme par exemple le point d'arrêt situé sur l'avenue Paul Cézanne, à proximité de la DSPH avait été répertorié en ITA. Un accès PMR à la DSPH ayant été réalisé côté avenue Philippe Solari et l'arrêt de bus ayant été réaménagé, l'accès à la Direction est désormais aux normes et la chaîne d'accessibilité respectée.

7. Cadre bâti – Établissement recevant du public (ERP)

Deux instances consultatives, l'une à l'échelon départemental, l'autre à l'échelon communal, examinent les dossiers des ERP. Les dossiers examinés à l'échelon départemental concernent les ERP de 1^{ère} catégorie, ceux examinés à l'échelon communal concernent les ERP de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie.

7.1. La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée :

- d'un membre du corps préfectoral ou du directeur des services du cabinet, président de la sous-commission,
- du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et du directeur départemental des territoires ;
- de quatre représentants des associations de personnes handicapées du département ;
- pour les dossiers de bâtiments d'habitation, de trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements ;
- pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, de trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public ;
- pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics, de trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics ;
- du maire de la commune concernée ou de l'un de ses représentants;

Avec voix consultative, du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou des autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

M. Gérard DELOCHE a été désigné par arrêté du maire en date du 17 septembre 2017, pour représenter le maire d'Aix-en-Provence à cette sous-commission.

La commission départementale accessibilité des établissements recevant du public a examiné 153 dossiers en 2017, répartis comme suit:

88 Ad'ap: 15 Avis favorables, 19 défavorables, 54 en tacite acceptation.

38 demandes de dérogation: 22 avis favorables, 12 défavorables, 4 en tacite acceptation.

27 divers: 16 avis favorables, 9 défavorables

7.2. La commission communale d'accessibilité ERP

Cette commission est présidée par M. Deloche et les dossiers sont présentés par M. Capoduro de la Direction Urbanisme réglementaire.

L'équipe de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM 13 a rencontré en octobre 2017 les représentants de la ville d'Aix-en-Provence afin d'améliorer les circuits de transmission des informations relatives aux dossiers à instruire. A été également abordé au cours de cette réunion la problématique de la tenue des listings actualisés des ERP (Etablissements recevant du public) accessibles aux personnes en situation de handicap. Il a été jugé plus pertinent de disposer d'une seule porte d'entrée officielle, la plus exhaustive étant celle de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et la Mer) sur le site de la Préfecture. Celle-ci est consultable à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/content/download/21964/134150/file/Attestation%20conformit%C3%A9%20%20%20janvier%20%202017%20publication.pdf>

Le bilan d'activité 2017 de la commission communale ERP s'établit comme suit :

- Nombre de visites d'ouverture : **néant**
- Nombre de réunions tenues (examen des dossiers) : **12**
- Nombre d'avis émis par la CCA sur dossiers d'ERP: **183** ~-
- Nombre de dossiers de 1^{ère} catégorie (ou assimilés) envoyés pour avis à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité : **23**
- Nombre de dossiers d'Ad'ap (avec ou sans demande de dérogation) envoyé à la Sous-commission Départementale d'Accessibilité après recevabilité: **115**
- Nombre de dossiers sans avis (commission non compétente): **22**
- Nombre d'instructeurs ERP: **1**
- TOTAL DOSSIERS (instructions et avis): **340**

État n°1

Catégorie	Avis favorables	Avis défavorables	TOTAUX
2 ^{ème} catégorie	6	4	10
3 ^{ème} catégorie	12	4	16
4 ^{ème} catégorie	9	1	10
5 ^{ème} catégorie	117	30	147
TOTAUX	144	39	183

N.B. : La 1^{ère} catégorie n'est pas de la compétence de la commission communale.

Les parcs de stationnement couverts sont répertoriés hors catégorie et ne sont pas de compétence communale au-delà de 250 places.

Un même dossier peut être examiné plusieurs fois lors de séances successives et peut donc recueillir plusieurs avis.

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE – COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Etat n°2 – 2017 Nombre d'avis émis par type et catégorie

Type	J	L	M	N	O	P	R	S	T	U	V	W	X	Y	GA	PA
Catégorie																
2ème	0	0	2	1	0	0	4	0	0	1	0	0	1	0	1	0
3ème	0	0	6	0	3	0	1	0	0	2	0	0	1	0	1	2
4ème	0	0	1	3	2	0	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0
5ème	0	5	58	25	2	0	14	1	4	10	1	22	5	0	0	0
TOTAL	0	5	67	29	7	0	22	1	4	14	1	22	7	0	2	2
Avis favorables	0	3	53	25	4	0	17	1	2	11	1	20	4	0	2	1
Avis défavorables	0	2	14	4	3	0	5	0	2	3	0	2	3	0	0	1

Etat n°3 – 2017

Visites d'ouverture
état néant

Classement des établissements:

- J Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées
- L Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiples
- M Magasins de vente, centres commerciaux
- N Restaurants et débits de boissons
- O Hôtels et pensions de famille
- P Salles de danse et salles de jeux
- R Etablissements d'enseignement, crèches, colonies de vacances
- S Bibliothèques, centres de documentation
- T Salles d'exposition
- U Etablissements sanitaires
- V Etablissement de culte
- W Administrations, banques, bureaux
- X Etablissements sportifs couverts
- Y Musées
- CTS Chapiteaux, tentes et structures
- PS Parc de stationnement couverts
- GA Gares
- PA Activités de plein air, spectateurs

7.3. L'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

La ville d'Aix-en-Provence a réalisé un agenda d'accessibilité programmé qui a été approuvé en conseil municipal du 23 juillet 2015 (délibération n° 2015-340). Un calendrier des actions de mise en accessibilité (études/travaux) a été mis en place. Il concerne 323 ERP (Établissements recevant du public).

Au titre de l'Ad'AP 2016 36 bâtiments ont été concernés, 10 étaient conformes, 3 en cours (Maison du combattant, LCR Le Cèdre, Centre social La Provence), 23 étaient terminés et étaient en attente du contrôle.

Le coût des aménagements liés à l'accessibilité s'élevait à 249 300 €.

ADAP - ANNEE 2016 – REALISATION DES TRAVAUX				
NOM DE L'ETABLISSEMENT	BUREAU CONTROLE	REALISE	EN COURS	NON REALISE
N°02 Halle aux Grains (sauf Poste) – Bibliothèque – Place Hôtel de Ville			X	
N°31 Hôtel de Chateaurenard – BIC – 19 rue Gaston de Saporta			X	
N°233 École maternelle Jacques Prévert – 19 av. de Tubingen			X	
N°433 Club Handisport Aixois – 75 av. du Club Hippique		X		
N°351 Stade Val St-André Club House – Av. du Val Saint-André Dérégation		X		
N°225 Imprimerie – Economat – Bureau de vote – Traverse Malakoff		X		
N°10 Mairie annexe Jas de Bouffan et Granettes – 2 rue Charloum Rieu		X		
N°601 Maison de la Justice et du Droit – 2 rue Raoul Follereau Dérégation				X(1)
N°337 Crèche Le Petit Jardin – 14 pl. Romée de Villeneuve			X	
N°137 Foyer 3ème âge Saint-Eutrope – Allée G. Peretti		X		
N°218 Club Luynes loisirs – Bd des Libérateurs – Luynes	X	X		
N°217 Foyer restaurant – 13 rue des Ecoles – Puyricard			X	
N°187 Immeuble Voltaire – 11 rue des Muleiers		X		
N°198/494/495 Maison des combattants – 44 rue Célony Dérégation			X	
N°433 Restes du cœur – Av. Fontenaille		X		
N°128 Centre social Albert Camus – 2 rue des Vignes		X		
N°23 Monument Sac – Hygiène et Santé – 8 av. Pasteur				X(1)
N°227 Ecole maternelle Les Lulvee – Av. Paul Cézanne			X	
N°239 Ecole maternelle Jules Ferry – 15 av. Jules Ferry			X	
N°255 Ecole maternelle Edouard Poisson – CD 7 Luynes Dérégation	X	X		
N°272 Ecole maternelle Les Deux Ormeaux – Av. Jules Payot			X	
N°350 Complexe Pioline – Réception+AVCA – ZA route des Milles		X		

N°438 Complexe sportif Val de l'Arc Maison des Sports - 33 ch.des Infirmieries	X	X		
N°384 Cosec Arc de Meyran – Val de l'Arc	X	X		
N°366 Gymnase Forbin – Cours Gambetta		X		
N°327 Crèche Calin Caline – Av. René Cassin		X		
N°228 Crèche Les Bout'chous – Allée Amandiers ZAC 2 Ormes		X		
N°140 Clos Gabriel Jas de Bouffan – Rue Charfour Rieu		X		
N°216 Foyer restaurant anciens combattants –32 av. des Libérateurs Luynes		X		
N°171 Salle des fêtes de Puyricard – Av. Jean Orsini		X		
N°172 Salle des fêtes de Couteron – Place Emile Boissy		X		
N°372 Wagon Souvenir – Place du 8 Mai - Les Milles				X(2)
N°635 Club des ados de Luynes – Rue Serge Altard	X	X		
N°167 LCR Le Cèdre (Locaux Collectifs Résidentiels) – Av.Défens			X	
N°629 Centre Social La Provence – Bd Maréchal Juin			X	
N°17 Villa Rambot – CCAS +CLIS +ALZHEIMER- 33 av.Ste-Victoire		X		

(1) Changement d'affectation
(2) Visite extérieure uniquement

ADAP – ANNEE 2017 - REALISATION DES TRAVAUX

NOM DE L'ETABLISSEMENT	REALISE	EN COURS	NON REALISE
N° (239) 245 – Ecole élémentaire Jules Ferry – 15 av. Jules Ferry	X		
N° 129-130-131 – CS Jean-Paul Coste - 217 avenue J.P. Coste	X		
N° 141–Les Genêts d'Or de Puyricard – 4 chemin de Castellias	X		
N° 142 – Les Genêts d'Or de Célony – Chemin des Platrières	X		
N° 175 – Salle des fêtes Ughetti – RD7 Luynes	X		
N° 204 – La Verdière Famille en crise – Rue de la Verdière			PC en cours de dépôt – rénovation complète. Délocalisation
N° 223 – Ecole maternelle Corsy – Rue du Chemin de Fer	X		
N° 246 – Ecole élémentaire Jean Jaurès – 10 av. Grassi	X		
N° 27 – Immeuble rue du Cancel UNSA – Rue du Cancel	X		
N° 276 – Ecole maternelle Henri Wallon – Rue Hugo Ely	X		
N° 28 – Immeuble Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve			Copropriété. En attente de restructuration
N° 340 – Crèche l'Atelier – 24 avenue Henri Poncet	X		
N° 350 – Complexe Pioline-ASPTT – ZA – Route des Milles	X		
N° 374 – CS Pinette Alphonse Daudet - 2 av de Beauregard	X		
N° 388 – Espace Bellegarde - Direction Jeunesse - 37 bd A. Briand		X	Restructuration
N° 389 – Espace Bellegarde – BIJ / Théâtre 108 – 37 bd A. Briand		X	Restructuration
N° 390 – Salle polyvalente Florales – 3 rue du Docteur Cartotto	X		

ADAP - Année 2017

Page 1

C.Seruin - 31/7

N° 411 – Gymnase Yvan Gros – Place du Château de l'Horloge	X		
N° 596 – Gymnase Marcel Cau - Ecole Brémond- Rostolane Puyricard	X		
N° 8 – Mairie annexe Encagnane – 28 av. de l'Europe			Délocalisation au Ligourès
N°(269) 296 – Ecole élémentaire Jean Maurel – 145 bd des Camus	X		
N°1 - Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville		X	Monument historique – Immeuble classé. Projet décalé car soumis à l'ABF et à la DRAC.
N°236 – Ecole maternelle Rocher du Dragon – 4 ch. de Brunet	X		
N°267 – Ecole maternelle Colline du Serre – Rue F.Mistral -Les Milles	X		
N°439 – Complexe sportif Val de l'Arc – WC public – 33 ch des Infirmeries	X		
Direction Santé Publique et Handicap	X		
N° 619 – Hôtel de Valori – Place des 4 Dauphins	X		Pris en compte dans un projet de relocalisation au rdc de certains services.
TOTAL	21	3	

7.4. Le Plan Local d'Urbanisme (Annexe 10)

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 23 juillet 2015 et du 2ème Plan Local de l'Habitat (PLH) 2015>2021 de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, un programme d'actions territorialisé autour de 4 thèmes a été élaboré : intervention sur les tissus existants, dynamique des projets, logement des actifs et particulièrement des jeunes, logement adapté des personnes handicapées et âgées. Ces thèmes ont été abordés au cours d'ateliers réunissant les professionnels concernés, les services de la Communauté du Pays d'Aix ainsi que les organismes d'études ou d'observation (Agence Départementale pour le logement -ADIL 13-, Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix- AUPA etc.).

L'objectif n° 6 de ce programme s'intitule « développer le logement intermédiaire pour les personnes âgées et handicapées et âgées et aborde 4 orientations : répondre aux besoins de financement du parc social ancien, peu accessible et mal adapté, programmer et financer un doublement de l'aide à l'adaptation du parc privé existant, travailler à une meilleure adéquation entre la demande et la programmation, avec des programmes de logements intermédiaires adaptés, suivre les programmations et attributions des logements financés et réservés pour le public handicapé ou âgé en perte d'autonomie.

La CPA a réalisé une étude sur le recensement des logements adaptés et accessibles et sur l'amélioration qui peut être apportée sur les bâtiments existants en matière d'accessibilité et entamé une dynamique pour sensibiliser les acteurs du territoire à prendre en compte l'accessibilité dans les projets de construction neuve.

Dans cette optique le référentiel d'accessibilité d'un Bâtiment d'Habitation Collectif (BHC) réalisé par le bureau d'études Accèsmétrie en 2012 fait toujours référence (Annexe 11). Ce document aborde :

- les extérieurs de la résidence : stationnement (résidents et visiteurs), cheminement extérieur, signalétique.
- les abords de la résidence (non imputable au bailleur), à savoir : arrêt de transport en commun, stationnement, cheminement extérieur.
- l'entrée du bâtiment : porte d'entrée et/ou sas d'entrée, signalétique.
- le hall du bâtiment et les parties communes : boîte aux lettres, cheminement intérieur horizontal, affichage/signalétique, revêtement des sols, murs et plafonds, éclairage, locaux collectifs, caves et celliers, portes et sas.
- les circulations verticales : escaliers, ascenseurs.
- les logements : caractéristiques de base des logements, escaliers intérieurs des logements sur plusieurs niveaux, caractéristiques des logements en rez-de-chaussée, desservis par ascenseurs ou susceptibles de l'être, accès aux balcons, terrasses et loggias, douches.

7.5. L'accès au logement adapté

Les demandes d'accès au logement adapté sont recensées par la Direction santé Publique et Handicap (DSPH) dans le cadre d'un travail partenarial avec les bailleurs sociaux.

Le bilan de l'action « accès au logement adapté » menée par le travailleur social de la DSPH s'établit comme suit/

Année	Nombre de demandes en cours	Nombre de personnes relogées	Nombre de demandes annulées
2015 CCAS	148	22	44
2016	64 *	10	26
2017	60	10	11

*Une mise à jour de la base a été effectuée (personnes ayant quitté la commune, demandes non renouvelées malgré plusieurs relances...)

À noter que peuvent être proposées aux personnes principalement à mobilité réduite, ayant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement, 5 mesures spécifiques d'accompagnement socio-éducatif lié au logement (ASELL) dans le cadre d'une convention entre le CCAS et le Conseil départemental.

Conclusion de la plénière sur le point du logement adapté :

En préambule, obligation légale pour les bailleurs sociaux de publier avant le 31 décembre 2017 la Convention d'Utilité Sociale prévue par loi « Egalité et Citoyenneté » (22/12/2016).

- établir un constat plus précis du parc existant et formaliser des engagements sur 10 ans
- adaptabilité technique des entrées d'immeubles du parc ancien : rendre accessible les RDC de tous les bâtiments qui peuvent l'être
- Raisonner globalement sur le type de handicap : ne plus seulement se focaliser sur l'UFR (utilisation du fauteuil roulant) et intégrer les autres handicaps (surdit , c civit , malvoyance ...) pour lesquels il existe une  bauche de cahier de charges pour les handicaps sensoriels   retravailler (CCAS et Service « Appui aux communes » de la CPA en 2014)

Il serait ainsi possible de r pondre   des besoins qui, selon certains partenaires, ne remontent pas   eux

- Visites conjointes bailleurs, repr sentants d'associations et service handicap et promotion de la sant  du parc locatif afin d'identifier un certain nombre de logements adaptables et ainsi  largir l'offre au-del  du handicap en fauteuil
- Certains bailleurs souhaitent avoir une id e du volume de demandeurs en attente de logement adapt  dans le cadre d'une s ance de travail commune bailleurs et assistant social charg  du logement adapt 
- Pour m moire, il existe probablement une offre de logements accessibles, adapt s ou adaptables dans le parc priv  mais non abord e ici faute d' l ments concrets

Probl matique et perspectives sur ce volet

Il est pr vu de mettre en place des modalit s de travail plus resserr es entre la M tropole, la ville au travers du service logement et le service social du CCAS.

La convention avec la Sacogiva sur les logements adapt s devra  galement  tre revue et  largie aux autres bailleurs sociaux.

8. Conclusion

Avec la mise en place de la commission communale d'accessibilité, l'année 2017 a permis de fixer des objectifs pluri annuels dans le domaine du logement, du stationnement et plus généralement de mener un travail de réseau et de partenariat entre les différents acteurs. Cependant la mouvance institutionnelle oblige à des adaptations rapides et constantes toujours orientées vers un équilibre entre cadre juridique et besoins de la population.